



Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Procès-verbal

Lieu :	Synode extraordinaire 2012 Centre Löwenberg Morat – Montilier	
Date :	12 mai 2012	
Heure :	08.00 jusqu'à 13.05 heures	
Présidence :	Noyer Frédéric, président du Synode	
Bureau du Synode :	Javet Jean-François, vice-président du Synode Pasteur Wüthrich Peter, vice-président du Synode (excusé)	
Nombre de délégués présents & majorité absolue :	8.00 heures 65 personnes 33 voix	11.20 heures 63 personnes 32 voix
Scrutateurs/trices :	Anliker Daniel, par. Bösingén Audemars Josiane, par. Bulle-La Gruyère	
Suppléant-e-s :	Bligh Gertrud, par. Châtel-St-Denis – La Veveysse (excusée) Lüthi Beat, par. Cordast	
Liste des délégués au Synode absents, excusés ou non: est annexée à ce procès-verbal		
Conseil synodal :	de Roche Daniel, président Zurkinden Martina, vice-présidente Blaser Pierre-Philippe (excusé) Chammartin Thérèse Gerber Samuel Himbaza Innocent Stucki Jean-Christoph (excusé)	
Secrétariat :	Schneider Peter-Andreas, secrétaire du Synode Roh Jolande	
Procès-verbal :	Fürst Susanne Chervet Francine	
Procès-verbal juridique :	Keller Rolf	
Traduction :	Bastian Christa Zelm Julia	
Presse présente - lors du Synode :	Altorfer Susanne, mandatée par l'Eglise év. réformée du ct. de Fribourg	

1. Méditation biblique

Pasteur Innocent Himbaza

2. Ouverture par le président du Synode

Frédéric Noyer informe que, jusqu'à aujourd'hui, aucune candidature pour le Conseil synodal n'a été enregistrée. Il trouve cette situation préoccupante. Il relève qu'il y a beaucoup de propositions pour l'Art. 144 et pense que c'est un point important. Personne ne devrait compter sur les autres paroisses pour trouver des candidats. Il pense que la situation idéale serait que les candidats soient déjà connus. Au cas où aucun candidat ne serait trouvé il faudrait, selon le Règlement du Synode, qu'un Synode extraordinaire soit convoqué dans un délai d'un mois après le Synode de printemps. Il prie les délégués de rechercher activement des candidats. Il souligne qu'il y a dans notre Eglise beaucoup de personnalités aptes à prendre un tel poste.

Frédéric Noyer salue les membres, ouvre le Synode et constate que

- la documentation complète a été mise à disposition des délégués dans le délai requis,
- les délégués au Synode doivent remettre leur carte de vote lorsqu'ils quittent la salle,
- les interventions seront enregistrées,
- les interventions devront être faites au microphone et lors de chaque intervention, les intervenants devront donner leur nom et celui de leur paroisse.

Approbation de l'ordre du jour

Le président constate

- qu'il n'y a pas de propositions pour l'ordre du jour,
- l'ordre du jour est approuvé sans modification.

3.a) Communication des noms des scrutateurs/trices élu-e-s lors du dernier Synode

Scrutateurs/trices : Anliker Daniel, par. Bösingén
Audemars Josiane, par. Bulle-La Gruyère

Suppléant-e-s : Bligh Gertrud, par. Châtel-St-Denis - La Veveysse
Lüthi Beat, par. Cordast

3.b) Communication des noms des traductrices

Bastian Christa & Zelm Julia

4. a) Révision partielle du Règlement ecclésiastique – continuation de la première lecture

3.2 Le Conseil synodal

Art. 142 Election

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2 ^{ème} lecture et du vote final.
--

Art. 143 Constitution et répartition des tâches

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2 ^{ème} lecture et du vote final.
--

Art. 144 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a onze propositions et trois propositions identiques pour :

- Art. 144.5 par. Bulle-La Gruyère, porte-parole Christiane Brandt
- Art. 144.7 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 144.7 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 144.7 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs
- Art. 144.8 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 144.10 Ministres cantonaux, Assemblée des ministres, porte-parole Bettina Beer-Aebi
- Art. 144.10 par. Meyriez, porte-parole Andreas Hess
- Art. 144.10 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 144.10 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs
- Art. 144.13bis Conseil synodal, porte-parole Samuel Gerber
- Art. 144.13bis par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Sven Sievers

Christian Radecke annonce que la paroisse de Morat retire les propositions pour les alinéas 7 et 10. Frédéric Noyer donne la parole aux requérants.

Christiane Brandt souligne qu'ils ont seulement développé l'alinéa 5, qu'ils trouvent trop court.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole.

Sven Sievers pense que ce complément n'est pas nécessaire parce tout est déjà réglé à l'Art. 151.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 144.5 Proposition Bulle - La Gruyère vs proposition principale

Vote : La proposition de Bulle - La Gruyère obtient 1 voix, la proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Frédéric Noyer informe que l'Art. 144.7 va être traité et il donne la parole aux requérants.

Silvia Aegerter souligne que la Commission CE/RE a également remis une proposition. Ils sont d'avis que c'est au Synode de prendre les décisions quant aux règles et conditions et proposent donc cette modification.

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs souligne qu'il ne s'agit que d'une adaptation rédactionnelle. Les élections ne concernent pas le même chapitre. Il est d'avis qu'il appartient au Conseil synodal de régler ces choses. La Commission CE/RE maintient sa proposition.

Frédéric Noyer annonce que les deux propositions seront opposées. La proposition gagnante sera opposée à la proposition principale. Il ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 144.7 Proposition par. Cordast vs proposition Commission CE/RE

Vote : La proposition de la par. Cordast obtient 17 voix. La proposition de la Commission CE/RE obtient 44 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE

Art. 144.7 Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : Le Synode décide à une grande majorité d'approuver la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 144.7 : Il fixe les règles et les conditions d'élection pour les élections des ministres.

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition de la paroisse de Morat pour l'Art. 144.8.

Christian Radecke informe que la paroisse de Morat retire la proposition.

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour l'alinéa 10.

Paul-Albert Nobs informe que ces dispositions sont réglées aux Art. 183bis et 183ter. C'est la raison pour laquelle elles sont biffées ici. C'est-à-dire qu'elles sont déplacées.

Frédéric Noyer annonce qu'il est proposé que cet alinéa soit réglé à l'Art. 183bis et 183ter.

Paul-Albert Nobs souligne que cet alinéa ne fait pas partie du chapitre du Conseil synodal.

Frédéric Noyer demande si les requérants sont d'accord avec cette manière de faire. Ces propositions seront traitées ultérieurement. Il annonce qu'il y a encore deux propositions pour l'Art. 144.13bis. Une de Samuel Gerber et une de la par. d'Estavayer-le-Lac.

Sven Sievers informe qu'il s'agit d'une prise de position concernant la proposition de Samuel Gerber, qu'ils soutiennent. Il pense qu'il devrait y avoir quelque chose concernant la protection des données dans le Règlement.

Samuel Gerber souligne qu'il a dû faire sa proposition afin que l'accès à la plate-forme cantonale des données soit réglé. Il faut régler qui fait quoi. Il ne s'agit pas d'un règlement ordinaire sur la protection des données, c'est réglé à l'Art. 14 de la Constitution. C'est un règlement pour l'exécutif, qui dit ce que le Conseil synodal a à faire et qui est responsable. Il doit être mentionné que d'autres règlements peuvent être édictés. Cette restriction est importante afin que ces données ne puissent pas être utilisées à d'autres fins. Il demande aux délégués d'approuver cette proposition.

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Paul-Albert Nobs souligne que ce n'est pas la Commission CE/RE qui a déposé cette proposition. Il soutient les déclarations de Sven Sievers, de laisser ainsi la première partie.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire la parole.

Frédéric Siegenthaler ne se sent pas compétent pour juger de ces 3 propositions. Il demande si c'est vraiment nécessaire de régler ici le transfert des données.

Paul-Albert Nobs est d'avis que si on mentionne que le Conseil synodal peut édicter des règles, cela suffit.

Samuel Gerber s'exprime en tant que représentant du Conseil synodal. Une des conditions est : « les cas échéants préciser quelles seraient les compétences du Conseil synodal en matière du traitement des données ». Il n'est pas d'accord que l'on donne des compétences au Conseil synodal sans lui demander son avis.

Daniel Kaenel pense que l'Art. 14 de la CE donne déjà des compétences pour édicter de telles directives. Il trouve bien que le Conseil synodal soit le responsable pour le transfert des données. Il est d'avis que la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac ne peut pas être adaptée car elle ne serait plus cohérente avec la CE. On ne peut prendre que la première phrase de la proposition du Conseil synodal.

Samuel Gerber a encore une remarque. Dans la CE il est mentionné que le Synode peut édicter des directives. Il a clairement écrit réglementations et non règlement. Avec ces réglementations, on pense au déroulement administratif du transfert des données. Il est d'avis que ces compétences peuvent être données au Conseil synodal.

Frédéric Noyer informe qu'il y a une nouvelle proposition de la Commission CE/RE.

Sven Sievers informe qu'ils retirent leur proposition en faveur de la nouvelle proposition de la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs pense que Daniel Kaenel a raison, que cela doit être écrit comme dans l'Art. 14 CE. Si le règlement est modifié, la CE doit être adaptée. Il informe qu'ils retirent la proposition concernant l'Art. 144.13ter, mais qu'ils maintiennent la proposition pour l'Art. 144.13bis.

Frédéric Noyer trouve que la formulation de la Commission CE/RE est bonne.

Brigitte Hirschi Lizzola voudrait réfléchir à la dernière phrase de la proposition du Conseil synodal. Elle pense qu'on ne peut pas avoir quelque chose d'aussi restrictif dans le règlement. Les données sont transmises mais n'osent pas être utilisées. Il faut différencier entre transmission, traitement et usage. Jusqu'à maintenant, on sait qu'elles existent, mais on ne sait pas ce que l'on peut en faire.

Paul-Albert Nobs précise que l'Art. 14.5 CE dit que le Synode peut édicter des directives. Ici, on dit que le Conseil synodal organise le transfert des données. La deuxième partie peut être supprimée.

Daniel Kaenel va dans le même sens que Brigitte Hirschi Lizzola et la proposition de la Commission CE/RE. Dans la CE, on se réfère à la loi sur la protection des données. Tout est dit dans une législation adéquate.

Samuel Gerber informe qu'il retire la proposition. La proposition de la Commission CE/RE lui donne des compétences qui vont plus loin que les actuelles.

Art. 144.13bis Proposition de la Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la majorité évidente, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 144.13bis : Il est l'organe responsable pour le transfert de données entre la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants et les paroisses tenant les registres.

Art. 145 Administration

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 146 Convocation

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 147 Délibérations

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 148 Secret de fonction

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 149 Information

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 150 Délégations

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 151 Soutien

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 152 Surveillance disciplinaire

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 153 Haute surveillance des paroisses

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 153.3 par. Cordast, porte-parole Beat Lüthi
- Art. 153 par. Bulle - La Gruyère porte-parole Lucile Nordberg

Beat Lüthi dit que le Synode se trouve dans la fonction de la haute surveillance. Si une paroisse a des problèmes qu'elle ne peut résoudre elle-même, l'Eglise cantonale peut l'aider. Pour lui, la question qui se pose est, quand et comment l'Eglise cantonale doit-elle se mêler des affaires internes d'une paroisse ? Ils proposent que l'Eglise cantonale s'en mêle le moins possible, afin que les paroisses trouvent des solutions elles-mêmes.

Lucine Nordberg n'aime pas le titre. « Haute surveillance », qui lui paraît beaucoup trop fort elle trouve qu'il faudrait plutôt parler de « supervision », ce qui correspond à l'accompagnement et au soutien.

Frédéric Noyer dit qu'en Suisse la traduction est haute surveillance. Il informe que ces propositions seront traitées séparément. Il ouvre la discussion concernant la proposition de la par. de Bulle - La Gruyère.

Paul-Albert Nobs dit que la Commission CE/RE est contre la proposition de Bulle - La Gruyère. Ce terme est repris de l'Art. 143 de la Loi sur les communes fribourgeoises.

Daniel Kaenel est d'avis que « supervision » n'est pas l'expression correcte. On pourrait dire « surveillance » ou « autorité de surveillance ».

Rolf Laubscher demande quelle est l'autorité de surveillance. La haute surveillance surveille l'autorité de surveillance et l'autorité de surveillance surveille les fondations.

Daniel de Roche souligne que les termes sont repris de la Loi. Il y a une surveillance et une haute surveillance. Le préfet est l'autorité de surveillance et le Conseil d'Etat a la haute surveillance. La haute surveillance ne veut pas dire que tous les petits détails sont contrôlés dans les paroisses. On ne se mêle pas

des affaires courantes. Les paroisses ont une autonomie mais il doit pouvoir y avoir un certain contrôle vis-à-vis de l'Etat et des autorités.

Lucile Nordberg comprend qu'il s'agit plutôt d'une hiérarchie. Elle informe qu'elle retire sa proposition.

Frédéric Noyer ouvre la discussion sur la proposition de Cordast et demande si quelqu'un désire la parole.

Paul-Albert Nobs prie les délégués de rejeter la proposition de la par. Cordast. Il souligne que la première partie dit que le Conseil synodal contrôle sous l'angle de la légalité, mais les paroisses sont membres de l'Eglise réformée. Il comprend que toutes les paroisses sont volontiers autonomes.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Beat Lüthi pense que la difficulté est dans ce qu'a dit Paul-Albert Nobs. Si c'est formulé ainsi dans cet article, la porte est ouverte et le Conseil synodal peut se mêler comme il veut des affaires internes des paroisses. C'est une réduction de l'autonomie.

Innocent Himbaza soutient la proposition de la Commission CE/RE qui est en cohérence avec l'Art. 144.1.

Paul-Albert Nobs pense que c'est exactement ce qu'il voulait dire.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Art. 153.3 Proposition par. Cordast vs proposition principale

Vote : La proposition de la par. Cordast obtient 17 voix. La proposition principale obtient 46 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

PAUSE

Art. 154 Mesures en cas d'irrégularités

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 155 Administration exceptionnelle

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 156 Recours

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 157 Indemnités

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

3.3 L'Assemblée des ministres et le décanat

Art. 158 Pastorale

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 159 Assemblée des diacres

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 160 Assemblée des ministres

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 160.3 Bureau du Synode
- Art. 160.3 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs informe qu'il n'y a plus de délégués de l'Assemblée des ministres et que cet alinéa peut être supprimé.

Art. 160.3 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 160.3 : L'alinéa est supprimé.

Art. 161 Organisation

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 162 Tâches

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 163 Participation

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 163 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler a réfléchi comment cela pourrait être mieux formulé. Seule la moitié des ministres prend part à l'Assemblée des ministres, mais il est important qu'une plus grande partie des ministres y participe. C'est la raison pour laquelle il a ajouté ce complément.

Frédéric Noyer demande si l'Assemblée des ministres fait une proposition. Il informe que la proposition n'est pas de l'Assemblée des ministres, mais du pasteur Frédéric Siegenthaler.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE soutient la proposition de Frédéric Siegenthaler. Il pense qu'il doit s'agir d'à peu près un jour par mois.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole.

Andreas Hess soutient la proposition de Frédéric Siegenthaler. Il demande si cela doit être introduit ici, car il est question de l'Assemblée des ministres et du décanat dans ce chapitre. Ne faudrait-il pas que cela figure dans le chapitre des ministres ?

Samuel Gerber informe qu'à l'Art. 177.5 Tâches des ministres, quelque chose est dit en général.

Frédéric Noyer pense que le complément de Frédéric Siegenthaler peut également être ajouté à l'Art. 177.

Paul-Albert Nobs pense que ce n'est pas pareil, ici il est question de l'Assemblée des ministres.

Daniel Anliker trouve le mot « obligatoire » très sévère. Parfois, on ne peut pas participer. Il souligne que l'on pourrait remplacer « obligatoire » par « primordial ». Il formule une nouvelle proposition.

Frédéric Siegenthaler trouve que « obligatoire » n'est en principe pas très bon, mais il pense que quelque chose doit être mentionné. « Primordial » laisse plus de liberté. La deuxième phrase de la proposition est réglée à l'Art. 177.5. Si cela est souhaité, il retire sa proposition.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE propose d'introduire tous les points. Il souligne que ce n'est pas directement obligatoire. Ils vont formuler une nouvelle proposition.

Daniel Anliker informe que, si la Commission CE/RE formule cette proposition, il retire sa proposition.

Frédéric Siegenthaler informe qu'il retire sa proposition en faveur de la proposition de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 163 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 163 : La participation des ministres aux séances de l'Assemblée des ministres fait partie de leurs obligations de service.

Art. 164 Doyenne ou doyen

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

3.4 Services et ministères ecclésiastiques

3.4.1 Droits et obligations

Art. 165 Principes

Frédéric Noyer informe qu'il y a trois propositions pour :

- Art. 165.1 par Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler
- Art. 165.2 par Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 165.5 par Estavayer-le-Lac, porte-parole Sven Sievers

Frédéric Noyer donne la parole aux requérants.

Frédéric Siegenthaler trouve que la formulation grammaticale est difficile et il a proposé une formulation plus adéquate.

Silvia Aegerter informe qu'ils ont proposé une modification de contenu, car ils trouvent l'énumération fastidieuse.

Sven Sievers se réfère à la discussion qui vient d'avoir lieu et pense qu'une Eglise n'est pas une entreprise. Il pense qu'un point concernant les droits et les devoirs d'un pasteur pourrait être introduit. On pourrait également ajouter un point mettant l'accent sur la vie de famille d'un pasteur.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE se rallie à la proposition de Frédéric Siegenthaler pour l'al. 1. Concernant le texte proposé par Cordast, on ne peut l'accepter, car les personnes qui travaillent bénévolement ne peuvent être astreintes. Concernant Sven Sievers, il pense qu'il faut attendre si cela concerne l'Art. 165 ou l'Art. 172.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole pour l'Art. 165.1, proposition de Frédéric Siegenthaler. La parole n'est pas désirée.

Art. 165.1 Proposition par Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition d'Estavayer-le-Lac obtient la majorité évidente. Le Synode décide d'accepter la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 165.1 : Les ministres consacrés sont soumis aux droits et devoirs découlant des Des engagements de consécration en vigueur dans l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg. ~~Déoulent des droits et des obligations pour les ministres consacrés.~~

Silvia Aegerter annonce que la par. Cordast retire sa proposition.

Sven Sievers mentionne une différence entre allemand « handeln » et français « doivent agir » à l'al. 2. Il pense que cela ne signifie pas la même chose.

Paul-Albert Nobs dit que l'on peut écrire « agissent ».

Frédéric Noyer demande s'il s'agit d'une proposition.

Sven Sievers informe qu'il s'agit d'une proposition.

Frédéric Noyer lit la proposition de Sven Sievers. Le texte allemand n'est pas concerné.

Art. 165.2 Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition d'Estavayer-le-Lac obtient une large majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 165.2 : Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Eglise, ministres inclus, ~~doivent agir~~ **agissent** dans l'esprit de la Constitution et du Règlement ecclésiastiques.

Frédéric Noyer ouvre la discussion concernant l'Art. 165.5.

Hans-Ulrich Marti n'est pas d'accord avec l'alinéa 5 proposé. Il pense que cette phrase concerne une législation en faveur de la protection de l'employé. Il demande comment contrôler s'il y a des surcharges qui nuisent à la vie de famille.

Franziska Wirz est d'avis que le travail pour l'Eglise et la vie de famille doivent être compatibles. Cela ne concerne pas que les pasteurs, mais aussi les catéchètes, les conseillers paroissiaux, les présidents de paroisses, etc. Il y a beaucoup de bénévoles. Elle souligne qu'une grande partie des séances ont lieu durant les loisirs et les fins de semaines. Il y a des incompatibilités que l'on ne peut éviter. Comme l'a dit Hans-Ulrich Marti, il est important que cela soit réglé. Mais cela concerne le Règlement d'engagement des ministres et non le Règlement ecclésiastique.

Frédéric Siegenthaler trouve important que cela soit réglé afin que les ministres aient la possibilité de dire « stop ». Bien des ministres ne sont pas surchargés par ce qu'ils font, mais par ce qu'ils ne peuvent pas effectuer.

Franziska Wirz s'exprime en tant que présidente de paroisse et est d'avis que c'est un problème qui doit être réglé. Cependant, c'est une question entre employeur et employé. Dans la paroisse de Morat, ils ont procédé à l'évaluation des postes pastoraux. Cela signifie qu'ils ont établi une liste du temps utilisé pour les tâches. Cela donne une orientation aux ministres. Il en va ainsi de la responsabilité des ministres s'ils nécessitent de plus ou de moins de temps pour quelque chose. Il en va aussi de la responsabilité du ministre qu'une telle appréciation soit faite. Mais cela ne concerne pas le RE.

Christian Radecke dit qu'il a fonctionné durant 40 ans comme pasteur en paroisse. Il y a 40 ans lorsqu'il a été engagé comme jeune pasteur dans l'Eglise zurichoise, il y avait une statistique concernant le travail des pasteurs. Le temps de travail moyen était de 65 heures par semaine. Dans les commentaires, personne, à l'époque, n'a dit que c'était trop. Beaucoup de choses ont changé. Aujourd'hui, c'est le règne de la semaine de 42 heures. Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées. Il pense que si l'on travaille 42 – 47 heures, on n'est pas surchargé. On doit pouvoir vivre avec les travaux que l'on ne peut pas liquider. Il pense que de telles dispositions ne concernent pas le RE.

Sven Sievers a bien pensé que l'on parlerait de temps de service, d'heures et de cahier des charges. Mais ce n'est pas le cas. Il s'agit du témoignage, c'est-à-dire du témoignage que l'Eglise veut donner. Il est clair qu'il est important pour l'Eglise d'être au centre. Il pense que l'on pourrait dire à l'al. 3 que d'autres activités ne doivent pas perturber la vie de famille.

Daniel Kaenel trouve que cette proposition met l'accent sur un problème de la société actuelle. Cette discussion concerne les ministres et cela peut aller très loin. Les ministres gèrent leur temps eux-mêmes. Il pense qu'il faudrait tourner la phrase en disant que les paroisses doivent veiller à ce que la vie de famille des ministres ne souffre pas de leur engagement.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 165.5 Proposition Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition d'Estavayer-le-Lac obtient 4 voix. La proposition principale obtient une majorité évidente. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Art. 166 Devoir de discrétion

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 167 Formation

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 168 Contrat, cahier des charges, évaluation

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 168.2 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler
- Art. 168.3 Ministres, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler commente sa proposition pour l'alinéa 2. Il souligne qu'il y a dans le RE actuel une notion de discussion par rapport au ministre engagé. La proposition de la Commission CE/RE ne reprend pas l'idée de discussion. Il trouve qu'il est important d'introduire l'aspect de la discussion. Dans le 1^{er} temps, on établit un cahier des charges en faisant un idéal. Ensuite, lorsque les candidats sont auditionnés, la réalité ne correspond peut-être pas à l'idéal. La réalité fait que l'on peut modifier le cahier des charges selon les compétences des candidats. Il est important que l'on puisse garantir cela avec le RE. Il souligne que la proposition n'introduit rien de nouveau, c'est seulement comme c'était jusqu'à maintenant.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Guy Maïkoff a bien écouté Frédéric Siegenthaler. Le cahier des charges est établi pour un poste. Le Conseil de paroisse doit définir ce qu'il cherche. Lorsque la personne a été trouvée, des adaptations peuvent être effectuées. On discute lorsque la personne est engagée.

Paul-Albert Nobs souligne qu'au Conseil synodal, il n'a pas été prévu de procéder ainsi. Il faut qu'une personne qui est engagée ait un cahier des charges. Il faut toujours deux signatures. Il est convaincu que c'est l'autorité d'engagement qui décide du cahier des charges, mais cela n'a pas besoin d'être précisé.

Frédéric Siegenthaler n'est pas d'accord avec la première interprétation. Puisqu'on parle de contrat qu'il faut signer, c'est qu'on est d'accord d'engager quelqu'un et d'établir un cahier des charges. On demande si le candidat est d'accord avec le cahier des charges. Il est d'accord avec les propos de Paul-Albert Nobs, mais il est important d'introduire le terme de « discussion ». L'élément de discussion cherche à éviter que le cahier des charges soit modifié sans en discuter avec le collaborateur.

Guy Maïkoff pense qu'au moment où le candidat a signé son contrat, le cahier des charges a déjà été négocié. Sinon le candidat ne signerait pas le contrat.

Brigitte Hirschi Lizzola pense qu'il est dit à cet alinéa 2, que le Conseil de paroisse, respectivement le Conseil synodal est responsable du cahier des charges. Avant l'engagement, on fait un profil du poste et ensuite, une fois qu'on est d'accord, on établit le cahier des charges. Il lui semble qu'il faut clarifier le terme « il est responsable » et ajouter le terme de « discussion ».

Paul-Albert Nobs dit que la Commission CE/RE a trouvé que c'est clair si on dit le Conseil de paroisse respectivement le Conseil synodal est responsable. Il pense que si l'on doit répéter les deux, c'est lourd.

Daniel Kaenel pense qu'il y a toujours des questions juridiques qui se posent. Le contrat et le cahier des charges se basent sur un accord consensuel, il n'est donc pas nécessaire d'introduire le terme de « discussion ». Si on l'introduit, il faut le respecter et le droit de parole sera introduit. On introduira ainsi plutôt une cause de mésentente future. Il trouve que ce n'est pas très utile et cela peut aussi être dangereux.

Walter Burkhard a de la peine avec le « respectivement le Conseil synodal » Qui est responsable en fait ? Le Conseil synodal doit édicter des directives. Les détails sont l'affaire du Conseil de paroisse en tant qu'autorité qui engage. Il pense qu'un cahier des charges n'est jamais statique. Il se modifie au fil du temps. C'est-à-dire qu'il faut constamment en discuter. Il y a des restructurations, des tâches sont réparties différemment. Il trouve que des entretiens personnels réguliers avec les collaborateurs, c'est-à-dire au moins chaque année, sont importants. Il aimerait remplacer « entretien avec les collaborateurs » par « évaluations ».

Paul-Albert Nobs répond à Walter Burkhard qu'il y a deux types de ministres, ceux qui sont engagés par le Conseil synodal et ceux qui sont engagés par le Conseil de paroisse.

Erich Tschannen soutient les déclarations de Daniel Kaenel. Il pense que tous ne comprennent pas les articles comme Frédéric Siegenthaler.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 168.2 Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition de la par. Estavayer-le-Lac obtient 1 voix. La proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Frédéric Siegenthaler informe, concernant l'Art. 168.3 qu'il s'exprime pour les ministres puisqu'ils ne peuvent plus participer au Synode.

Frédéric Noyer souligne que la nouvelle CE n'est pas encore en vigueur et que les ministres peuvent encore participer au Synode.

Frédéric Siegenthaler souligne qu'une évaluation devrait avoir lieu tous les deux ans au moins. Il semble que cela ne soit pas le cas pour le moment. Dans certaines paroisses ou ministères cantonaux, tant que tout va bien, aucun entretien n'est fait.

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Paul-Albert Nobs souligne que la Commission CE/RE a réfléchi et discuté longuement à ce sujet. Elle a laissé « périodiquement », ce qui veut dire qu'une période est définie. Cela ne veut pas dire, comme Frédéric Siegenthaler l'a mentionné, qu'il ne faut rien faire s'il n'y a pas de problème.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire encore prendre la parole.

Walter Burkhard est d'avis que le terme « périodique » n'est pas clair. Cela peut aussi dire 20 ans. Il trouve qu'il faudrait définir clairement, un minimum devrait être mentionné. Il serait pour une année.

Frédéric Noyer clôt la discussion.

Art. 168.3 Proposition Ministères cantonaux vs proposition principale

Vote : La proposition des ministères cantonaux obtient 24 voix. La proposition principale obtient 32 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

PAUSE

Art. 169 Formation continue

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 170 Travail à temps partiel et partage de postes

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 171 Départ à la retraite

Frédéric Noyer informe qu'il y a trois propositions pour :

- Art. 171.2 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 171.2 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 171.3 VDEK, porte-parole Verena Fuchs

Silvia Aegerter informe qu'ils proposent de biffer l'alinéa 2. Dans leur paroisse, ils ont eu une sacristaine âgée et ils étaient contents d'elle. Elle pense que cela pourrait être problématique si l'on ne pouvait plus engager de telles personnes ou s'il fallait les congédier. En ce qui concerne les ministres, c'est différent. Mais les petites paroisses sont dépendantes de telles personnes.

Christian Radecke trouve que la proposition de la Commission CE/RE est bien formulée. Il demande si les collaborateurs n'ont pas le droit de participer à la décision de leur durée de travail. Il pense que cela n'est pas possible du point de vue du droit du travail. C'est pourquoi la proposition de la par. de Morat dit : « Moyennant l'accord des deux parties, un rapport de travail peut être prolongé au maximum 1 année après que la collaboratrice ou le collaborateur a atteint l'âge AVS. » Il leur semble indispensable que cette formulation soit introduite.

Verena Fuchs pense que si l'âge d'entrée à la retraite est proposé, il ne sera plus possible de travailler plus longtemps. Pour les collaborateurs qui ont de petites tâches, cela devrait être possible. Il s'agit pour la plupart du travail de femmes qui n'ont pas de caisse de retraite et sont contentes d'avoir encore un petit travail. Dans les paroisses, il y a souvent des brèches qui peuvent être comblées par de telles personnes.

Frédéric Noyer ouvre la discussion sur l'alinéa 2 et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Hans-Ulrich Marti soutient la proposition de Cordast, de biffer cet alinéa. Il pense, comme Silvia Aegerter, que les paroisses sont souvent contentes d'avoir des collaborateurs qui ont passé l'âge de l'AVS. Cela donne une certaine ouverture, qui permet aux paroisses ou au Conseil synodal de prendre les décisions correspondantes.

Paul-Albert Nobs précise que tout le monde pense que le contrat de travail s'arrête à l'âge de la retraite. Mais cela n'est pas exact. Il s'agit de savoir combien de temps après l'âge de la retraite on peut encore engager quelqu'un. Une Eglise qui vit doit aussi pouvoir renouveler son personnel, même si c'est parfois difficile de trouver des jeunes. Mais on doit donner une chance aux jeunes.

Frédéric Noyer demande si d'autres personnes désirent prendre la parole.

Frédéric Siegenthaler signale que la situation en Suisse alémanique est meilleure qu'en Suisse romande. Actuellement, il y a 3 étudiants en théologie. Il pense qu'ils sont peut-être la dernière génération de pasteurs à engager. Il vaut la peine d'avoir une grande souplesse. Il soutient la proposition de la par. Cordast.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Andreas Hess réagit à ce que Paul-Albert Nobs a dit. Il est vrai qu'il faut faire de la place aux jeunes. Mais dans les petites paroisses, cela ne fonctionne pas. Pour un sacristain, par ex. il faut beaucoup de flexibilité. Des jeunes peuvent-ils facilement s'organiser ? De jeunes femmes qui ont encore des enfants dont elles doivent s'occuper ne peuvent pas forcément se libérer. Dans les grandes paroisses, il est possible d'engager quelqu'un à plein temps et il n'y a pas de problème. Il soutient la proposition de la par. de Cordast.

Daniel de Roche prie le Synode de prendre une décision. Il y a eu une histoire dans notre Eglise, un pasteur qui ne voulait pas arrêter à l'âge de la retraite. L'autorité d'engagement doit avoir la possibilité d'agir. Il demande au Synode de ne pas biffer l'alinéa.

Paul-Albert Nobs pense que la proposition de la par. Morat et celle de la Commission CE/RE sont presque identiques. La Commission CE/RE laisse le choix à l'employé de rester encore 3 mois. La proposition de la par. Morat dit que l'on peut prolonger d'une année. Il pense que la Commission CE/RE peut se rallier à la proposition de la VDEK pour de petites tâches.

Hans-Ulrich Marti n'est pas d'accord avec les déclarations de Daniel de Roche. Les pasteurs sont élus par l'Assemblée de paroisse. Ainsi, la paroisse peut dire si elle veut continuer ou non. Il en est de la responsabilité du Conseil de paroisse.

Silvia Aegerter souligne que la période ministérielle dure 5 ans. Après écoulement de cette période, le problème se règle de lui-même avec un pasteur qui ne veut pas partir à la retraite.

Brigitte Hirschi Lizzola demande si cet article s'applique à tous les collaborateurs ou seulement aux ministres ? Si cela est pour tous les collaborateurs, il faudrait faire un sondage, car à la mise en vigueur, des licenciements devraient avoir lieu.

Lucile Nordberg pense qu'à la proposition de Morat, il ne faudrait pas dire au maximum 1 année, mais introduire un renouvellement d'année en année. Ainsi chaque partie a la possibilité de renouveler ou non.

Franziska Wirz informe quant aux expériences faites avec des personnes plus âgées dans des emplois à temps partiel. Il faut trouver le bon moment pour cesser les relations de service. Au début, il n'y a pas de problème, mais il est très difficile de parler du moment d'arrêter. Parfois les personnes plus âgées ne sont plus aussi flexibles. Comment bien prendre en considération les personnes âgées ? Elle est favorable à ce qu'une limite soit introduite.

Verena Fuchs pense que l'on ne devrait pas trop ouvrir. Il serait aussi possible de faire un contrat de droit public que l'on peut résilier réciproquement. Il est dangereux qu'il n'y ait pas de limite dans le temps.

Frédéric Siegenthaler aimerait encourager Lucile Nordberg à faire une proposition, ce serait une solution qui permettrait d'en discuter.

Daniel Kaenel pense que tout le monde est d'accord pour que les rapports de travail puissent être prolongés après l'âge de la retraite. On dit que le départ doit être annoncé trois mois avant l'âge AVS. Il pense qu'il faut fixer une limite, qui doit être coordonnée à la prévoyance professionnelle. On pourrait écrire : « Une prolongation des rapports de travail au-delà de la retraite est réservée ».

Claudine Ryser soutient les propos de Lucile Nordberg et de Frédéric Siegenthaler concernant la prolongation d'année en année et demande à Lucile Nordberg de présenter une proposition.

Paul-Albert Nobs n'est pas d'accord de prolonger d'année en année, car après quelques prolongations de contrat, cela devient automatiquement un contrat de durée indéterminée et on repart pour une vie !

Hannes Thöni propose, au nom de la Commission CE/RE, de compléter la proposition de la par. de Morat avec 2 ans. Sinon, le reste n'est pas modifié.

Andreas Hess se gêne de fixer un délai. Il pense que c'est parfois difficile avec des personnes d'un certain âge. Si on mentionne 2 ans, la paroisse de Meyriez aurait deux personnes qui devraient arrêter. Elles ont une petite tâche, mais elles la font bien. Il cherche une meilleure formulation, mais ne l'a pas encore trouvée.

Frédéric Noyer clôt la discussion.

Christian Radecke trouve que leur proposition est pleine de sens. Mais après cette discussion il faudrait modifier sa formulation. Il ne sait pas si l'on peut voter si rapidement maintenant.

Art. 171.2 Proposition par. Morat vs proposition par. Cordast

Vote : La proposition par. Morat obtient 19 voix. La proposition par Cordast obtient 36 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de la par. de Cordast.

Art. 171.2 Proposition par. Cordast vs proposition principale

Vote : La proposition de la par. Cordast obtient 34 voix, la proposition principale obtient 15 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de la par. de Cordast.

Art. 171.2 : Biffer l'alinéa.

Guy Maïkoff dit que cet alinéa est caduc puisque l'alinéa 2 a été biffé.

Frédéric Noyer demande s'il n'y a vraiment plus de limite.

Verena Fuchs informe qu'elle retire sa proposition. Elle pense que la Commission CE/RE devrait peut-être faire une proposition pour la 2^{ème} lecture.

3.4.2 Pasteures et pasteurs

Art. 172 Mandat

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 172.1 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler
- Art. 172.5 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler relève qu'il s'agit seulement d'ajouter le terme « pratique » à l'alinéa 1. A l'alinéa 5, il s'agit de ce qui se passe si un pasteur part en « burn-out ». Il en résulte des coûts élevés pour la réorganisation. Les primes peuvent être très élevées. Le divorce d'un pasteur ne regarde que lui, mais c'est difficile pour la communauté. L'Eglise catholique a de la peine à accepter cela. Il pense qu'il est important que cet alinéa soit introduit dans le RE.

Paul-Albert Nobs ne veut pas que la discussion soit recommencée sur ce sujet. Il fait une motion d'ordre, que la discussion ne soit pas reprise, car cela a déjà été discuté à l'Art. 172.5.

Frédéric Noyer demande s'il y a des remarques quant à cette motion d'ordre. La parole n'est pas demandée.

Motion d'ordre : Ne pas reprendre la discussion

Vote : Le Synode décide à une grande majorité de ne pas reprendre la discussion sur ce sujet.

Art. 172.5 Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE recommande d'accepter la proposition de Frédéric Siegenthaler pour l'Art. 172.1.

Art. 172.1 Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition par Estavayer-le-Lac obtient la grande majorité. Le synode décide d'accepter la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 172.1 : En vertu de leur formation théologique et **pratique, ainsi que** de leur consécration au service de la parole (VDM – verbi divini minister), la pasteure et le pasteur ont la mission d'annoncer l'Evangile et de témoigner.

Art. 173 Etudes et stages

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 173.1 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler souligne que la question est de savoir s'il est nécessaire d'avoir une formation dans une faculté de théologie. Il ne veut pas affaiblir la formation des ministres, mais il plaide pour une plus grande souplesse dans la reconnaissance.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE propose d'accepter la proposition, qui ouvre et correspond à la pratique.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 173.1 Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition de la par. Estavayer-le-Lac. Obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 173.1 : Pour être consacré-e, la pasteure ou le pasteur doit avoir accompli des études de théologie dans la faculté de théologie protestante d'une université, **ou équivalent**, et avoir accompli un stage pastoral dans une Eglise membre de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse.

Art. 174 Consécration

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 174 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler informe qu'il s'agit de la même discussion que pour la CE.

Paul-Albert Nobs informe que c'est pareil à l'Art. 175.

Art. 174 Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition de la par. Estavayer-le-Lac obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 174 : La consécration représente un engagement réciproque de l'Eglise et de la personne consacrée. L'Eglise met les pasteures consacrées et les pasteurs consacrés au service de la parole de Dieu. Le Synode décide de leur consécration sur proposition ~~du Conseil synodal~~ **de la Commission de consécration.**

Art. 175 Agrégation

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 175.2 par. Morat

- Art. 175.2 Commission CE/RE

Art. 175.2 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 175.2 : Le Synode décide, sur proposition du Conseil synodal de la **Commission de consécration**, de l'agrégation des pasteurs et des pasteurs qui ont été consacré-e-s dans un autre Eglise protestante.

Art. 176 Eligibilité et élection

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 177 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 177 par. Meyriez, porte-parole Andreas Hess

Andreas Hess souligne qu'il s'agit de la responsabilité du ministre qui s'engage pour l'Eglise cantonale. Il n'était pas sûr si cela s'appliquait à l'Art. 163 et c'est la raison pour laquelle il l'a ajouté ici à l'Art. 177.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs souligne que la Commission CE/RE propose de ne pas accepter cette proposition car le sens est finalement le même.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Frédéric Siegenthaler soutient la proposition de la par. Meyriez car il en va des tâches de l'Eglise cantonale.

Andreas Hess pense que la différence est dans le terme d'Eglise cantonale. Il a remarqué qu'il y a toujours plus de ministres qui sont intéressés à des tâches du domaine de l'Eglise cantonale mais que le Conseil de paroisse n'est pas favorable.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE est d'avis qu'en limitant à l'Eglise cantonale, c'est trop limitatif. On mélange deux choses.

Frédéric Noyer clôt la discussion.

Art. 177 Proposition par. Meyriez Hess vs proposition principale

Vote : La proposition par. Meyriez obtient 18 voix, La proposition principale obtient 33 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale

3.4.3 Diacres

Art. 178 Mandat

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 178.1 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

- Art. 178.2+3 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler souligne qu'actuellement les diacres doivent être au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans pour pouvoir commencer une formation diaconale. Il est d'avis qu'il faudrait remplacer « auprès d'individus et de personnes déterminées » devrait être remplacé par « au prochain ».

Daniel de Roche pense que la première partie ne correspond pas à la version germanophone actuelle, ni à la version francophone future. Il demande aux délégués de s'en tenir à la formulation de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Lucile Nordberg soutient les propos de Daniel de Roche. Elle pense qu'il s'agit d'une spécificité du côté francophone, mais cela ne doit pas être une obligation pour tous.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire la parole. La parole n'est plus demandée. Il clôt la discussion.

Frédéric Siegenthaler pense qu'en Suisse romande, l'expérience professionnelle est obligatoire. Il souligne que les diacres sont formés différemment en Suisse alémanique et en Suisse romande. Il est d'avis que les diacres ont une autre formation et se demande s'il y a du sens à avoir un article commun pour une profession qui n'est pas la même.

Art. 178.1. Proposition Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition de la par. Estavayer-le-Lac obtient 2 voix. La proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Frédéric Siegenthaler n'est pas heureux de la formulation de l'Art. 178.2&3 et propose donc de les réunir.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Daniel de Roche informe que la Commission CE/RE a essayé de s'en tenir aux titres. A l'Art. 178 il s'agit du mandat et à l'Art. 183 il s'agit des tâches. Il pense que les deux choses sont mêlées. Un mandat a aussi l'aspect de tâches. Dans la proposition de Frédéric Siegenthaler, c'est rédigé de manière spécifique. Il n'y a pas une grande différence et il demande aux délégués de rejeter la proposition de Frédéric Siegenthaler.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire encore prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Art. 178.2&3 Proposition Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition d'Estavayer-le-Lac obtient 3 voix. La proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Art. 179 Formation

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Frédéric Noyer demande si on peut prolonger la séance jusqu'à 13.30 heures pour pouvoir terminer la 1^{ère} lecture.

Andreas Hess attire l'attention sur le fait que le Synode peut décider d'une exception quant à la 2^{ème} lecture.

Guy Maïkoff pense que la demi-heure n'est pas un problème, mais si nous n'arrivons pas à terminer la 1^{ère} lecture, cela n'aura servi à rien.

Paul-Albert Nobs propose de terminer encore le chapitre des diacres.

Walter Burkhard demande si les finances ne peuvent pas être traitées lors du Synode de printemps.

Frédéric Noyer pense qu'il y aura deux problèmes. Pour la révision, il faut des traducteurs et des appareils spéciaux, qui ne sont pas prévus pour le Synode de printemps. Il demande qui doit quitter le Synode actuel avant 13.30 heures.

Art. 180 Consécration

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 180 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler informe qu'il a repris la formulation utilisée pour les pasteurs. De plus, il veut introduire « en paroles et en actes ».

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Paul-Albert Nobs ne voit pas de problème pour ce qui concerne le Conseil synodal et la Commission de consécration.

Luc Ramoni pense que la question de l'action a déjà été introduite. La Commission CE/RE a simplement précisé la fonction du diacre et celle du pasteur.

Art. 180 Proposition Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : la proposition de la par. Estavayer-le-Lac obtient 15 voix. La proposition principale obtient 31 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Frédéric Siegenthaler demande si la correction de la dernière phrase sera faite, soit le remplacement du Conseil synodal par la commission de consécration.

Frédéric Noyer le confirme.

Art. 181 Agrégation

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 181.2 par Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Art. 181.2 Proposition par Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition d'Estavayer-le-Lac obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la par. d'Estavayer-le-Lac.

Art. 181.2 : Le Synode décide, sur proposition ~~du Conseil synodal~~ **de la Commission de consécration** de l'agrégation des diacres qui ont été consacré-e-s dans une autre Eglise protestante.

Art. 182 Eligibilité et élection

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 183 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a six propositions pour :

- Art. 183bis + 183ter Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs
- Art. 183bis Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs
- Art. 183ter Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs
- Art. 183.2 Assemblée des diacres, porte-parole Frédéric Siegenthaler
- Art. 183.2 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler
- Art. 183bis par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler informe qu'il d'agit d'un toilettage. A cet endroit il n'est pas adéquat de parler de « ministères diaconaux » et il manque « du culte ».

Dans la proposition de l'Assemblée des diacres, il mentionne qu'il s'agit de toilettage « diacre » au lieu de « ministres diaconaux ». Et les actes particuliers, il ne sait pas ce que c'est.

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE soutient la proposition de Frédéric Siegenthaler mais pas celle de l'Assemblée des diacres.

Art. 183.2 Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition Assemblée des diacres

Vote : La proposition de la par. Estavayer-le-Lac obtient une grande majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la par. Estavayer-le-Lac.

Art. 183.2 Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition par. Estavayer-le-Lac obtient une large majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 183.2 : Sur demande du Conseil de paroisse, le Conseil synodal peut accorder aux ~~ministres diaconaux~~ **diacres** une délégation pastorale à durée limitée pour ~~le~~ la **célébration** du culte. Les dispositions prévues à l'Art. 11, alinéas 3 et 4, sont applicables par analogie.

Frédéric Noyer informe que la proposition de Frédéric Siegenthaler doit encore être traduite. C'est pourquoi il traite maintenant les points 6 et 7.

6. Dates des Synodes extraordinaires 2012

Il informe les délégués au Synode que deux dates sont proposées pour d'autres Synodes extraordinaires :

Samedi, 22 septembre 2012

Samedi, 6 octobre 2012

Silvia Aegerter informe qu'elle a déjà pris connaissance de ces dates lors de la Conférence des présidents et qu'elle les a communiquées. Elle dit que le 6.10.2012 n'est pas une bonne date pour la paroisse de Cordast car elle a déjà reçu quelques excuses. Elle demande s'il est possible de trouver d'autres dates.

Frédéric Noyer pense qu'il est difficile de trouver d'autres dates.

Dates des Synodes 2012

Lundi, 4 juin 2012, Synode de printemps

Lundi, 12 novembre 2012, Synode d'automne

7. Divers

Lucile Nordberg annonce, au nom de Jean-Christoph Stucki, qu'un pasteur malgache, en compagnie d'une délégation, viendra animer un culte à Bulle le 20 mai 2012, à l'occasion des 40 ans de la CEVAA. Elle invite toutes les personnes intéressées.

Hans-Ulrich Marti constate que lors de ce Synode extraordinaire, beaucoup de propositions ont été données à la dernière minute. Il dit que le Synode a convenu la dernière fois de transmettre les propositions en temps utile. Il prie les délégués, car il n'y a pas que les ministres qui ont une vie de famille, de transmettre les propositions pour le prochain Synode extraordinaire jusqu'au 30 août 2012 au plus tard.

Frédéric Noyer souligne que chacun a pu voir que beaucoup de propositions sont arrivées au dernier moment. Il informe que 18 propositions sont arrivées depuis vendredi à midi juste avant le Synode extraordinaire. Il pense, malgré tout, que le bureau du Synode n'a pas de base légale pour fixer un délai.

Hans-Ulrich Marti comprend que cela ne peut pas être compris comme une proposition, mais il transmet son vœu au Synode.

Frédéric Noyer souligne qu'il serait heureux, lui aussi, si les propositions pouvaient arriver avant le 30 août 2012.

Frédéric Noyer informe que la traduction de la proposition de Frédéric Siegenthaler concernant l'Art. 183bis est prête et il donne la parole au requérant.

Frédéric Siegenthaler s'excuse de prendre la parole aussi souvent, mais quelques-unes de ses propositions ont été acceptées et cela en valait la peine. Il propose d'introduire un nouveau chapitre 3.4.4. Il pense qu'il faut régler cela dans le RE pour qu'il y ait une base légale.

Paul-Albert Nobs relève que la Commission CE/RE propose au Synode de rejeter cette proposition.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole. Personne ne demande la parole.

Art. 183bis Proposition par. Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition de la par. Estavayer-le-Lac obtient 2 voix. La proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

8. Prière finale :

Pasteur Daniel de Roche

Le président du Synode clôt la séance à 13.05 heures.

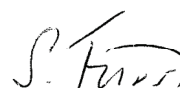
Le président du Synode :



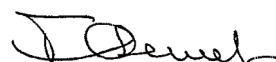
Le secrétaire du Synode :



La rédactrice du procès-verbal :



Traduction :





Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Procès-verbal

Lieu :	Synode extraordinaire 2012		
Date :	Centre Löwenberg Morat - Montilier		
Heure :	31 mars 2012		
	08.00 jusqu'à 13.00 heures		
Présidence :	Noyer Frédéric, président du Synode		
Bureau du Synode :	Javet Jean-François, vice-président du Synode Pasteur Wüthrich Peter, vice-président du Synode		
Nombre de délégués présents & majorité absolue :	8.00 heures 63 personnes 32 voix	9.50 heures 62 personnes 32 voix	11.30 heures 60 personnes 31 voix
Scrutateurs :	Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten		
Suppléant-e-s :	Anliker Daniel, par. Bösingén Audemars Josiane, par. Bulle-La Gruyère		
Liste des délégués au Synode absents, excusés ou non :	est annexée à ce procès-verbal		
Conseil synodal :	de Roche Daniel, président Zurkinden Martina, vice-présidente Blaser Pierre-Philippe, excusé Chammartin Thérèse Gerber Samuel Himbaza Innocent Stucki Jean-Christoph		
Secrétariat :	Schneider Peter-Andreas, secrétaire du Synode Roh Jolande		
Procès-verbal :	Fürst Susanne Chervet Francine		
Procès-verbal juridique :	Keller Rolf		
Traduction :	Nonhebel Sabine Rörich Nina		
Presse présente - lors du Synode :	Altorfer Susanne, mandatée par l'Eglise év. réformée du ct. de Fribourg		

1. Méditation biblique

Pasteure Christina von Roedern

2. Ouverture par le président du Synode

Frédéric Noyer salue les membres, ouvre le Synode et constate que

- la documentation complète a été mise à disposition des délégués dans le délai requis,
- les délégués au Synode doivent remettre leur carte de vote lorsqu'ils quittent la salle,
- les interventions seront enregistrées,
- les interventions devront être faites au microphone et lors de chaque intervention, les intervenants devront donner leur nom et celui de leur paroisse.

Approbation de l'ordre du jour

Le président constate

- qu'il n'y a pas de propositions pour l'ordre du jour,
- l'ordre du jour est approuvé sans modification.

3.a) Communication des noms des scrutateurs élus lors du dernier Synode

Scrutateurs : Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf
Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten

Suppléant-e-s : Anliker Daniel, par. Bösingén
Audemars Josiane, par. Bulle-La Gruyère

3.b) Communication des noms des traducteurs/trices

Nonhebel Sabine & Rörich Nina

4. Election des scrutateurs/trices

Scrutateurs/trices : Anliker Daniel, par. Bösingén
Audemars Josiane, par. Bulle - La Gruyère

Suppléant-e-s : Bligh Gertrud, par. Châtel-St-Denis - La Veveyse
Lüthi Beat, par. Cordast

5. Révision partielle du Règlement ecclésiastique – continuation de la première lecture

2.5.5 Sacristaines et sacristains / Concierges

Art. 105 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a six propositions pour :

- Art. 105 – 107 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher
- Art. 105 – 107 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher
- Art. 105.2.4.5 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 105.2-5 par. Bulle-La Gruyère, porte-parole Lucile Nordberg
- Art. 105.2 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher
- Art. 105.2 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Hannes Thöni souligne que la Commission CE/RE s'est basée sur les expériences faites. Les charges des sacristains sont multiples : elles vont des travaux pour le culte jusqu'aux travaux de nettoyage. Ces deux domaines devraient être séparés. Les travaux domestiques dans une église sont devenus plus exigeants. Le travail principal du sacristain est du domaine des cultes. Les deux ministères peuvent être exercés par la même personne. Les deux sont responsables d'un accueil aimable des personnes qui fréquentent l'église, car ils sont une référence pour la paroisse. L'ancien Art. 104 a été partagé en trois dans cet article.

Frédéric Noyer informe que les propositions sont tout d'abord présentées, comme d'habitude, et ensuite le débat sera ouvert. Il souligne que ce sera d'abord la proposition de la par. Meyriez concernant une nouvelle formulation, et ensuite la proposition de la par. de Cordast concernant la suppression des alinéas 2, 4 et 5 qui seront traitées. Il demande s'il y a d'autres propositions. Il n'y a pas d'autres propositions.

Rolf Laubscher informe qu'Andreas Hess s'est excusé et en son nom, il retire les propositions pour l'Art. 105.

Silvia Aegerter soutient le fait que les tâches soient séparées. Cependant, elle pense que l'article mène trop loin. Ils veulent biffer l'alinéa 2 parce que chaque paroisse a d'autres besoins. Il y a des concierges qui sont responsables de l'entretien technique et d'autres qui sont responsables de la propreté. Les paroisses doivent

pouvoir décider elles-mêmes si elles veulent demander des formations ou non. Il en va de même pour les sacristains. Il faut observer qu'il y a des paroisses qui ont des employés à temps partiel et d'autres à plein temps. Alinéa 4 : selon le cahier des charges, la formation continue va de soi. Alinéa 5 : Il va de soi pour les deux ministères que l'on doit travailler le dimanche. Si cela doit être mentionné, cela doit être fait dans le cahier des charges et pas dans la législation.

Lucile Nordberg pense que les alinéas 2 – 5 doivent figurer dans un cahier des charges et pas dans le Règlement ecclésiastique. Ainsi, la paroisse a la possibilité de décider elle-même ce dont elle a besoin ou non.

Hannes Thöni souligne que la formation est l'affaire de la paroisse. Il est de la compétence de la paroisse de décider si l'expérience dont la personne dispose est reconnue ou non. La Commission CE/RE veut seulement que les principes de base figurent dans le Règlement ecclésiastique. C'est la raison pour laquelle elle a inscrit les alinéas 2 – 6.

Andreas Rüttner informe que la Commission CE/RE s'est basée sur les prescriptions de l'association suisse des sacristains.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Guy Maïkoff s'oppose à la suppression de ces alinéas. Il soutient la proposition de la Commission CE/RE, car ils règlent le minimum que l'on peut demander à un sacristain ou un concierge. La paroisse peut adapter le cahier des charges selon ses besoins.

Jean-Pierre Zimmermann soutient la proposition de la Commission CE/RE.

Frédéric Siegenthaler souligne que si cette réglementation est approuvée, la paroisse d'Estavayer-le-Lac devrait mettre à la porte tous ses sacristains. Ils ont aussi des étudiants qui travaillent comme sacristains. Il trouverait dommage qu'un tel règlement soit en vigueur, car ces éléments appartiennent au cahier des charges. Il constate qu'il y a davantage de directives pour les sacristains que pour les pasteurs.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole.

Andreas Freiburghaus soutient la déclaration de Frédéric Siegenthaler et plaide pour une solution légère, à la portée de tous. Pour lui, la proposition de Cordast est une référence.

Paul-Albert Nobs répond à Frédéric Siegenthaler que le sacristain et le concierge ont certaines obligations et qu'ils doivent pouvoir les remplir. Un étudiant peut correspondre à ces critères. Il ne comprend pas pourquoi ces jeunes sacristains devraient s'en aller. Il déconseille de supprimer l'alinéa 5, car il règle la présence minimum, les heures supplémentaires, etc. Toutes ces personnes ont droit à une formation continue. Les alinéas 2 et 3 sont aussi importants. Le concierge travaille souvent tout seul. On peut régler bien des choses dans le cahier des charges, mais si cela est réglé dans le Règlement ecclésiastique, cela aidera les paroisses à résoudre quelques problèmes.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Verena Leiser-Winkelmann souligne qu'elle est engagée à 100% comme sacristaine à Kerzers et qu'elle soutient la proposition de la Commission CE/RE. Elle relève que les jeunes ont souvent de la peine à travailler les dimanches et le soir. Elle pense que si cela était biffé ici, cela pourrait causer des problèmes. Elle demande au Synode d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer demande si d'autres personnes désirent prendre la parole.

Paul-Albert Nobs voudrait dire à Silvia Aegerter, que le sacristain ou le concierge ne sont pas seulement l'image de la paroisse mais aussi l'image de toute l'Eglise fribourgeoise. Elle doit donner une image progressive. La limite est juste à la frontière entre paroisse et Eglise cantonale.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Beat Lüthi souligne qu'il en va justement de savoir si c'est une question de l'Eglise cantonale ou de la paroisse. Il trouve, lui, que cette relation est une relation entre la paroisse et le sacristain et pas l'affaire de l'Eglise cantonale. Dans ce sens, il demande au Synode de soutenir la proposition de Cordast.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Lucile Nordberg informe que la par. de Bulle - La Gruyère retire sa proposition.

Art 105.2.4.5 Proposition Cordast vs proposition principale

Vote : La proposition de Cordast obtient 21 voix, la proposition principale obtient 34 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Art. 106 Sacristaine ou sacristain

Frédéric Noyer informe qu'il y a sept propositions pour :

- Art. 106 par. Fribourg, porte-parole Jean-Pierre Zimmermann
- Art. 106.2 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 106 par. Bulle - La Gruyère, porte-parole Lucile Nordberg
- Art. 106.2 par. Kerzers, porte-parole Margrit Kaufmann
- Art. 106.2 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher
- Art. 106.2 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs
- Art. 106.5 par. Morat, porte-parole Alain-François Grandjean
- Art. 106.3-5 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter

Paul-Albert Nobs propose que la proposition de la Commission CE/RE soit traitée en premier, car ensuite d'autres propositions pourraient être retirées.

Frédéric Noyer donne la parole aux requérants pour l'alinéa 2.

Rolf Laubscher aimerait suivre la proposition de Paul-Albert Nobs, de présenter tout d'abord la nouvelle proposition de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer aimerait d'abord présenter les trois nouvelles propositions. La première est de la par. de Meyriez.

Rolf Laubscher souligne qu'ils maintiennent leur proposition parce qu'ils ne connaissent pas encore la proposition de la Commission CE/RE. Il est d'avis qu'ils sont une paroisse libre et qu'ils sont contents d'avoir trouvé une personne compétente. Ils ont trouvé une personne du Vully comme sacristain.

Silvia Aegerter informe que la par. de Cordast retire sa proposition.

Margrit Kaufmann est d'avis que le service de sacristain ne doit pas forcément être exercé par une personne de la paroisse. Ce qui est important, c'est que la personne soit membre d'une Eglise évangélique réformée.

Paul-Albert Nobs souligne que, dans la proposition de la Commission CE/RE, l'Eglise évangélique réformée a été ajoutée.

Rolf Laubscher informe que la par. de Meyriez retire sa proposition en faveur de celle de la Commission CE/RE.

Margrit Kaufmann informe que la par. de Kerzers retire sa proposition.

Art. 106.2 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient une large majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 106.2 : Elle ou il est membre de la paroisse d'une Église évangélique réformée.

Frédéric Noyer informe que la proposition de la par. de Cordast, concernant la suppression des alinéas 3, 4 et 5 va être traitée.

Silvia Aegerter souligne que les alinéas 3, 4 et 5, sont du domaine du ministère d'un sacristain et qu'ils doivent être réglés dans le cahier des charges et non dans la législation.

Lucile Nordberg informe que la par. de Bulle - La Gruyère est pour biffer les alinéas 4 et 5, car cela concerne le cahier des charges. Ils sont toutefois contre le fait de biffer l'alinéa 3.

Guy Maikoff soutient la proposition de la Commission CE/RE. Il trouve que ce sont des garde-fous qui aident à fonctionner et qu'il est bon que ce soit mentionné officiellement.

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Andreas Rüttner souligne que cela règle les tâches du sacristain et le partage des tâches entre le sacristain et le concierge. Cela pourrait aussi être réglé dans un cahier des charges. Il n'en va pas seulement de la responsabilité, mais cela règle les droits du sacristain.

Luc Ramoni demande comment cela se passe dans une paroisse où il n'y a pas de sacristain. Dans la par. de La Glâne-Romont, c'est le pasteur qui fait ce travail. Il est content que cela soit réglé ici.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire encore la parole.

Alain-François Grandjean se demande si l'alinéa devrait être biffé. Il pense que ce qui y est consigné est important. Il soutient la proposition de la par. de Bulle - La Gruyère. Cela est compris à l'alinéa 1 et les alinéas 3 – 5 peuvent donc être biffés.

Fritz Schertenleib se rallie à la proposition de Cordast, car on peut oublier quelque chose dans un Règlement ecclésiastique. Il faut un cahier des charges. Il prie le Synode de biffer l'alinéa 3.

Emanuel Gasser se demande si les directives du Règlement ecclésiastiques et les directives du pasteur ne créent pas plus de désordre que d'ordre. Qui dit ce qui est valable pour un culte ? Il soutient la proposition de Cordast, de biffer cet alinéa.

Jean-Pierre Zimmermann trouve que l'alinéa concernant le travail du dimanche est nécessaire. Il pense que si cet alinéa est biffé, c'est le pasteur qui devra faire le service du sacristain, comme par exemple ouvrir et fermer l'église. Est-ce l'avenir pour notre Eglise ?

Frédéric Noyer demande aux auteurs des propositions s'ils désirent ajouter quelque chose. La parole n'est plus demandée. Il clôt la discussion. Les propositions de la par. de Cordast, de biffer les alinéas 3 – 5 et de la par. de Bulle - La Gruyère de biffer les al. 4. et 5. seront opposées.

Art. 106.3.4.5. Proposition Bulle - La Gruyère de biffer al. 4 + 5 vs proposition Cordast de biffer al. 3 - 5

Vote : La proposition de Bulle obtient 26 voix, la proposition de Cordast obtient 18 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de Bulle - La Gruyère.

Proposition Bulle - La Gruyère de biffer les al. 4 et 5 vs proposition principale

Vote : La proposition de Bulle - La Gruyère obtient 32 voix, la proposition principale obtient 27 voix. Le Synode décide d'approuver la proposition de Bulle - La Gruyère.

Art. 106 : Biffer les alinéas 4 et 5.

Frédéric Noyer informe que la proposition de la paroisse de Bulle - La Gruyère concernant l'Art. 106.5bis et ensuite la proposition concernant l'Art. 106 seront traitées.

Jean-Pierre Zimmermann informe que les directives concernant le devoir de discrétion sont réglées dans les statuts des sacristains. Il y a parfois des paroissiens qui confient au sacristain des choses qu'ils ne disent pas au pasteur. Il est clair que les sacristains sont soumis au devoir de discrétion.

Lucile Nordberg informe que la paroisse de Bulle - La Gruyère se rallie à la proposition de la par. de Fribourg. Les sacristains ont des contacts avec les gens et il est important qu'ils soient soumis au devoir de discrétion.

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Erich Tschannen souligne que la Commission CE/RE a étudié les deux propositions. Elle est d'avis que les sacristains sont des personnes qui travaillent dans une fonction ecclésiastique. Le devoir de discrétion est réglé à l'Art. 166 pour toutes les personnes au service de l'Eglise.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 105.5bis Proposition Bulle - La Gruyère vs proposition principale

Vote : La proposition de Bulle - La Gruyère obtient 15 voix. La proposition principale obtient 38 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore une proposition de la par. de Bulle - La Gruyère pour l'Art. 106.1.

Lucile Nordberg souligne qu'ils veulent biffer l'alinéa 1 car il n'est pas nécessaire de repréciser ce qui est déjà réglé à l'al. 6.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole.

Andreas Rüttner trouve, en tant que pasteur, que ce serait dommage de tracer cela. Cet alinéa donne au sacristain une dimension diaconale. Il n'est pas seulement responsable de la propreté, il y a aussi d'autres tâches. Ce côté diaconal est important.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire encore la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Art. 106.1 Proposition Bulle - La Gruyère vs proposition principale

Vote : La proposition de Bulle - La Gruyère obtient 34 voix, la proposition principale obtient 25 voix. Le Synode décide d'approuver la proposition de Bulle - La Gruyère.

Art. 106.1 : La sacristaine ou le sacristain veille par son service aux bonnes conditions de la vie culturelle de la paroisse. ~~Par sa présence dans l'église, elle ou il a le contact avec des personnes qui se trouvent dans des situations de vie très différentes.~~

PAUSE

Art. 107 Concierge

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2ème lecture et du vote final.

2.5.6 Musiciennes et musiciens

Art. 108 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 108.2 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Sven Sievers
- Art. 108.2 par. Bulle - La Gruyère, porte-parole Lucile Nordberg

Frédéric Noyer donne la parole aux auteurs des propositions.

Sven Sievers signale qu'ils demandent une adaptation du français au texte allemand.

Lucile Nordberg signale qu'elle a un problème par rapport à « au dehors ». Ils veulent une restriction concernant la responsabilité des musiciens. Leur organiste est ouverte à mettre toute musique et ils ne voudraient pas n'importe quelle musique dans le temple. Qu'entend-on par « en dehors » ?

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs pense, quant à Sven Sievers, qu'ils seraient d'accord avec « musique d'église et du chant communautaire », mais pas avec le reste. Quant à Lucile Nordberg, le texte allemand est clair, « au-dehors du culte », mais le texte français ne l'est pas. Aucune des deux versions ne fait foi, elles se complètent.

Frédéric Noyer s'exprime en son nom et pense, concernant la question si des directives sont vraiment nécessaires, que le Conseil de paroisse est responsable du lieu de culte. Les dispositions concernant l'utilisation du bâtiment sont suffisantes. Il demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Sven Sievers demande s'il a bien compris, que la Commission CE/RE voudrait reformuler le texte avec le complément.

Paul-Albert Nobs confirme que la Commission CE/RE formule une nouvelle proposition.

Frédéric Noyer informe qu'il y a une nouvelle proposition de la Commission CE/RE avec « musique d'église et du chant communautaire ».

Frédéric Siegenthaler propose que l'on parle de la pratique de la musique. Il soutient la proposition de la par. d'Estavayer-le-Lac, car on sent vraiment l'envie d'encourager.

Sven Sievers informe que la par. d'Estavayer-le-Lac retire sa proposition au bénéfice de la proposition de la Commission CE/RE, malgré le soutien de Frédéric Siegenthaler.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole.

Lucile Nordberg informe que la par. de Bulle - La Gruyère retire sa proposition.

Art. 108.2 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient 47 voix, la proposition principale n'obtient pas de voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 108.2 : Elles ou ils sont responsables, dans le cadre de leur cahier des charges, de l'organisation et de l'encouragement de la musique **d'église** et du chant **communautaire** au culte et en dehors.

Cette rédaction n'a aucune incidence sur le texte allemand.

2.5.7 Secrétaire

Art. 109 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'Alain-François Grandjean a reformulé sa proposition et qu'elle doit encore être adaptée. Entretemps, l'Art. 110 sera traité.

Art. 110 Nomination et remplacement

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 110 par. Kerzers, porte-parole Margrit Kaufmann

Margrit Kaufmann est d'avis que la ou le secrétaire est engagé selon un processus tout à fait normal. Ils veulent biffer le terme « mandat ».

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Tschannen Erich souligne que l'idée de la Commission CE/RE est que cela corresponde à l'Art. 84.1. L'idée de base est que le rapport de service de la secrétaire ou du secrétaire concorde avec le CO. Avec les nouvelles périodes ministérielles, il est fixé qui fait quoi. La Commission CE/RE a introduit quatre ans pour pouvoir discuter s'il ou si elle continue de tenir les procès-verbaux ou si le mandat sera transmis.

Lucile Nordberg informe que Bulle - La Gruyère a deux 2 secrétaires. L'une est mandatée pour la tenue des procès-verbaux. Elle soutient la proposition principale de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole.

Margrit Kaufmann informe que la par. de Kerzers retire sa proposition.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2ème lecture et du vote final.

Art. 109 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 109.3 par Morat, porte-parole Alain-François Grandjean

Ueli Fiechter s'exprime au nom d'Alain-François Grandjean, car celui-ci a dû quitter le Synode. Les textes français et allemand doivent être modifiés, car ils ne concordent pas.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE accepte la proposition de la par. de Morat.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 109.3 Proposition Morat vs proposition principale

Vote : La proposition de Morat obtient une large majorité, avec une voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de Morat.

Art. 109.3 : ~~Le Conseil de paroisse peut demander à la secrétaire ou au secrétaire de ne pas participer à une séance en lui en indiquant les motifs à l'avance.~~ Le Conseil de paroisse peut décider de tenir une séance en l'absence de sa secrétaire ou de son secrétaire. Il doit alors informer la secrétaire ou le secrétaire à l'avance en lui en indiquant les motifs.

2.5.8 Caissière ou caissier

Art. 111 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art 111.2 par. Morat, porte parole Ueli Fiechter
- Art 111.3 par. Morat, porte parole Ueli Fiechter

Frédéric Noyer relève que les requérants ne désirent pas prendre la parole il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE est d'accord avec l'adaptation de l'alinéa 2. Elle n'est par contre pas d'accord avec l'adaptation de l'alinéa 3 car la signification est différente.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole.

Ueli Fiechter s'exprime au nom d'Alain-François Grandjean et informe que la par. de Morat retire sa proposition pour l'alinéa 3.

Art. 111.2. Proposition Morat vs proposition principale

Vote : La proposition de Morat obtient une large majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de Morat.

Art. 111.2 : Elle ou il tient le livre de caisse et la comptabilité et ~~s'occupe du~~ effectue le boucllement.

Art. 112 Nomination et remise de la caisse

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

2.6 Les finances et l'administration de la paroisse

Art. 113 Commission de révision des comptes

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 113.2 par. Bulle-La Gruyère, porte-parole Christiane Brandt
- Art. 113.2bis par. Bulle - La Gruyère, porte-parole Lucile Nordberg

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions. Il signale que les deux propositions concernent le même objet et qu'elles seront opposées.

Christiane Brandt informe qu'une commission de révision a déjà reçu un mandat pour réviser les comptes. Elle a des compétences et peut prendre des décisions. Ils trouvent donc inutile de revenir devant l'Assemblée de paroisse, puisqu'elle lui a déjà donné les compétences de faire le travail.

Lucile Nordberg dit qu'ils sont d'accord avec la Commission CE/RE, mais ils ne veulent pas que ce soit la commission de révision des comptes qui puisse décider de la société fiduciaire qui devra faire la révision.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Jean-François Javet est d'avis que les comptes sont établis par le caissier sous la responsabilité du Conseil de paroisse. La société fiduciaire ne peut pas être engagée par le Conseil de paroisse.

Lucile Nordberg demande qui cherche une société fiduciaire. L'indépendance doit aussi se faire par rapport à la paroisse et par rapport aux réviseurs.

Paul-Albert Nobs pense que ce n'est pas un problème. La commission de révision peut proposer deux ou trois sociétés fiduciaires et l'Assemblée de paroisse peut choisir. La proposition de Christiane Brandt n'est pas possible, la commission de révision des comptes ne peut pas choisir. Il faut que ce soit l'Assemblée de paroisse qui décide qui obtient le mandat.

Andreas Freiburghaus s'exprime au nom de la commission financière. Il soutient la proposition de la Commission CE/RE, qui est correcte. L'analogie avec la Loi sur les communes est que c'est l'Assemblée communale qui décide et non le Conseil communal. Il prie le Synode d'accepter la proposition principale.

Lucile Nordberg informe qu'elle retire la proposition de Bulle.

Christiane Brandt informe qu'elle retire aussi sa proposition.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 114 Tâches

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 115 Contrôle périodique des valeurs au bilan

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 116 Budget

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 117 Dépenses

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 118 Placements et cautionnement

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 119 Amortissement des dettes

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 120 Comptes annuels

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 121 Tenue des archives

Frédéric Noyer informe qu'il y a trois propositions pour :

Art. 121.1 Assemblée des ministres, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Art. 121.2 par. Morat, porte-parole Ueli Fiechter

Art. 121.2 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs

Ueli Fiechter relève qu'ils sont d'avis qu'une formulation plus forte serait bienvenue. Il pense que des documents concernant des travaux de transformations de bâtiments seraient utiles pour les générations suivantes. Ils ne veulent pas énumérer en détail ce qui doit être conservé ou non, mais les documents les plus importants devraient être conservés.

Frédéric Siegenthaler informe que, demain, Estavayer-le-Lac fête les 75 ans de la paroisse. Les archivistes ont été contents de trouver des documents concernant les bâtiments et leur rénovation. Mais la plupart ont dû être cherchés. Il pense qu'il est important de devoir garder les documents importants.

Frédéric Noyer donne la parole à Ueli Fiechter.

Ueli Fiechter informe que la par. de Morat retire sa proposition.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs propose de laisser l'al. 1 tel quel et de compléter l'al. 2 avec la proposition de Frédéric Siegenthaler. Concernant la proposition de la par. de Morat, il pense qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil synodal édicte des directives concernant les rénovations et les acquisitions. Il est souhaitable que les paroisses gardent un maximum de documents.

Frédéric Siegenthaler se rallie à la proposition de la Commission CE/RE en demandant qu'elle biffe le terme « souhaitable » et introduise une obligation.

Paul-Albert Nobs pense que cela ne peut être une obligation. Chaque paroisse peut faire comme elle veut. On doit dire ce qui est obligatoire et ce qui ne l'est pas.

Frédéric Noyer demande que la Commission CE/RE formule une proposition écrite.

Frédéric Siegenthaler informe qu'il retire sa proposition au bénéfice de la proposition de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Art. 121.2 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la grande majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 121.2 : « Il est souhaitable que les paroisses gardent le maximum de documents relatifs aux immeubles. **Les documents concernant l'acquisition, les travaux de construction et l'entretien des bâtiments doivent être conservés pour une durée illimitée.**

PAUSE

3. L'Eglise cantonale

3.1 Le Synode

Art. 122 Pouvoirs et législation

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 122.2 par. Bulle-La Gruyère, porte-parole Lucile Nordberg
- Art. 122.2 par. Morat, porte-parole Ueli Fiechter

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions. Il donne la parole aux requérants.

La par. de Morat ne désire pas prendre la parole.

Lucile Nordberg pense qu'à l'al.2, la notion de « force de loi » est une expression légale, mais ils la trouvent dictatoriale. Ils retirent leur proposition au bénéfice de celle de la par. de Morat. Elle est d'avis que l'on pourrait aussi écrire « font autorité », ou, comme Alain-François Grandjean le propose, « sont contraignantes ». Elle informe qu'elle va formuler une nouvelle proposition.

Paul-Albert Nobs relève que le problème est traité à l'Art. 25.1 de la CE. Il pense que l'on ne doit pas revenir là-dessus. La Commission CE/RE accepte la proposition de la par. de Morat.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 122.2 Proposition Morat vs proposition principale.

Vote : La proposition de la par. de Morat obtient une grande majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la paroisse de Morat.

Art. 122.2 : Les décisions du Synode ~~ont force de loi~~ **sont contraignantes** pour toutes les paroisses.

Cette rédaction n'a aucune incidence sur le texte allemand.

Art. 123 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a huit propositions pour :

- Art. 123.3 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 123.3 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs
- Art. 123.3bis Assemblée des ministres, porte-parole Frédéric Siegenthaler
- Art. 123.3bis par. La Glâne - Romont, porte-parole Henri Gauchat
- Art. 123.4 par Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler
- Art. 123.4 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 123.4 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Frédéric Siegenthaler
- Art. 123.6 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 123.6 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs

Frédéric Noyer informe que les propositions de la Commission CE/RE, de la par. Morat et de l'Assemblée des ministres concernant l'al. 3 seront traitées en premier.

Christian Radecke relève que, dans la proposition de la par. de Morat, il est fait mention de la commission de gestion. Cette commission ayant déjà été traitée dans les délibérations concernant la Constitution, il retire la proposition.

Paul-Albert Nobs remercie le pasteur Radecke. La proposition de la Commission CE/RE est seulement un complément.

Frédéric Noyer pense que, puisque le problème de la Commission de gestion est déjà réglé, l'Assemblée des ministres va aussi retirer aussi sa proposition.

Frédéric Siegenthaler informe que l'Assemblée des ministres retire sa proposition.

Frédéric Noyer relève qu'il ne reste que la proposition de la Commission CE/RE. Il ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 123.3 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient une large majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 123.3 : Il élit le Conseil synodal, les membres du Bureau du Synode, la secrétaire ou le secrétaire du Synode, l'organe de révision, ainsi que les membres de la Commission financière, ~~et~~ de la Commission de recours **et de la Commission de consécration**. Il peut élire des commissions en son sein et il définit leur mandat et sa durée. Ces commissions rapportent au Synode.

Frédéric Noyer informe que l'Art. 123.3bis va être traité. Il donne la parole aux requérants.

Philippe Menoud informe que la par. de La Glâne - Romont retire sa proposition.

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour l'Art. 123.4. La proposition de la par. de Morat précise la composition.

Frédéric Siegenthaler trouve que le texte français doit être mieux formulé. Dans le cadre de la cérémonie de consécration, il a vécu un engagement réciproque et il trouve qu'il serait bon que cela figure au Règlement ecclésiastique.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Daniel de Roche relève que la Commission CE/RE a discuté et qu'ils sont d'accord avec la proposition de Frédéric Siegenthaler. Il propose que Frédéric Siegenthaler biffe dans sa proposition le passage « représentée par l'assemblée ». Il en va de la compétence du Synode. Il propose d'accepter la proposition adaptée de Frédéric Siegenthaler.

Frédéric accepte d'adapter sa proposition.

Art. 123.4 Proposition Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition d'Estavayer-le-Lac obtient la grande majorité, sans voix contraire Le Synode décide d'accepter la proposition de la par. d'Estavayer-le-Lac.

Art. 123.4 : Il adopte la formule d'engagement de consécration. Il définit le texte d'engagement réciproque entre l'Église évangélique réformée du canton de Fribourg et les personnes consacrées ou agrégées au ministère pastoral ou diaconal.

Frédéric Noyer informe que la proposition de la par. de Morat concernant l'Art. 123.4 va être traitée.

Christian Radecke est d'avis que cela est déjà précisé dans un autre article et il retire la proposition.

Paul-Albert Nobs signale que la remarque de Christian Radecke est correcte, c'est introduit à l'Art. 184.

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions concernant l'Art. 123.6. il donne la parole aux requérants.

Christian Radecke constate que c'est déjà réglé dans la CE et il retire la proposition.

Paul-Albert Nobs souligne que ce n'est plus le Conseil synodal qui propose, mais la commission de consécration.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole.

Sven Sievers demande à la Commission CE/RE pourquoi ajouter « Sur la base de leurs compétences et de leurs aptitudes » ?

Paul-Albert Nobs est d'avis qu'il s'agit d'une motivation.

Frédéric Siegenthaler soutient la proposition de la Commission CE/RE et trouve qu'elle est élégamment formulée.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 123.6 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 123.6 : Il ratifie, sur proposition du Conseil synodal de la Commission de consécration, les candidatures des ministres à la consécration ou à l'agrégation **sur la base de leur aptitude et de leur capacité.**

PAUSE

Art. 124 Elections

Frédéric Siegenthaler pose une question concernant l'al. 4 ; toutes les paroissiennes et les paroissiens sont éligibles. Pourquoi ne pas l'avoir mis à la fin de l'alinéa 2 ?

Samuel Gerber pense que c'est formulé ainsi à cause de la chronologie correcte. L'Assemblée de paroisse ne peut pas élire n'importe qui, mais seulement des paroissiens. On a ainsi voulu clarifier qui est éligible.

Paul-Albert Nobs soutient la déclaration de Samuel Gerber.

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions. Il n'y a pas d'autres propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 125 Session constitutive

Frédéric Noyer informe qu'il y a quatre propositions pour :

- Art. 125.1 Bureau du Synode, porte-parole Jean-François Javet
- Art. 125.1 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Fritz Schertenleib
- Art. 125.3 par. Bulle - La Gruyère, porte-parole Lucile Nordberg
- Art. 125.3 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions. Il propose de commencer par l'alinéa 1.

Jean-François Javet souligne que la nouvelle présidente ou le nouveau président ne peut pas être présent lors de la préparation du Synode et qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe. Le Bureau du Synode

propose donc qu'au début d'une nouvelle législature, l'ancien bureau convoque et préside le Synode.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs souligne que la Commission CE/RE n'est pas d'accord. Normalement, c'est la personne la plus âgée qui préside l'ouverture. Il pense que le nouveau président doit prendre sa tâche immédiatement après son élection. Il pourrait aussi arriver que le président sortant ne soit plus membre du Synode.

Frédéric Noyer demande si d'autres personnes désirent prendre la parole.

Walter Burkhard a une question concernant l'ouverture avec un culte avec sainte cène dans l'une des églises réformées de Morat. On discute maintenant du transfert du siège de l'Eglise cantonale à Fribourg. Cette formulation « dans l'une des églises réformées de Morat » est-elle correcte ? Est-ce que cela ne devrait pas être formulé d'une manière plus ouverte ?

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs informe qu'il est mentionné dans la Constitution, que le siège de l'Eglise cantonale est à Morat. Si la décision de changer de siège est prise, il faudra modifier ici et dans la CE.

Frédéric Noyer souligne que cela ne serait pas la première fois que quelque chose devrait être modifié, mais une adaptation n'est pas impérative dans ce cas.

Sven Sievers demande pourquoi « dans l'une des églises réformées à Morat » et pas dans une église du canton de Fribourg.

Frédéric Noyer pense que c'est aussi pour des raisons historiques, le siège de l'Eglise cantonale est à Morat et le Synode de printemps a également lieu à Morat.

Fritz Schertenleib demande si le Synode de printemps doit toujours avoir lieu à Morat ou si cela pourrait être adapté.

Frédéric Noyer pense que cette possibilité existe.

Innocent Himbaza trouve que ce qui est le plus important, c'est le culte avec sainte cène, mais pas forcément où celui-ci a lieu.

Frédéric Siegenthaler souligne que l'Eglise réformée est une institution. L'Eglise est une réunion de personnes et pas de bâtiments. Dans l'Eglise neuchâteloise, cela se fait en alternance, dans un temple ou un autre. Dieu est partout !

Daniel de Roche informe que ce point est réglé ainsi depuis la première Loi sur l'Eglise datant de 1854. La discussion concernant le siège de l'Eglise aura lieu à l'Art. 127.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Guy Maïkoff pense que cela ne veut pas dire que l'on ne veut pas aller à Morat. On veut un culte avec sainte cène. Où il a lieu, cela ne joue aucun rôle.

Lucile Nordberg pense que c'est une question d'organisation. Elle se demande si on ne devrait pas tout d'abord voter la proposition du Bureau du Synode.

Frédéric Noyer informe qu'il attend encore une proposition.

Lucile Nordberg dit qu'il y a deux éléments dans le même alinéa, mais qu'ils n'ont rien à faire ensemble.

Frédéric Noyer informe que l'on discute pour le moment de la proposition du Bureau du Synode. Il demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 125.1 Proposition du Bureau du Synode vs proposition principale

Vote : La proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Frédéric Noyer informe que la nouvelle proposition de la par. d'Estavayer-le-Lac est disponible. Il ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 125.1 Proposition Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : La proposition d'Estavayer-le-Lac obtient 37 voix. La proposition principale obtient 16 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition d'Estavayer-le-Lac.

Art. 125.1 : La session constitutive d'une nouvelle législature est convoquée et ouverte par le Bureau du Synode sortant. Elle commence par un culte avec sainte cène. ~~dans l'une des églises réformées de Morat.~~

Frédéric Noyer informe que les propositions concernant l'alinéa 3 vont être traitées.

Lucile Nordberg, compare leur proposition avec celle de la Commission CE/RE et pense qu'elle pourrait être d'accord avec elle. Elle doit cependant encore la lire.

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs informe que 2 vice-présidents sont proposés, puisque la proposition des chambres a été refusée. La commission de consécration a été ajoutée.

Lucile Nordberg informe que la par. de Bulle - La Gruyère retire sa proposition en faveur de celle de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 125.3 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition CE/RE obtient la grande majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 125.3 : Il procède à l'élection, à chaque fois par des procédures distinctes:

- de la présidente ou du président et des ~~3~~ **2** vice-présidentes ou vice-présidents, qui forment ensemble le Bureau du Synode. ~~Chaque Chambre met chaque fois à disposition une vice-présidente ou un vice-président.~~
- de l'organe de révision,
- des membres de la Commission financière, et de la Commission de recours **et de la Commission de consécration,**
- de la secrétaire ou du secrétaire du Synode.

Art. 126 Election du Conseil synodal

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 127 Synodes ordinaire et extraordinaire

Frédéric Noyer informe qu'il y a trois propositions et trois propositions identiques pour :

- Art. 127.1 par. Cordast, porte-parole Beat Lüthi
- Art. 127.1 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 127.1 Ministres cantonaux, Assemblée des ministres, Bettina Beer-Aebi, porte-parole Frédéric Siegenthaler

Frédéric Noyer informe qu'il s'agit de l'alinéa 1. Il donne la parole à la Commission CE/R

Paul-Albert Nobs s'exprime par rapport au nombre de Synodes. Jusqu'à maintenant, les Synodes ont toujours eu lieu 2 journées complètes. Une journée pour les comptes et une pour le budget. Il pense que les délégués sont loin de ce qui se passe dans l'Eglise si les Synodes sont espacés de 6 mois. La Commission CE/RE propose 5 soirs de 4 heures entre 16.00 – 21.00 heures. Ainsi, on pourrait parler d'autre chose que d'argent durant 3 soirées. La par. de Morat propose un samedi matin au lieu d'une soirée. Il pense qu'avec ce système, le niveau pourrait être relevé. Ce serait plus intéressant d'être délégué au Synode pour être actif dans la vie de l'Eglise.

Beat Lüthi souligne que la par. de Cordast comprend et soutient l'idée de la Commission CE/RE, que ce serait bien de ne pas parler d'argent à chaque Synode. Mais ils sont d'avis qu'avec des séances d'un demi-jour les frais fixes sont très élevés. Il y aurait des conférences des présidents supplémentaires. Le Bureau du Synode a une grande augmentation de travail administratif. Ils proposent que l'on fasse 3 Synodes annuels, l'une d'une journée entière et 2 demi-journées.

Christian Radecke dit que la par. de Morat soutient l'idée de 4 – 5 demi-journées. Cela donnerait la possibilité de mieux se connaître. Mais de les fixer en fin d'après-midi ou en soirée n'est pas heureux ; ils proposent donc un samedi matin en complément. Il pense que l'ambiance le samedi matin est meilleure avec la fraîcheur matinale.

Frédéric Noyer en profite pour remercier tout le monde pour le travail effectué ce matin grâce à la fraîcheur du samedi matin.

Frédéric Siegenthaler pense que cela a aussi des avantages si on se voit plus souvent, on peut mieux suivre les affaires. Mais cela fait aussi perdre du temps. Il soutient les séances d'une journée avec le repas pris en commun. Ils proposent trois Synodes par an, deux en soirée et un d'une journée entière un lundi.

Guy Maïkoff soutient les propositions de la par. de Morat et de la Commission CE/RE. Il pense qu'avec cette solution on a une interaction plus rapide. Il trouve difficile de maintenir une journée complète car il est difficile de prendre congé pour certaines personnes.

Fritz Schertenleib soutient les propositions des ministres cantonaux et de la par. de Cordast. A la fin d'une journée de travail, on est fatigué. Il faut arrêter de travailler à 15 heures pour arriver à l'heure au Synode. Il pense que prendre une fois par année un repas ensemble est très enrichissant. Les séances d'une journée sont plus expéditives et on a la possibilité de faire connaissance.

Samuel Gerber pense que c'est une dynamique tout à fait différente si on se voit plus souvent. Il pense, quant à Cordast, concernant la question des coûts, que ce n'est pas meilleur marché de faire des demi-jours. Mais cela compte avec les indemnités, si le Synode dure un demi ou un jour complet. Maintenant, il y a deux Synodes par année et le Synode a décidé de tenir des Synodes extraordinaires. C'est la raison pour laquelle la Commission CE/RE mentionne « en règle générale », afin d'avoir la possibilité de décider d'autre chose.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Innocent Himbaza aimerait soutenir l'idée de se rencontrer le plus souvent possible. 5 fois par année, cela permet de mieux faire connaissance. Maintenant, le Synode a besoin de beaucoup de temps pour l'administration ; ainsi on aurait aussi la possibilité de parler une fois d'autre chose que de finances. Il soutient la proposition de la par. de Morat ; inclure un samedi matin permet aussi de manger ensemble.

Emanuel Gasser a de la peine avec la fin de l'après-midi. Nous avons l'heure d'été, mais en hiver il fait déjà nuit. Il demande à quelle heure les séances auront lieu. Il pense que l'heure doit être définie.

Walter Burkhard a de la peine avec le grand nombre de séances. Il pense qu'à la séance d'aujourd'hui, il y a beaucoup de chaises vides parce que nous avons maintenant une période avec beaucoup de séances. Les gens ont de la peine à se libérer, car ils ont aussi d'autres intérêts. Il pense que c'est relativement beaucoup s'il faut réserver cinq soirées. Il y a encore d'autres séances. Il soutient l'idée d'une journée complète et éventuellement encore deux demi-jours. Il pense que si une séance dure jusqu'à 21 heures, personne ne restera pour manger ensemble.

Frédéric Siegenthaler trouve que l'idée de ne faire des rencontres qu'en fin d'après-midi n'est pas respectueuse pour les personnes qui ont de la famille. Les ministres ont déjà beaucoup de soirées prises par des réunions. Il maintient sa proposition.

Andreas Freiburghaus dit que la proposition de la par. de Morat lui plaît. Elle n'est pas contraignante, mais elle donne un rythme. Elle favorise la qualité des délibérations. Lors des séances d'une journée, l'attention est diminuée après le repas de midi. Il demande au Synode de soutenir la proposition de Morat.

Lucile Nordberg soutient la proposition des ministres cantonaux. Elle est d'avis que des Synodes qui n'ont lieu que le soir ne sont pas avantageux, car les présidents et les ministres ont déjà d'autres séances pour la paroisse en soirée. 5 séances par année, cela signifie tous les 2 mois, c'est bien d'un côté, car on est mieux informé, mais c'est beaucoup. Si les séances ont toujours lieu à Morat, bien des personnes ont de longs trajets.

Frédéric Noyer s'exprime en son nom et soutient la proposition de la par. de Morat. Il pense que c'est juste, que le Synode se rencontre souvent et que les présidents de paroisse sont toujours présents. Cela donne beaucoup de travail. Lorsqu'on est élu comme délégué au Synode, c'est différent. La régularité que nous avons eue avec les Synodes extraordinaires a modifié la dynamique. Cela ne sera pas comme maintenant, il est parlé de cinq Synodes par an. Si une séance a lieu le samedi matin, on a la possibilité de manger ensemble à la fin. Il soutient la proposition de la par. de Morat. Il est conscient que bien des personnes ont de longs trajets à faire, mais il ne faut rien régler ici. Cet article règle seulement le nombre de Synodes. Avec cinq séances, le Synode peut être plus actif.

Lucile Nordberg pense qu'il y aura des séances supplémentaires. Elle observe, que même si elle n'est pas ministre, elle a néanmoins une activité, où elle doit travailler le soir.

Jean-Christoph Stucki pense qu'on ne peut pas comparer les Synodes extraordinaires avec les Synodes ordinaires. Il soutient la proposition de la par. de Morat, mais il pense que des propositions devraient être éliminées pour pouvoir avancer.

Silvia Aegerter dit que la par. de Cordast n'aurait rien contre la proposition s'il ne s'agissait que des 5 Synodes. Mais cinq Synodes nécessitent aussi plus de préparations et il faut des préparations pour que les discussions au Synode portent des fruits. Elle souligne que les conférences des présidents sont très importantes.

Paul-Albert Nobs pense qu'avec le nouveau système, les conférences des présidents ne sont plus prévues. La plupart des conseils généraux dans nos villes ont lieu le soir et il n'a jamais entendu qu'ils n'étaient pas efficaces parce qu'ils avaient lieu le soir.

Frédéric Noyer demande à la paroisse de Morat si elle veut encore ajouter quelque chose.

Christian Radecke informe qu'ils maintiennent leur proposition.

Frédéric Noyer propose d'opposer la proposition de la par. de Cordast à celle des ministres cantonaux / Assemblée des ministres/Bettina Beer. La proposition gagnante sera opposée à la proposition de la par. de Morat. La proposition gagnante sera alors opposée à la proposition principale.

Art. 127.1 Proposition Cordast vs proposition ministres cantonaux/Assemblée des ministres/Bettina Beer-Aebi

Vote : La proposition de Cordast obtient 36 voix, la proposition des ministres cantonaux/Assemblée des ministres/Bettina Beer-Aebi obtient 8 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de la par. de Cordast.

Art. 127.1 Proposition Cordast vs proposition Morat

Vote : La proposition de Cordast obtient 27 voix, la proposition de Morat obtient 31 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de Morat.

Art. 127.1 Proposition Morat vs proposition principale

Vote : La proposition de Morat obtient la grande majorité, la proposition principale obtient 1 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de Morat.

Art, 127.1 : Le Synode siège en règle générale 5 fois par année, en fin d'après-midi **ou le samedi matin**, pour une séance d'une durée de 4 heures.

Art. 128 Langues officielles et procès-verbal

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 129 Convocation et quorum

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 130 Sessions

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 131 Publicité

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 132 Ordre du jour

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 132, Commission CE/RE

Frédéric Noyer informe que cette proposition demande de biffer « la majorité des chambres », modification par rapport à la CE. Il demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 132 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la grande majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 132. Le Synode délibère sur les objets portés à l'ordre du jour. De nouveaux objets peuvent également être traités lorsque, au début de la session, **cela est accepté à la majorité de 2/3 des votants voix exprimées. et la majorité des Chambres l'acceptent.**

Art. 133 Elections et votes

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 133.2 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs

Paul-Albert Nobs informe qu'au 2^{ème} alinéa, au premier et au 2^{ème} point, il faut biffer « et la majorité des chambres » et au dernier point, « votations » a été changé par « décisions courantes ».

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 132.2 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient une grande majorité, sans voix contraire et avec 1 abstention. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 133.2 : Les majorités suivantes sont nécessaires:

- ~~2/3 de tous les votants de toutes les voix exprimées et la majorité des chambres~~ pour la révision de la Constitution ou du Règlement ecclésiastiques et pour les déclarations, l'ajout d'un point à l'ordre du jour et les propositions de reconsidération dont le traitement est requis en cours de session,
- la majorité simple des ~~votants~~ **voix exprimées et la majorité des chambres** dans toutes les autres votations,
- la majorité absolue des bulletins délivrés au 1^{er} tour des élections,
- la majorité relative au 2^{ème} tour pour les élections et pour les ~~votations~~ **décisions courantes.**

Art. 134 Déroulement des votations

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

Art. 134.1 par. Morat, porte-parole Ueli Fiechter

Frédéric Noyer souligne que c'est déjà ainsi aujourd'hui, qu'il lit la proposition seulement dans une langue et que la traductrice ou le traducteur la lit dans l'autre langue. Il ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE se rallie à la proposition de la par. de Morat.

Anne Burger pense que le président devrait alors attendre jusqu'à ce que la traduction simultanée soit terminée.

Frédéric Noyer dit que c'est une aide pour lui s'il voit les traducteurs.

Nina Rörich est d'avis que le décalage est d'à peine cinq secondes.

Frédéric Noyer signale que la remarque d'Anne Burger n'est pas destinée aux traductrices, mais à lui.

Art. 134.1 Proposition Morat vs proposition principale

Vote : La proposition de Morat obtient une grande majorité avec 1 voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la par. de Morat.

Art. 134.1 : Les propositions doivent être présentées à la présidente ou au président du Synode par écrit. Pour les votations, la présidente ou le président ~~lit~~ **donne lecture ou fait lire** dans les deux langues le texte proposé, qui figurera dans le procès-verbal. Les votes portent d'abord sur les sous-amendements puis sur les amendements. Dans le vote final, la proposition du Conseil synodal ou de la commission compétente a la priorité sur les contre-propositions.

Art. 135 Interpellation

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :
Art. 135.4 Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions. Il n'y a pas d'autres propositions.

Paul-Albert Nobs informe qu'il s'agit toujours des modifications concernant la suppression des chambres. Il en est de même aux Art. 140.3 et 140.6.

Frédéric Siegenthaler demande si les Art. 136 et 135 ne devraient pas être déplacés.

Frédéric Noyer ouvre la discussion demande si quelqu'un désire prendre la parole. Il souligne qu'il ne s'agit pas de déplacer les articles.

Paul-Albert Nobs souligne que la suite des articles est correcte.

Frédéric Noyer demande si d'autres personnes désirent la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 135.5 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la grande majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 135.4 : L'interpellation est traitée au Synode suivant. Si elle a été déposée moins de 4 semaines auparavant, elle n'y sera examinée qu'à condition que les déléguées et délégués présents la déclarent urgente à la majorité ~~des de~~ **2/3 des votants voix exprimées. et la majorité des Chambres.**

Art. 136 Questions écrites

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 137 Postulat (Suggestion)

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 138 Motion

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 139 Liste des motions et postulats en cours

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 140 Déclaration (Résolution)

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 140.3 Commission CE/RE
- Art. 140.6 Commission CE/RE

Frédéric Noyer informe qu'il s'agit de biffer les chambres. Il demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 140.3 et 140.6 Proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : La proposition de la Commission CE/RE obtient la grande majorité, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 140.3 : Les projets de déclaration déposés tardivement ne sont communiqués qu'en début de session et ne sont portés à l'ordre du jour que si **cela est approuvé par une majorité de 2/3 des votants voix exprimées.** ~~et la majorité des chambres y consent.~~

Art. 140.6 L'approbation ~~des de~~ 2/3 des votants ~~et la majorité des Chambres~~ est requise pour l'acceptation de la déclaration.

Art. 140bis Voies de droit

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 141 Référendum

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

6. Dates des Synodes extraordinaires

Samedi, 12 mai 2012

Dates des Synodes 2012

Lundi, 4 juin 2012, Synode de printemps

Lundi, 12 novembre 2012, Synode d'automne

7. Divers

Frédéric Noyer informe que l'élection du Conseil synodal aura lieu lors du Synode de printemps du 4 juin 2012. Il pense qu'il faudra tenir deux Synodes extraordinaires supplémentaires en automne. Il prie les délégués au Synode de faire parvenir les propositions pour la 2^{ème} lecture avant les vacances d'été.

8. Prière finale :

Pasteur Peter Wüthrich

Le président du Synode clôt la séance à 13.00 heures.

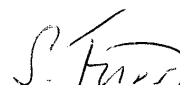
Le président du Synode :



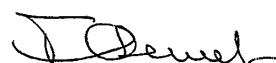
Le secrétaire du Synode :



La rédactrice du procès-verbal :



Traduction :





Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Procès-verbal

Lieu :	Synode extraordinaire 2012	
Date :	Centre Löwenberg Morat - Montilier	
Heure :	17 mars 2012	
	08.02 heures jusqu'à 12.54 heures	
Présidence :	Noyer Frédéric, président du Synode	
Bureau du Synode :	Javet Jean-François, vice-président du Synode Pasteur Wüthrich Peter, vice-président du Synode	
Nombre de délégués présents & majorité absolue :	08.02 heures 68 personnes 35 voix	08.47 heures 69 personnes 35 voix
Scrutateurs :	Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten	
Suppléant-e-s :	Anliker Daniel, par. Bösingén Audemars Josiane, par. Bulle-La Gruyère	
Liste des délégués au Synode absents, excusés ou non :	est annexée à ce procès-verbal	
Conseil synodal :	de Roche Daniel, président Zurkinden Martina, vice-présidente Blaser Pierre-Philippe, excusé Chammartin Thérèse, excusée Gerber Samuel Himbaza Innocent Stucki Jean-Christoph, excusé	
Secrétariat :	Schneider Peter-Andreas, secrétaire du Synode Roh Jolande	
Procès-verbal :	Fürst Susanne Chervet Francine	
Procès-verbal juridique :	Keller Rolf	
Traduction :	Piller Sulpice Timm Corinna	
Presse présente - lors du Synode :	Altorfer Susanne, mandatée par l'Eglise év. réformée du ct. de Fribourg	

1. Méditation biblique

Pasteur Norbert Wysser

2.a) Ouverture par le président du Synode

Frédéric Noyer salue les membres, ouvre le Synode et constate que

- la documentation complète a été mise à disposition des délégués dans le délai requis,
- les délégués au Synode doivent remettre leur carte de vote lorsqu'ils quittent la salle,
- les interventions seront enregistrées,
- les interventions devront être faites au microphone et lors de chaque intervention, les intervenants devront donner leur nom et celui de leur paroisse.

2.b) Approbation de l'ordre du jour

Le président constate

- qu'il n'y a pas de propositions pour l'ordre du jour,
- l'ordre du jour est approuvé sans modification.

2.c) Salutation et installation des nouveaux membres du Synode, resp. des suppléant-e-s :

La déléguée suivante est assermentée :

Par. Morat Uschi Von Niederhäuser

3.a) Communication des noms des scrutateurs élus lors du dernier Synode

Scrutateurs : Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf
Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten

Suppléant-e-s : Anliker Daniel, par. Bösingén
Audemars Josiane, par. Bulle-La Gruyère

3.b) Communication des noms des traducteurs

Piller Sulpice & Timm Corinna

4.a) Révision partielle du Règlement ecclésiastique – continuation de la première lecture

Frédéric Noyer commente le nouveau document « Information concernant le déroulement de la procédure et discussion selon Règlement du Synode ». Le Bureau du Synode a demandé un conseil juridique auprès de Me Armin Sahli. Il en va de savoir s'il faut effectuer ou non un vote final sur un article complet. Le projet de révision peut être discuté et modifié jusqu'à ce qu'il soit adopté après la 2^{ème} ou une éventuelle 3^{ème} lecture avec une majorité des 2/3. Si la discussion n'est pas souhaitée pour un article, ou qu'il n'y a pas de propositions, l'article est accepté tacitement. Il y a vote seulement s'il y a des propositions. A l'Art. 22.5 du Règlement du Synode, il est mentionné qu'un vote final a lieu tout à la fin.

Il informe que, lors du dernier Synode extraordinaire, les débats ont été ouverts concernant les Art. 94-102 concernant les ministres. Il demande à la paroisse de Morat si elle veut encore ajouter quelque chose ou si ces articles peuvent être traités.

Monika Selinger pense qu'il y a eu une bonne discussion lors du dernier Synode et qu'elle a été poursuivie après le Synode extraordinaire. Les positions ont été clarifiées et elle est d'avis que maintenant les articles peuvent être traités les uns après les autres.

2.5.3 Ministres consacrés

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche pense que l'élection offre une protection à la proclamation de l'Evangile. Les ministres doivent être élus par l'Assemblée de paroisse. En son temps, la ville de Fribourg a négocié avec Rome pour que les pasteurs puissent être élus. L'élection est une procédure de droit public et l'engagement est une procédure de droit privé. Il est d'avis que c'est une matière complexe. En ce qui concerne la consécration, il y a des différences entre la Romandie et la Suisse alémanique. En Suisse alémanique la consécration a lieu directement après les études et le stage et en Romandie elle a lieu seulement après deux années de stage. La Commission CE/RE a fait en sorte que tout le monde soit traité de la même manière. La différence entre « Wahlfähigkeit et Wählbarkeit - éligibilité » a été supprimée. Le Conseil synodal constate l'éligibilité. La Commission CE/RE propose de maintenir les 7 ans. C'est-à-dire qu'il y a d'abord 2 ans, puis 5 ans et ensuite réélection tous les 5 ans. On peut discuter de la durée de la réélection. L'Assemblée de paroisse est la première et la dernière instance qui décide.

Erich Tschannen informe que l'Art. 99 du Règlement ecclésiastique mentionne qu'il s'agit d'un contrat de

travail de durée déterminée. Il n'est pas possible de résilier entre temps. Cela signifie qu'il n'est pas possible de cesser les rapports de service par une résiliation. Cependant, le contrat peut être rompu s'il y a entente mutuelle ou s'il y a des motifs importants. Cela sous-entend si la poursuite des relations n'est plus possible pour l'une des parties, en son âme et conscience. Ce sont les deux possibilités de résilier le contrat, aussi dans un rapport de service de durée déterminée. Le rapport de service de durée déterminée concorde avec les périodes ministérielles. Lorsque plusieurs rapports de service de durée déterminée se suivent, les prestations sociales et les obligations de versement du salaire sont liées à une durée. Cela peut se résoudre de la même manière que pour des rapports de service à durée indéterminée.

Art. 94 Nombre de postes ministériels

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2ème lecture et du vote final.

Art. 95 Commission de prospection

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2ème lecture et du vote final.

Art. 96 Première élection

Frédéric Noyer informe qu'il y a trois propositions pour :

- Art. 96.1 + 96.2 par. Morat, porte-parole Christian Radecke
- Art. 96.2 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 96.2 Assemblée des ministres, porte-parole Urs Schmidli

Frédéric Noyer informe que la version française et la version allemande ne concordent pas.

Christian Radecke souligne qu'il est correct que la première réélection doit avoir lieu après deux ans.

Frédéric Noyer s'excuse pour ce problème. Il souligne qu'il y a trois propositions pour les alinéas 1 et 2. Il demande s'il y a encore d'autres propositions. Il donne la parole à la par. de Morat.

Christian Radecke souligne qu'ils sont d'accord avec la proposition de la Commission CE/RE. Celle-ci donne la possibilité d'élire tout de suite. Ceci était normal il y a des années et il en va encore ainsi en Suisse alémanique et au Tessin. A l'alinéa 2, il est dit « le cas échéant la procédure de consécration... ». Il pense que cela devrait être formulé plus précisément. Il demande dans quels cas il en sera ainsi. Qui décide de la durée nécessaire jusqu'à l'agrégation. La proposition de la par. de Morat veut qu'il soit clairement mentionné que les ministres d'Eglises réformées de Suisse peuvent être élus sans autres. L'Eglise fribourgeoise est membre du Concordat. Bien que les Bernois n'en soient pas membres, ils agissent aussi ainsi. Il cite l'Art. 20 des statuts du Concordat. L'Eglise de Zoug examine l'éligibilité avant l'élection. L'élection au poste pastoral a lieu avant l'entrée en service. L'objectif de la proposition de la par. de Morat est que l'on fasse comme la Suisse alémanique et l'Eglise bernoise. C'est-à-dire que la personne qui a été consacrée en Suisse peut en principe être agréée. Il n'est pas nécessaire de refaire une clarification approfondie. Pour la clarification, les points suivants doivent être pris en considération : 1. le certificat d'éligibilité du Concordat 2. Le certificat de consécration 3. L'extrait du casier judiciaire. Cet alinéa ouvre la possibilité de laisser plus de temps pour les clarifications. Morat veut une première élection de confirmation avant deux ans. Cela donne davantage de droits à la paroisse. La proposition apporte plus de clarté et une plus grande sécurité pour les ministres. Il prie les délégués d'approuver cette proposition.

Silvia Aegerter informe que la par. de Cordast retire sa proposition au bénéfice de celle de la par. de Morat.

Urs Schmidli souligne qu'ils ont fait les mêmes réflexions et que l'Assemblée des ministres retire sa proposition au bénéfice de celle de la par. de Morat.

Daniel de Roche informe que la Commission CE/RE maintient sa proposition. Cette proposition garantit le même traitement pour tous les ministres qui sont consacrés dans une Eglise réformée de Suisse. Il souligne qu'il n'y a pas que le Concordat. Ils ont constaté que, si l'on élit directement, il y a parfois des personnes élues qui quittent rapidement leur poste parce que ce n'est pas ce qu'elles s'étaient imaginées. C'est pour cette raison que la Commission CE/RE a décidé de fixer deux ans. Pendant ces deux ans, une agrégation peut être examinée et réalisée. L'Eglise fribourgeoise est dans la sphère d'influence du Concordat, des Eglises romandes et de l'Eglise bernoise. Il faut créer la possibilité que les paroisses, les ministres et la Commission de consécration puissent apprendre à se connaître. Le texte du Concordat n'est pas violé. En

principe, nous devons reconnaître : ce qui est bon pour les autres peut aussi être bon pour nous. Il prie les délégués d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.
Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Elisabeth Moser a une question concernant le point 1 concernant l'élection. Est-ce que c'est l'Assemblée de paroisse qui élit et décide si on ne continue pas ? Au point 2 : Est-ce le Conseil de paroisse qui décide de l'engagement et de la séparation ? Elle trouve que la proposition de la Commission CE/RE n'est pas claire. La proposition de la par. de Morat est plus claire.

Frédéric Noyer demande si d'autres personnes désirent prendre la parole.

Urs Schmidli pense que pour le pasteur, il est décisif si le partenaire est le Conseil de paroisse ou la paroisse lors d'un engagement. En cas de conflit, les pasteurs sont moins protégés durant les deux premières années. Le Conseil de paroisse peut congédier le pasteur durant ces deux années, sans demander l'avis de la paroisse. Les deux années donnent une certaine garantie, s'il y a malentendu, on peut encore réfléchir. Par l'élection ils aimeraient être protégés et reconnus dès le début, pas avec une période d'essai contrôlée par le Conseil de paroisse.

Erich Tschannen répond à Elisabeth Moser que le concept est clair, la responsabilité de l'élection et du renvoi est à l'Assemblée de paroisse. Ce concept se base sur l'Art. 18 de la Constitution ecclésiastique. Ici, les compétences ont été mêlées.

Frédéric Siegenthaler soutient la proposition de la Commission CE/RE. Il s'exprime en tant que membre de la Commission de consécration. Dans la pratique, il faut jouer sur 4 systèmes différents. Les membres du Concordat ont des règles que nous respectons concernant la formation et les droits. L'union synodale Berne-Jura-Soleure a un autre système et un autre droit. Ensuite, il y a le système de la CER, puis les personnes qui ont suivi des études dans d'autres Eglises, par. ex. en Italie, en Allemagne ou en France. Il trouve que deux années sont nécessaires pour apprendre à se connaître. Il y a eu des personnes qui ne se sont pas senties à l'aise. Ces deux années permettent une certaine flexibilité. Il est contre la proposition de Morat qui ne permet aucune flexibilité.

Frédéric Noyer demande qui désire encore la parole. La parole n'est plus demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche clarifie encore qu'avec la proposition de la Commission CE/RE, le Conseil de paroisse n'a pas la possibilité de renvoyer un candidat. L'Assemblée de paroisse élit un candidat pour deux ans. Durant ces deux ans, on a la possibilité de voir si on peut s'entendre ou non. De voir si la relation tiendra pour les cinq prochaines années. Cela donne un temps pour s'accorder et pour avoir des difficultés et parfois il faut se séparer. Tout le monde est traité de la même manière.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole.

Christian Radecke veut clarifier que l'idée de la par. de Morat n'est pas de créer un automatisme de l'installation. Il ressort clairement des statuts du Concordat quels critères sont déterminants. Ces deux années sont un inconvénient au niveau de la compétitivité pour les paroisses qui veulent engager un pasteur germanophone. Les candidats sont étonnés par ce long processus d'engagement et parfois aussi irrités. La Commission CE/RE a dit, lors du débat d'entrée en matière, que l'idée fondamentale est que tous soient traités de la même manière dans les Eglises de Suisse. Il demande aux délégués de soutenir la proposition de la par. de Morat et, si cela ne leur est pas possible, de se rallier aux déclarations de Paul-Albert Nobs lors du débat d'entrée en matière.

Silvia Aegerter dit que la par. de Cordast est d'avis que, pour une élection populaire, une consécration est nécessaire. Cela donne un choix professionnel, que cela convienne aussi humainement, on ne le sait pas. Que se passerait-il si une paroisse voulait garder un ministre après deux ans et que la Commission de consécration ou le Conseil synodal ne le veuille pas ?

Daniel de Roche explique à Christian Radecke concernant l'inconvénient au niveau de la compétitivité, que les candidats qui s'en sont allés avaient trouvé une autre place et qu'ils ne se sentaient pas à l'aise dans la paroisse, que cela n'avait rien à voir avec les deux ans. L'éligibilité est tout de suite clarifiée par le Conseil synodal et l'élection a lieu ensuite par l'Assemblée de paroisse. La question de savoir ce qui se passe si la Commission de consécration dit qu'elle ne veut plus un pasteur ? Il n'a encore jamais vécu cela. Si une paroisse veut un pasteur, alors la Commission de consécration et le Synode doivent décider s'ils sont d'accord ou pas. Il pense, concernant la par. de Cordast, que la Commission CE/RE a choisi cette formulation

parce que la pratique francophone prévoit de ne pas consacrer directement après le stage pratique. Cela donne une certaine garantie s'ils veulent travailler ensemble.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Frédéric Siegenthaler se rallie aux déclarations des orateurs précédents. La Commission de consécration accueille chacun avec bienveillance. Lorsque nous n'avons pas été convaincus à 100% par une personne, c'était aussi le cas de la paroisse. Dans ce cas, la Commission de consécration propose de trouver un compromis. Certaines personnes n'ont pas accepté le chemin proposé et elles ont préféré partir.

Frédéric Noyer, comme ancien membre de la Commission de consécration, soutient les déclarations de Frédéric Siegenthaler. Il clôt la discussion.

Art. 96.1 + 2 Proposition de Morat vs proposition principale

Vote : La proposition de Morat obtient 15 voix, la proposition principale obtient 48 voix. Le Synode décide d'approuver la proposition principale.

Art. 97 Election de confirmation

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 97.1 par. Bulle-La Gruyère, porte-parole Christiane Brandt
- Art. 97.1 par. Morat, porte-parole Monika Selinger

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions avec des propositions différentes pour l'alinéa 1.

Christiane Brandt informe que la paroisse de Bulle - La Gruyère retire sa proposition.

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions.

Monika Selinger informe que la par. de Morat retire sa proposition.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 98 Procédure d'élection

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 99 Rapports de travail

Frédéric Noyer informe qu'il y a douze propositions pour :

- Art. 99.1 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Sven Sievers
- Art. 99.1 par. Morat, porte-parole Monika Selinger
- Art. 99.1 Frédéric Siegenthaler
- Art. 99.1 Commission CE/RE, porte-parole Erich Tschannen
- Art. 99.1 par. Morat/Cordast, porte-parole Monika Selinger, Beat Lüthi
- Art. 99.1+2 par. St. Antoni, Emanuel Gasser
- Art. 99.1bis Frédéric Siegenthaler
- Art. 99.2 Assemblée des ministres, porte-parole Urs Schmidli
- Art. 99.2 par. Morat, porte-parole Monika Selinger
- Art. 99.2 part. Cordast, porte-parole Beat Lüthi
- Art. 99.2bis par. Morat, porte-parole Monika Selinger
- Art. 99 entier Commission CE/RE, porte-parole Daniel de Roche

Frédéric Noyer informe qu'il y a beaucoup de propositions pour l'article 99. Deux concernant l'al. 1 sont arrivées ce matin. Deux propositions demandent la même chose que la Commission CE/RE. Il demande aux délégués de suivre ce qui a déjà été déposé afin d'éviter que des propositions identiques soient déposées.

PAUSE

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux paquets de propositions pour l'Art. 99.1 et un autre pour l'Art. 99.2 et 2bis. La par. d'Estavayer-le-Lac va dans le même sens que la Commission CE/RE. Estavayer-le-Lac retire sa proposition. Ensuite il reste encore la proposition de la par. de Morat concernant l'al. 1.

Frédéric Siegenthaler informe qu'il a donné une proposition pour l'Art. 99.1 mais qu'il ne la voit pas dans la liste.

Frédéric Noyer dit qu'il n'a pas de proposition de Frédéric Siegenthaler. Il lui demande de la déposer à nouveau. La proposition de la Commission CE/RE est seulement une adaptation du texte français au texte allemand.

Monika Selinger informe que la par. de Morat retire sa proposition. Elle constate que le Synode est dans un système de périodes ministérielles et qu'elle n'a rien à voir avec les rapports de service à durée déterminée.

Frédéric Noyer demande à Monika Selinger de quoi il s'agit.

Monika Selinger pense qu'une plus jolie formulation serait « la durée ministérielle dure 2 - 5 ans ».

Frédéric Noyer demande s'il faut d'abord traiter l'alinéa 2 parce qu'il attend encore la proposition de Frédéric Siegenthaler pour l'al. 1, mais il pense qu'il est préférable d'attendre. On traitera d'abord les propositions de la Commission CE/RE et celle de Frédéric Siegenthaler.

Frédéric Siegenthaler souligne que cela ne change rien sur le fond. Il pense que sa proposition clarifie. On sait quand il est question de première élection et quand il en va d'une réélection. Il va encore faire une proposition pour l'Art. 991bis.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole.

Emanuel Gasser est d'avis que la nouvelle formulation est correcte, mais elle n'est pas très belle. Il propose de ne pas écrire trois fois « Wahl » et demande ce que veut dire « rapport de service de durée déterminée ». Deux années sont déjà un délai. Il aimerait une meilleure traduction pour la version allemande.

Frédéric Noyer informe que seule la version française doit être regardée, car le texte vient d'être traduit.

Rolf Keller demande que des propositions de changement soient données par écrit.

Erich Tschannen est d'avis, quant à la proposition Siegenthaler, que c'est formulé différemment, mais signifie la même chose que la proposition de la Commission CE/RE. Il est contre la correction d'Emanuel Gasser. Le rapport de service de durée déterminée doit figurer dans le texte. Que « Wahl » soit écrit trois fois ou non, cela ne joue pas de rôle, nous ne sommes pas des germanistes.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore une proposition de la par. de Morat pour l'alinéa 1.

Monika Selinger souligne qu'il s'agit des périodes ministérielles. Ce n'est pas un rapport de service de durée déterminée. Elle pense que cela ne suffit pas, si le salaire continue d'être versé. On ne peut pas combiner ce système. Le système de période ministérielle n'est plus actuel, mais il est clair, et il est ce que nous avons.

Beat Lüthi pense que l'on se trouve dans une relation ministérielle. S'il en résulte un rapport de service, il ne peut pas être résilié seulement par une partie ; il ne peut être que dissous. Il demande comment un pasteur peut résilier un rapport de service de durée déterminée. Un ministre doit avoir la possibilité de changer de poste, pas seulement tous les 5 ans.

Sabine Handrick saisit à nouveau l'image qui a déjà été utilisée. Au début de la collaboration entre la paroisse et le pasteur, cela commence par le premier amour. Ensuite, ce serait comme une phase de fiançailles amenant au mariage, pour ainsi dire comme un partenariat pour une partie de la vie. Ils veulent le mariage pour trois, cinq ou sept ans. Elle est contre un rapport de service de durée déterminée. Elle plaide en faveur du système des périodes ministérielles et soutient la proposition de Monika Selinger.

Andreas Freiburghaus soutient la proposition des par. de Morat/Cordast parce que c'est transparent. Il a de la peine à accepter les rapports de service de durée déterminée si l'intention fondamentale est d'avoir une relation de plus longue durée.

Urs Schmidli informe que l'Assemblée des ministres n'a pas de proposition pour l'alinéa 1 mais que ce qui a été dit concernant les périodes ministérielles et les rapports de service de durée déterminée correspond à ce que l'Assemblée des ministres pense à l'alinéa 2. Il demande ce qui se passe si on a un rapport de service de durée déterminée : Est-ce que le pasteur a la possibilité de chercher un poste ? Il informe qu'il a été réélu l'année passée et qu'un pasteur, vers la fin de sa période ministérielle, se renseigne quant à d'autres places.

Il soutient la proposition des par. de Morat / Cordast. Il souligne que l'Assemblée des ministres retire sa proposition concernant l'alinéa 2.

Frédéric Noyer clôt la discussion et donne la parole à la Commission CE/RE.

Erich Tschannen constate qu'avec le système en vigueur jusqu'à maintenant il y avait un problème d'inégalité de conditions. La Commission CE/RE a tenté d'établir cette égalité. La Commission CE/RE parle d'un rapport de service et elle l'a déterminé parce qu'elle trouve que l'on doit discuter ensemble pour trouver une solution. Il reste la possibilité de dissoudre un rapport de service dans un certain délai. Avec les périodes ministérielles, c'est pareil : il n'y a pas de droit de résiliation. La Commission CE/RE maintient sa proposition.

Christian Radecke souligne que si le Synode accepte la proposition des par. de Morat/Cordast concernant les périodes ministérielles, rien de nouveau ne sera introduit. La solution actuelle serait poursuivie avec des délais.

Urs Schmidli pense, concernant une résiliation possible du point de vue du pasteur, qu'il ne peut en donner connaissance au Conseil de paroisse avant qu'il ait postulé. Cela ne semble pas praticable. Le pasteur doit se délier des rapports de service avant de pouvoir chercher un nouveau poste. Pour la plupart des pasteurs, ce ne sont que des réflexions théoriques. Il trouve que le système d'égalité des conditions est problématique. La situation n'est pas la même pour un pasteur qui cherche un nouveau poste, ou pour une paroisse qui cherche un nouveau pasteur.

Frédéric Noyer demande s'il y a encore d'autres propositions pour l'Art. 99. Il n'y a pas d'autres propositions.

Monika Selinger informe que les alinéas suivants dépendent du vote de l'alinéa 1.

Frédéric Noyer informe qu'il a déjà arrêté la discussion deux fois, mais qu'il y a toujours de nouvelles propositions qui arrivent. Il se rallie à la déclaration de Monika Selinger, que cela dépend du vote de l'al. 1.

Emanuel Gasser pense qu'il n'a pas écrit grand-chose de nouveau. Il a seulement séparé les choses. La première élection pour deux ans et toutes les prochaines pour cinq ans. Tout le reste est une explication.

Frédéric Noyer trouve que le problème dans la proposition Gasser est qu'elle touche les alinéas 1 et 2. Il demande à Emanuel Gasser si cette proposition doit être traitée maintenant ou à la fin.

Emanuel Gasser est d'avis qu'on traite cette proposition maintenant.

Frédéric Noyer informe que la proposition Gasser peut être opposée à la proposition Morat / Cordast et Frédéric Siegenthaler. Il demande à Emanuel Gasser si sa proposition appartient à l'alinéa 1 ou au 2.

Emanuel Gasser informe que sa proposition concerne l'alinéa 1.

Frédéric Noyer ouvre la discussion sur les trois propositions reçues.

Guy Maikoff soutient la proposition de la Commission CE/RE. Elle donne une stabilité pour deux et cinq ans. L'alinéa 2 dit bien qu'il peut y avoir dissolution des rapports de service, d'entente entre le pasteur et la paroisse.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche souligne que la traduction n'est pas correcte entre le texte français et l'allemand. En français, il faudrait mentionner « rapport de service » et non « rapport de travail ». Il informe que la Commission CE/RE maintient sa proposition. Il pense qu'un rapport de service à durée déterminée est plus difficile à dissoudre qu'un rapport de service de durée indéterminée. C'est la raison pour laquelle la Commission CE/RE a opté pour le rapport de service à durée déterminée. Il peut être dissous, mais la pression pour trouver une solution commune est plus grande que si on dit qu'il est résiliable ou de durée indéterminée. A Fribourg, c'est la solution qui a été adoptée sur la base d'un conseil juridique. Il pense qu'à l'alinéa 2 les délais de résiliation peuvent être discutés. La question est de savoir si le Synode veut avoir une égalité des conditions. Il pense que, durée déterminée, indéterminée, système de périodes ministérielles : on a toujours la possibilité de se séparer si on le veut. Avec les rapports de service de durée déterminée c'est vraisemblablement plus équilibré qu'avec une durée indéterminée.

Frédéric Noyer informe que la Commission CE/RE a déposé une nouvelle proposition pour tout l'Art. 99 concernant « rapport de service » au lieu de « rapport de travail ». Cette proposition sera traitée tout à la fin de l'article. Il demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche recommande fortement la proposition Siegenthaler, qui entre temps est devenue également la proposition de la Commission CE/RE. Il demande aux délégués de rejeter la proposition Gasser. Des périodes ministérielles sont possibles, mais la Commission CE/RE trouve que le rapport de service de durée déterminée est préférable.

Frédéric Noyer informe quant à la procédure de vote ; 1. Proposition Siegenthaler vs Morat / Cordast. 2. Proposition gagnante vs proposition Gasser.

Innocent Himbaza demande s'il a compris juste, que la proposition Siegenthaler est devenue la proposition principale.

Frédéric Siegenthaler est d'avis que la procédure de vote serait plus claire si on opposait d'abord les propositions les plus éloignées de la proposition principale. C'est à dire la proposition Gasser vs Morat / Cordast, puis la proposition gagnante à la proposition Siegenthaler.

Jean-Christoph Stucki signale qu'il y a incohérence. Les propositions Morat et Gasser sont les plus éloignées de la proposition principale. Elles devraient donc être opposées. Daniel de Roche a dit que la Commission CE/RE se ralliait à la proposition de Frédéric Siegenthaler. Frédéric Siegenthaler pourrait dire qu'il retire sa proposition au bénéfice de la proposition principale.

Frédéric Noyer informe que la Commission CE/RE a retiré sa proposition concernant l'Art. 99.1, mais pas le projet initial. Il lit l'Art. 22 du Règlement du Synode. Le règlement demande que la proposition gagnante soit opposée à la proposition principale. Il demande aux trois auteurs de décider de l'ordre du vote des propositions afin que le Synode puisse voter.

Les trois auteurs de proposition informent donnent l'ordre de vote :

1. Proposition Gasser vs proposition Morat / Cordast
2. Proposition gagnante vs proposition Siegenthaler
3. Proposition gagnante vs proposition principale.

Le président constate que l'ordre de vote n'est pas contesté.

Art. 99.1 proposition Emanuel Gasser vs proposition Morat/Cordast

Vote : la proposition Gasser obtient 5 voix, la proposition Morat/Cordast obtient 51 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition Morat/Cordast.

Art. 99.1 proposition Frédéric Siegenthaler vs proposition Morat/Cordast

Vote : la proposition Frédéric Siegenthaler obtient 44 voix, la proposition Morat/Cordast obtient 18 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition Siegenthaler.

Art. 99.1 proposition Frédéric Siegenthaler vs proposition principale

Vote : la proposition Frédéric Siegenthaler obtient 40 voix, la proposition principale obtient 9 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition Frédéric Siegenthaler.

Art. 99.1: L'élection crée un rapport de service de durée déterminée de 2 ans pour une première élection, de 5 ans pour une élection de confirmation.

PAUSE

Frédéric Noyer annonce qu'il y a une nouvelle proposition de Frédéric Siegenthaler pour l'Art. 99.1 bis (nouveau).

Frédéric Siegenthaler pense que l'on a souffert dans l'Eglise à cause de rapports trop figés. Il soutient les déclarations d'Andreas Freiburghaus, qu'il est important qu'il y ait une certaine continuité. Il faut du temps pour mettre en place une vie communautaire. Il propose que ce vœu, ce désir que les ministres puissent rester un certain temps soit mentionné.

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Erich Tschannen pense, concernant la proposition Frédéric Siegenthaler, que cela va de soi. Si on introduit le Conseil de paroisse on peut aussi introduire le ministre.

Martine Lavanchy se demande si nous sommes dans une discussion de règlement ou d'écclésiologie et de théologie. C'est délicat.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE. La Commission CE/RE ne désire pas la parole.

Art. 99.1bis proposition Frédéric Siegenthaler vs proposition principale

Vote: La proposition Siegenthaler obtient 1 voix, la proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Frédéric Noyer informe qu'il y a 3 propositions pour l'Art. 99.2. 1. proposition Assemblée des ministres, 2. proposition Morat 3. proposition Cordast. Il demande s'il y a encore d'autres propositions. Il donne la parole aux auteurs.

Urs Schmidli relève que les doutes qui ont été exprimés l'étaient sur le point de l'impossibilité de résiliation. C'est à dire que les ministres élus ne peuvent pas partir avant l'écoulement de ces délais sans en demander la permission au Conseil de paroisse. Pour cette raison, les pasteurs proposent de modifier le texte en « résiliable réciproquement ». Il pense que beaucoup de pasteurs ne seraient pas là s'ils avaient eu cette impossibilité de résilier dans leur rapport de service précédent. Il faut qu'il soit possible de regarder autour de soi avant que la paroisse soit informée.

Beat Lüthi demande aux juristes qui, du point de vue de la paroisse, peut résilier, si l'alinéa 2 stipule une résiliation mutuelle. L'Art. 97.3 définit comment une paroisse peut faire. Comment la résiliation mutuelle est-elle possible ? Par l'Assemblée de paroisse ou par le Conseil de paroisse ?

Erich Tschannen souligne que, dans un tel cas, le pasteur et le Conseil de paroisse doivent parler ensemble pour trouver une entente commune. Si elle est trouvée, les rapports de service peuvent être résiliés, aussi durant un rapport de service de durée déterminée. Le Conseil de paroisse doit convoquer une Assemblée de paroisse extraordinaire et proposer que les rapports de service soient dissous avant terme. L'Assemblée doit donner son accord.

Beat Lüthi pense que l'on n'a pas répondu à sa question. Il veut savoir qui communique au pasteur qu'il doit partir dans 6 mois.

Erich Tschannen souligne qu'il n'y a pas de droit de résiliation. L'Assemblée de paroisse et non le Conseil de paroisse doivent le communiquer au pasteur. Dans un contrat de rapport de service, un temps d'essai peut être introduit.

Beat Lüthi souligne que dans sa proposition, il en va du fait qu'un rapport de service à durée déterminée ne peut pas être résilié ni dissous. Ils ont fait un ajout. Dans les art- 94 – 101, il est décrit comment les ministres sont engagés. C'est-à-dire que, comme le début est réglé, la fin devrait également être réglée. A l'Art. 97.3 il est défini que la paroisse peut dissoudre le rapport de service. À l'Art. 99.2 c'est réglé dans l'autre sens, c'est à dire le ministre qui veut dissoudre prématurément les rapports de service. Il y a un problème dans la proposition de la Commission CE/RE, si aucune entente n'est trouvée. Si tout le monde s'en tient aux règles, le ministre doit rester en poste jusqu'à la fin de sa période ministérielle (maximum 5 ans). Si un ministre postule pour un nouveau poste, cela se fait discrètement. Il ne peut pas dire à son nouvel employeur depuis quand il pourra travailler. Le complément de la par. de Cordast doit donner aux ministres la possibilité de pouvoir donner un délai.

Monika Selinger informe que la proposition de Morat contient deux parties. Elle relève qu'en cas de situation de conflit, il est possible de procéder à une médiation. Le ministre peut s'adresser à une personne de confiance. Elle pense que ce complément a manqué jusqu'à maintenant. Un contrat de durée déterminée peut être résilié. Si le Règlement ecclésiastique mentionne qu'un ministre peut résilier, alors c'est valable. Ce n'est pas une solution de vouloir retenir un pasteur qui veut partir. Il n'est pas tolérable pour un pasteur de découvrir son délai de résiliation durant une phase de candidature.

Frédéric Siegenthaler demande si la proposition de Cordast pourrait être montrée. Il lui semble qu'il y a une erreur dans la dernière ligne. Il aimerait que, dans la version francophone, on ajoute « qui ».

Frédéric Noyer informe que Rolf Keller propose de biffer « doit être respecté »,

Silvia Aegerter dit que le texte allemand fait foi.

Frédéric Noyer pense que c'est clair si la dernière partie « doit être respecté » est biffée.

Samuel Gerber souligne que le ministre peut résilier dans les 6 mois. Il pense qu'ici aussi, il manque l'égalité des conditions.

Daniel de Roche relève que la Commission CE/RE a proposé la médiation à l'Art. 151. On peut le discuter maintenant ou plus tard, à l'Art. 151.

Monika Selinger est d'avis qu'on ne parle pas de la même chose à l'Art. 151.

Daniel de Roche propose de régler d'abord la résiliation.

Frédéric Noyer demande à Monika Selinger s'ils veulent modifier leur proposition.

Beat Lüthi pense, quant aux déclarations de Samuel Gerber, qu'il y a inégalité des conditions parce que la paroisse peut renvoyer un ministre. Il y a une élection de confirmation. Si un pasteur doit partir, il reçoit encore son salaire durant 6 mois. Pour qu'il y ait égalité des conditions, il faut que le ministre puisse aussi s'en aller.

Monika Selinger informe qu'elle retire sa proposition si la procédure de médiation est réglée plus loin.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion et donne la parole à la Commission CE/RE.

Erich Tschannen pense que si la Commission CE/RE veut être conséquente, elle doit maintenir sa proposition. Ils sont d'avis que le pasteur a la possibilité de partir, même avec des rapports de service de durée déterminée.

Frédéric Noyer informe sur l'ordre du vote : 1. Assemblée des ministres vs Cordast, 2. Proposition gagnante vs proposition principale.

Art. 99.2. proposition Assemblée des ministres vs Cordast

Vote : la proposition de l'Assemblée des ministres obtient 28 voix et la proposition de Cordast obtient 25 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de l'Assemblée des ministres.

Art. 99.2 proposition Assemblée des ministres vs proposition principale

Vote : la proposition de l'Assemblée des ministres obtient 33 voix et la proposition principale obtient 32 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de l'Assemblée des ministres.

Art. 99.2 Le rapport de service de durée déterminée peut être résilié par chacune des parties. Les deux parties doivent alors s'entendre sur les conditions de dissolution ainsi que sur la fin du rapport de service. En principe, un délai de 6 mois doit être respecté.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore deux propositions. La proposition de la par. de Cordast est réglée. Il reste la proposition de la Commission CE/RE concernant tout l'article : remplacer « rapport de travail » par « rapport de service ».

Erich Tschannen ne sait pas si cette expression est vraiment correcte en français.

Frédéric Noyer pense qu'elle est correcte. Il ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole. Personne ne désire s'exprimer.

Art. 99 complet proposition Commission CE/RE « rapport de service » vs proposition Assemblée des ministres

Vote : la proposition de la Commission CE/RE obtient 45 voix. La proposition de l'Assemblée des ministres obtient 8 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 99 complet : seul le texte français est adapté, sans influence sur la version allemande.

Art. 100 Non réélection

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :
- Art. 100 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Fritz Schertenleib

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions. Il n'y a pas d'autre proposition.

Sven Sievers propose de biffer l'alinéa concernant le droit d'habitation. Il s'agit d'un terme juridique du registre foncier. Ils veulent biffer le droit d'habitation et le régler dans un contrat de bail.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Erich Tschannen souligne que c'est aussi l'avis de la Commission CE/RE, que le pasteur puisse encore habiter trois mois. Cela peut être formulé différemment car ce n'est juridiquement pas tout à fait correct. La Commission CE/RE veut parler d'un droit de rester, c'est-à-dire qu'il a encore le droit d'habiter, c'est la raison qui a fait écrire droit d'habitation.

Margaretha Gutknecht souligne qu'il s'agit d'un logement de fonction et non d'un droit d'habitation.

Erich Tschannen pense qu'une nouvelle formulation doit être trouvée avant que cet article ne soit discuté.

Frédéric Noyer soutient les déclarations d'Erich Tschannen.

Sven Sievers informe que la paroisse d'Estavayer-le-Lac est d'accord qu'une nouvelle formulation soit trouvée. Cet article sera traité lors de la 2^{ème} lecture. La proposition de la par. d'Estavayer-le-Lac est retirée.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2 ^{ème} lecture et du vote final.
--

Art. 101 Remplacements

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :
- Art. 101.3 Assemblée des diacres

Frédéric Noyer constate que personne de l'Assemblée des diacres n'est présent pour commenter la proposition.

Daniel de Roche relève que la Commission CE/RE a déjà discuté cette proposition et qu'elle est convaincue que les cultes sont déjà compris. Un remplacement peut aussi être effectué par un diacre. Si on précise, il faut également préciser la demande au Conseil synodal. Il pense que les diacres introduisent une limitation des possibilités avec leur proposition, mais ils veulent le contraire. La Commission en reste à sa formulation.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 101.3 proposition Assemblée des diacres vs proposition principale

Vote : la proposition de l'Assemblée des diacres obtient 1 voix. La proposition principale obtient une grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Art. 102 est maintenant intégré aux articles précédents

2.5.4 Collaboratrices et collaborateurs pédagogiques

Art. 103 Monitrices et moniteurs des cultes de l'enfance

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :
- Art. 103 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions. Il n'y a pas d'autres propositions. Il donne la parole au requérant.

Rolf Laubscher informe que la par. de Meyriez retire sa proposition.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2 ^{ème} lecture et du vote final.
--

Art. 104 Catéchètes

Frédéric Noyer informe qu'il y a cinq propositions pour :

- Art. 104.1 + 104.1bis VDEK, porte-parole Verena Fuchs
- Art. 104.1ter VDEK, porte-parole Verena Fuchs
- Art. 104.2 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher
- Art. 104.2 VDEK, porte-parole Verena Fuchs
- Art. 104.1bis (nouveau), Commission CE/RE, porte-parole Samuel Gerber

Frédéric Noyer informe que la proposition de la Commission CE/RE et les propositions de la VDEK 1bis et 1ter seront traitées en premier. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Samuel Gerber relève que la Commission CE/RE est d'avis que les catéchètes peuvent être mises au service dans le cadre d'un culte. En ce qui concerne l'autre proposition, « sorgen » ne signifie pas « rendre possible » mais « se soucier de ».

Frédéric Noyer donne la parole à la VDEK.

Verena Fuchs est contente que la Commission CE/RE prenne leur proposition en compte. C'est pourquoi elle retire la proposition. Concernant l'al.1bis, elle pense : les catéchètes ont un bon guide avec leur programme. On devrait le mentionner afin de souligner l'obligation de le suivre.

Frédéric Noyer informe que les propositions de la Commission CE/RE et de la VDEK ne parlent pas de la même chose. Il n'y a pas de sens à les opposer l'une à l'autre. Il ouvre la discussion sur la proposition de la Commission CE/RE.

Verena Fuchs se souvient lorsque Martina Zurkinden a présenté le thème de la mise au service des catéchètes. Les recommandations ont été faites par la FEPS. La mise au service des catéchètes doit figurer dans le Règlement ecclésiastique. Elle prie le Synode d'accepter la demande de la VDEK et de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 104.1 proposition Commission CE/RE vs proposition principale

Vote : la proposition de la Commission CE/RE obtient 54 voix, sans voix contraire. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.
--

Frédéric Noyer informe que la proposition de la VDEK concernant l'Art. 104.1bis va être traitée. Il demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Sven Sievers trouve que ce complément n'est pas nécessaire puisqu'on parle du cahier des charges. Les lignes directrices font partie du cahier des charges.

Martine Lavanchy relève qu'il pourrait y avoir un problème de terme, car ce nom peut changer. Cela doit faire partie du cahier des charges.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Art. 104.1bis Proposition VDEK vs proposition Commission CE/RE

Vote : la proposition VDEK obtient 12 voix, la proposition de la Commission CE/RE obtient 55 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.
--

Art. 104.1bis (nouveau) : Au terme de leur formation, l'Église cantonale met les catéchètes au service des tâches de l'éducation chrétienne et de l'enseignement religieux, et ceci dans le cadre d'un culte.
--

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore deux propositions pour l'alinéa 2. Il donne la parole aux auteurs.

Verena Fuchs souligne que dans plusieurs paroisses, il est d'usage que la présentation des catéchètes soit faite dans le bulletin paroissial. La VDEK aimerait que les paroisses installent les nouvelles catéchètes lors d'un culte.

Rolf Laubscher informe que la par. de Meyriez retire sa proposition au bénéfice de celle de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer ouvre la discussion concernant la proposition VDEK et demande si quelqu'un désire la parole.

Urs Schmidli s'exprime au nom de la Commission de formation dont il est membre. L'idée du culte d'installation n'est pas simplement une idée de la VDEK, il y a des directives de la FEPS qui proposent de tels cultes. Il pense qu'il serait opportun de suivre ces exigences.

Verena Fuchs ajoute que les paroissiens ont ainsi la possibilité de faire connaissance des catéchètes. Elle parle avec une expérience de 24 ans.

Martina Zurkinden pense que tout cela a une certaine logique. L'Eglise cantonale procède à la mise au service des catéchètes, ensuite il y a l'élection de la paroisse. Le troisième point est l'installation dans le cadre d'un culte. Il en va de même avec le Conseil de paroisse. Ce n'est pas seulement une élection avec un culte, il s'agit d'un service dans l'Eglise.

Daniel de Roche relève que la Commission CE/RE propose au Synode de rejeter la proposition de la VDEK. La Commission CE/RE est d'avis que seules les personnes qui sont élues sont installées. Les catéchètes ne sont pas élues, contrairement aux déclarations de Martina Zurkinden, elles sont engagées par le Conseil de paroisse. C'est l'Assemblée de paroisse qui élit. La mise au service est une bonne chose. Une installation dans ce sens est réservée aux personnes élues. Sinon, on devrait également installer les organistes, les secrétaires, les caissiers, etc. La transmission de la foi est une chose importante.

Emanuel Gasser trouve qu'il ne faut pas utiliser le mot installation. Cependant, il trouve bien que les catéchètes soient présentées lors d'un culte.

Frédéric Siegenthaler pense qu'il y a une multiplication autour de cette question. Il se rallie aux déclarations de l'orateur précédent. Il trouve bon qu'il y ait un culte d'accueil pour les nouvelles catéchètes, mais installation n'est pas la bonne expression. Il formule une nouvelle proposition.

Verena Fuchs relève qu'elle a apparemment mélangé un peu les choses. Elle pense qu'au lieu de « les installe », on pourrait écrire « leur souhaite la bienvenue lors d'un culte ».

Daniel de Roche souligne que les choses sont vraiment mélangées. Ce n'est pas le Conseil de paroisse, mais le pasteur qui préside le culte. Il propose que l'on n'écrive rien de tel dans cet article. Les organistes ou secrétaires sont aussi parfois présentés lors d'un culte. L'acte officiel concernant les catéchètes est leur mise au service.

Martine Lavanchy souligne que Frédéric Siegenthaler a parlé des diverses cultures. Nous avons tous une vocation et on ne peut faire des cultes pour tout. Elle pense qu'il n'y aurait pas assez de dimanches. Il faut laisser aux paroisses la possibilité d'organiser ce qu'elles sentent et ce qu'elles veulent. Il est préférable de ne rien écrire, sinon on perd la flexibilité. Chaque paroisse a sa pratique.

Urs Schmidli relève qu'il y a des critères clairs, définissant qui doit être installé ou non.

Frédéric Noyer informe que la proposition Siegenthaler est arrivée ; elle est pareille à la proposition de la VDEK. « salue » au lieu de « installe ».

Verena Fuchs informe qu'elle retire la proposition VDEK au bénéfice de la proposition Siegenthaler.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire encore prendre la parole. La parole n'est plus demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche propose de rejeter cette proposition. La responsabilité n'incombe pas à la paroisse mais au pasteur. Il pense que l'on en dit à la foi trop et trop peu.

Art. 104.2 Proposition Siegenthaler vs proposition principale

Vote : la proposition Siegenthaler obtient 21 voix, la proposition principale obtient 42 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.
--

Frédéric Noyer informe que, lors du prochain Synode extraordinaire, nous continuerons avec l'Art. 105. Il y a des propositions pour les Art. 105, 106, 107. Il demande que les rédacteurs de propositions les étudient et regardent si des propositions peuvent être intégrées les unes aux autres.

Dates des Synodes extraordinaires 2012

Samedi, 31 mars 2012

Samedi, 12 mai 2012

Dates des Synodes 2012

Lundi, 4 juin 2012 Synode de printemps

Lundi, 12 novembre 2012, Synode d'automne

7. Divers

Frédéric Noyer signale que le Conseil synodal a décidé que la Constitution ecclésiastique sera mise en vigueur en même temps que le Règlement ecclésiastique.

Il informe que le président du Conseil synodal se présente à l'élection au printemps.

Daniel de Roche informe que l'élection de renouvellement de tout le Conseil synodal aura lieu le 4 juin 2012. Cinq membres du Conseil synodal se présentent à l'élection pour une nouvelle législature. Jean-Christoph Stucki et Samuel Gerber ne se mettent plus à disposition. Il prie les délégués d'y réfléchir et de communiquer jusqu'au plus tard le 4 juin 2012 au matin s'ils connaissent des personnes réformées du canton de Fribourg, qui sont prêtes et veulent se mettre à disposition comme membre du Conseil synodal. Le Conseil synodal a rédigé un descriptif, dans lequel est résumé ce qu'il attend, le temps à consacrer et les indemnités versées.

8. Prière finale :

Pasteur Frédéric Siegenthaler

Le président du Synode clôt la séance à 12.54 heures.

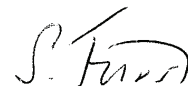
Le président du Synode :



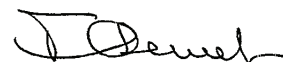
Le secrétaire du Synode :



La rédactrice du procès-verbal :



Traduction :





Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Procès-verbal

	Synode extraordinaire 2012		
Lieu :	Hôtel Murten		
Date :	11 février 2012		
Heure :	09.03 heures jusqu'à 16.00 heures		
Présidence :	Noyer Frédéric, président du Synode		
Bureau du Synode:	Javet Jean-François, vice-président du Synode Pasteur Wüthrich Peter, vice-président du Synode		
Nombre de délégués présents & majorité absolue :	09.03 heures 71 personnes 36 voix	11.50 heures 69 personnes 35 voix	14.15 heures 63 personnes 32 voix
Scrutateurs :	Grandjean Alain-François, par. Morat Roth Erhard, par. St. Antoni		
Suppléants :	Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten		
Liste des délégués au Synode absents, excusés ou non: est annexée à ce procès-verbal			
Conseil synodal :	de Roche Daniel, président Zurkinden Martina, vice-présidente Blaser Pierre-Philippe Chammartin Thérèse Gerber Samuel Himbaza Innocent Stucki Jean-Christoph		
Secrétariat :	Schneider Peter-Andreas, secrétaire du Synode Roh Jolande		
Procès-verbal :	Fürst Susanne Chervet Francine		
Procès-verbal juridique :	Keller Rolf		
Traduction :	Piller Sulpice Timm Corinna		
Presse présente - lors du Synode :	Altorfer Susanne, mandatée par l'Eglise év. réformée du ct. de Fribourg		

1. Méditation biblique
Pasteur Andreas Hess

2. Ouverture par le président du Synode

Frédéric Noyer salue les membres, ouvre le Synode et constate que

- la documentation complète a été mise à disposition des délégués dans le délai requis,
- les délégués au Synode doivent remettre leur carte de vote lorsqu'ils quittent la salle,
- les interventions seront enregistrées,
- les interventions devront être faites au microphone et lors de chaque intervention, les intervenants devront donner leur nom et celui de leur paroisse.

b) Salutation et installation des nouveaux membres du Synode, resp. des suppléant-e-s :

La nouvelle déléguée suivante est assermentée :

Paroisse de Cordast Warnar Fabiola,

c) Approbation de l'ordre du jour

Le président constate que

- il n'y a pas de propositions pour l'ordre du jour,
- l'ordre du jour est approuvé sans modification.

3.a) Communication des noms des scrutateurs élus lors du dernier Synode

Scrutateurs : Grandjean Alain-François, par. Morat
Roth Erhard, par. St. Antoni

Suppléants : Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf
Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten

3.b) Communication des noms des traducteurs:

Piller Sulpice & Timm Corinna

4.a.) Election des scrutateurs/trices et des suppléant-e-s

Scrutateurs : Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf
Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten

Suppléant-e-s : Anliker Daniel, par. Bösinggen
Audemars Josiane, par. Bulle-La Gruyère

5.) Révision partielle du Règlement ecclésiastique – continuation de la première lecture

Frédéric Noyer informe que le Bureau a une explication générale concernant l'Art. 81 pour continuer la première lecture. Pour des raisons de procédure, le Bureau du Synode est d'avis qu'il faut formuler une proposition de réexamen. Le Bureau a pris connaissance des propositions faites pour l'Art. 81. Il est d'avis que la discussion de l'Art. 81 doit être rouverte. La discussion lors du dernier Synode extraordinaire a été très constructive. Le Synode a rejeté l'Art. 81 à une très petite majorité. C'était la première fois que le Synode rejetait un article complet lors du vote final. Le Bureau du Synode est confronté à la question de ce qui se passe si le Synode rejette un article au complet alors que la formulation est acceptée dans la discussion de détail. Le Bureau du Synode est arrivé à la conclusion que la pratique utilisée jusqu'à maintenant, de voter sur l'article complet, ne correspond pas aux consignes du Règlement du Synode. Le Bureau a décidé de créer la possibilité de pouvoir traiter encore une fois cet article. Le Bureau du Synode propose donc d'adapter la procédure de débat afin d'éviter la problématique apparue. La modification principale est que le vote final sur l'article au complet n'a plus lieu après les délibérations de détail. L'Art. 15 al. 3 du Règlement du Synode mentionne que, lors de la deuxième lecture, après le débat d'entrée en matière, seules les dispositions qui ont été modifiées lors de la première lecture ou les propositions de modifications demandées par la commission préparatoire ou le Conseil synodal seront traitées. Le Bureau propose qu'aujourd'hui la lecture continue avec l'Art. 82 et que l'Art. 81 soit à nouveau traité lors de la deuxième lecture. La Commission CE/RE a annoncé au président que, selon l'article cité tout à l'heure, elle déposait une proposition correspondante pour l'Art. 81.

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs confirme que la Commission CE/RE va faire une proposition pour l'Art. 81 afin qu'une bonne solution puisse être trouvée dans cette situation d'impasse.

Frédéric Noyer dit qu'il est important de voter afin que tout soit clair. Il demande à la Commission CE/RE de prendre position. Il ouvre la discussion.

Monika Selinger trouve que tout cela est très compliqué. Elle constate que le Synode se trouve dans une révision partielle et que le Synode n'a rejeté que la modification. Elle relève que l'Art. 81 ne pourra pas être revu lors de la deuxième lecture parce qu'il n'a pas été modifié.

Frédéric Noyer pense qu'il s'agit d'un aspect de la procédure. De ce fait, l'interprétation que l'Art. 81 a été refusé dans un vote qui n'a aucune base.

Innocent Himbaza demande quel est le résultat de la première lecture si on attend la deuxième lecture.

Frédéric Noyer est d'avis qu'il faut clarifier ce que cela signifie si un article est rejeté et quel texte doit être mis en application. Ce vote a mené à une impasse, d'où la proposition du Bureau.

Gérard Stauffer, par. Bulle - La Gruyère ne se prononce pas sur l'aspect juridique, mais il est contre le fait que l'on change les règles maintenant. On nous dit que le vote final tel qu'il a été fait jusqu'à maintenant n'est pas valable. Mais il pense que cela a aussi des avantages. Le Synode en tant que parlement a toujours dit « oui ». Il pense que c'est la première fois à l'Art. 81 qu'il a dit « non ». Est-ce une raison suffisante pour tout changer ? Cela veut dire que le Synode veut reprendre la discussion sur cet article, pas seulement dans 3 ou 6 mois. Si le Bureau du Synode propose au Synode que ce soit une motion d'ordre, il est contre. Il pense que l'on devrait continuer avec les mêmes règles qui ont été appliquées jusqu'à maintenant.

Frédéric Noyer relève qu'il y a des questions d'ordre de technique de procédure et des questions de fonds. Il ne s'agit que de procédure et non de contenu. Il pense que la révision devrait être terminée dans un délai utile. Il informe qu'il n'y a pas de règlement qui règle la procédure lorsqu'un alinéa est accepté mais que l'article complet est rejeté. On peut faire un recours et demander à la Commission de recours d'être juge. Il pense que l'on perdrait beaucoup de temps ainsi.

Lucine Nordberg demande où est l'erreur et ce que le Synode aurait dû faire.

Frédéric Noyer donne des explications à l'aide d'un exemple.

Andreas Hess cite Mark Twain qui a dit « ne remets pas à demain ce que tu peux remettre à après-demain » Il soutient les déclarations du président, que le Synode doit aller de l'avant. Il informe qu'il a déposé une motion d'ordre que l'Art. 81 traité dans la première lecture. Cette procédure a d'autant plus d'importance que l'Art. 81 est la base pour les articles suivants.

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Alain-François Grandjean soutient la reprise des délibérations concernant cet article. Il souligne que, lors de la dernière session, le troisième alinéa a été décidé. Il pense qu'on pourrait reprendre la motion de la dernière fois en se basant sur l'Art. 23. Cela aurait justifié une proposition de réexamen. Cela n'a malheureusement pas été fait lors de la dernière session, sinon le Synode ne serait pas devant ce problème. Il pense que cela peut être rattrapé maintenant avec la proposition d'Andreas Hess.

Frédéric Noyer aimerait qu'Andreas Hess lui dise comment il comprend le vote. Il relève qu'il faut la majorité des 2/3 pour pouvoir revenir sur un point qui a déjà été discuté.

Andreas Hess souligne que sa proposition se base sur l'Art. 11 du Règlement du Synode, dans lequel il s'agit de reprendre un objet déjà débattu. C'est-à-dire une motion d'ordre avec majorité simple.

Frédéric Noyer s'exprime en son nom et dit qu'il ne comprend pas l'Art. 11 dans ce sens-là. La motion d'ordre ne concerne pas la reprise d'une proposition déjà discutée. Ce point a déjà été décidé. Le Synode veut revenir sur quelque chose qui a été discuté et décidé lors de la dernière session, c'est pourquoi il s'agit d'une proposition de réexamen, qui requiert la majorité des 2/3. Une motion d'ordre par contre requiert seulement la majorité simple.

Paul-Albert Nobs revient sur le dernier point d'Andreas Hess. Il pense que cela n'est pas directement en relation avec l'Art. 81 et relève que l'appartenance des ministres est déjà réglée avant, c'est-à-dire qu'ils sont d'office au Conseil de paroisse. C'est la raison pour laquelle l'Art. 81 peut être repris lors de la deuxième lecture, sans effets sur les articles suivants. Il se rallie aux déclarations du président. Ici, il s'agit d'une

proposition de réexamen. Le Bureau du Synode propose une solution afin qu'un recours ne doive pas être fait. Il informe quant au point d'Andreas Hess, que si quelque chose a été oublié, on peut y revenir. Mais dans ce cas, il s'agit d'une proposition de réexamen. En ce qui concerne Gérard Stauffer, il pense que sauf pour l'Art. 81, lors des votes pour lesquels la Commission CE/RE avait le dessous, aucun vote final n'a amené à devoir déposer un recours. Concernant Monika Selinger, il souligne que toutes les propositions de modifications qui ont déjà été votées devraient être ignorées. Il ne pense pas qu'un vote soit plus important qu'un autre. La procédure complète est importante.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole.

Andreas Hess relève que tout le monde est d'accord que cet article doit être discuté et décidé. A quel moment, c'est ouvert, mais il préférerait que cela soit réglé aujourd'hui plutôt qu'après-demain.

Frédéric Noyer lit la proposition d'Andreas Hess dans les deux langues.

Paul-Albert Nobs souligne que la première partie est correcte, la deuxième non.

Frédéric Noyer relève que la motion d'ordre doit mentionner ce qui n'est pas correct. Cela dépend de l'interprétation, si l'on veut revenir sur un point déjà traité ou non.

Frédéric Noyer demande qui veut revenir sur ce point et veut soutenir la proposition d'Andreas Hess :

Vote :

Le Synode décide par 45 oui, 20 non, sans voix contraire, de reprendre la discussion sur l'Art. 81.

Frédéric Noyer informe que le Synode a décidé de rouvrir la discussion. Il fait une pause de deux minutes pour préparer la suite de la procédure.

Petite pause

Frédéric Noyer informe que le Bureau du Synode interprète ce vote en tant que proposition de réexamen, qui requiert la majorité des 2/3. La majorité des 2/3 requise est atteinte avec 43 voix. Si les délégués présents sont d'un autre avis, ils sont priés de le communiquer maintenant. Il constate que ce n'est pas le cas et il reprend les délibérations à l'Art. 81.

Art. 81 Composition et droit de vote

Frédéric Noyer signale qu'il y a cinq propositions pour :

- Art. 81.3 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 81.3 par. Düringen, porte-parole Ernst Walther
- Art. 81.3 par. Meyriez, porte-parole Andreas Hess
- Art. 81.3 par. Murten, porte-parole Christian Radecke
- Art. 81.3 par. Bulle, porte-parole Lucile Nordberg

Frédéric Noyer donne la parole aux requérants.

Ernst Walther relève que cette affaire est très complexe et qu'elle devrait être déléguée au Conseil de paroisse.

Andreas Hess constate que les alinéas 1 et 2 ne sont pas contestés. Il ne s'agit que de l'alinéa 3 qui donne le droit de vote aux ministres qui est discuté. C'est la question du pouvoir, qui dirige la paroisse et dans quelle fonction. Il est d'avis que les pasteurs ont du pouvoir dans les paroisses, sur la base de leur position professionnelle, leur professionnalisme et leurs facultés rhétoriques. Il relève qu'il y a déjà beaucoup de pasteurs dans le Conseil de paroisse, et que tous ne doivent pas avoir le droit de vote. Il pense que les pasteurs doivent prendre part au pouvoir du Conseil de paroisse, même si cela n'est que symbolique. Ainsi les ministres et le Conseil de paroisse peuvent décider ensemble en tant qu'autorité collégiale. Symboliquement ils font aussi partie du Conseil de paroisse.

Silvia Aegerter constate qu'ils ont été d'accord pour que les ministres aient le droit de vote. Diriger ensemble signifie aussi décider ensemble. La proposition de la paroisse de Cordast dit : « Le Conseil de paroisse peut désigner un ministre, dans les paroisses bilingues il peut choisir deux ministres, qui disposent du droit de vote. Tous les ministres disposent dans tous les cas d'une voix consultative et du droit de faire des propositions ».

Christian Radecke relève que la proposition de la paroisse de Morat aimerait maintenir le règlement tel qu'il est actuellement. Il en va d'un principe qui a fait ses preuves et qui ne doit pas être modifié. Il pense que le

ministère de la proclamation de l'Évangile est important et indispensable pour la paroisse ; sans ce ministère il n'y aurait pas de communauté chrétienne. Le Conseil de paroisse est responsable de l'administration et de la conduite spirituelle, il est également élu par l'Assemblée de paroisse. Il souligne que les laïques et les ministres doivent avoir le droit de vote afin que cela soit un ensemble. Si on ôte le droit de vote aux ministres, ils se verraient cantonnés à la théologie. Mais il y a ainsi le problème que les ministres peuvent être en majorité. L'Église chrétienne est une communauté en soi, autrement qu'une communauté politique. Il relève que jusqu'en 1997 tous les ministres avaient le droit de vote. Dans la réglementation actuelle, le 1/3 ont le droit de vote. Il soutient cela et voudrait le maintenir.

Lucile Nordberg aimerait rappeler que nous sommes, dans le Synode un ensemble de frères et de sœurs, des croyants, une communauté spirituelle. Elle relève que dans une entreprise, les directeurs n'ont pas de droit de vote. Mais l'Église n'est pas une entreprise. En tant que présidente, elle a été élue pour animer et gérer la paroisse. Les ministres ont aussi été élus par l'Assemblée de paroisse et elle se demande pourquoi ils ne devraient pas avoir de droit de vote. Ils sont au service de la parole de Dieu. Les ministres sont en poste dans la paroisse mais ils n'y sont pas pour avoir du pouvoir. Un pasteur est un berger, qui doit se soucier des paroissiens. Cela n'a rien à voir avec le pouvoir, mais avec la confiance. Elle relève qu'elle soutient la solution du 1/3.

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Frédéric Siegenthaler constate que la discussion du dernier Synode n'a pas été achevée. La confiance accordée aux ministres a été négligée. Il demande ce qui se passerait si les laïques n'avaient plus de droit de vote. Cela ne serait pas bien non plus. Il ne comprend pas l'argument que les ministres pourraient avoir trop de pouvoir. Il est d'avis qu'un ministre qui n'a pas de droit de vote pourrait se désolidariser en contredisant ouvertement le Conseil de paroisse. Le ministre pourrait monter une fronde de paroissiens pour voter contre le Conseil de paroisse. Il propose de rejeter la proposition de la Commission CE/RE.

Norbert Wysser relève qu'il en va de la coresponsabilité des ministres. Dans la pratique actuelle avec le droit de vote, le ministre doit assumer les décisions. Il doit éventuellement dire dans la paroisse que le Conseil de paroisse a décidé quelque chose, que ce soit ou non son avis. Il trouve important que les ministres soient liés à la responsabilité du principe de la collégialité. Dans la paroisse de Cordast, les pasteurs ont une voix pour le team, et c'est lui qui les représente, il rapporte au Conseil de paroisse l'avis et la voix des ministres. Il demande aux délégués de soutenir les propositions des paroisses de Morat et de Bulle - La Gruyère. S'ils ne voulaient ou ne pouvaient pas soutenir ces propositions, il prie les délégués de soutenir la proposition de la paroisse de Cordast.

Andreas Freiburghaus souligne que pour lui, comme président de paroisse durant de longues années, l'opinion des pasteurs a toujours été importante. Il pense qu'il n'y a jamais eu de décision prise différemment à cause d'un pasteur. Il plaide en faveur d'un partage des pouvoirs pour la protection des pasteurs. Les deux parties ont des tâches différentes. Il soutient la proposition de la Commission CE/RE parce qu'elle ne diminue pas l'estime des ministres, qu'ils aient ou non le droit de vote.

Andreas Hess, remercie Andreas Freiburghaus pour ses réflexions. Il demande si un ministre peut décider quant aux conditions de travail. Il y a un article qui règle le droit de récusation. Il prie les délégués de prendre au sérieux le droit de vote des ministres. Personnellement, il peut vivre avec toutes les solutions.

Ernst Walther souligne que dans l'Église du canton de Berne, les ministres n'ont pas non plus le droit de vote.

Hans-Ulrich Marti contredit Andreas Hess, car l'Art. 87 ne règle pas le problème des paroisses qui ont plusieurs ministres. Il règle seulement la récusation du pasteur ayant le droit de vote. Il soutient la proposition de la Commission CE/RE. Il est d'avis que les ministres ne doivent pas avoir le droit de vote, ainsi ils jouissent d'une certaine protection.

Martine Lavanchy aimerait que chacun et chacune saisisse le rôle du pasteur. Nous apprenons à persuader les gens, à essayer de les convaincre de ce que nous disons. Elle ne pense pas que ce soit un problème s'ils n'ont pas le droit de vote, ils ont tout de même le pouvoir de la parole.

Franziska Wirz parle en tant que présidente de la paroisse de Morat et elle relève que, dans les délibérations du Conseil de paroisse il est important d'entendre les ministres pour que les affaires soient menées à bien. Elle attend des collaborateurs que les décisions du Conseil de paroisse soient portées ensemble et qu'ils ne s'y opposent pas. Il en va de la cause et non de la relation.

Christian Radecke est d'avis, concernant Hans-Ulrich Marti, que l'on ne peut pas comparer une paroisse à une commune. Bien des choses peuvent être réalisées de la même manière, mais pas tout. Il pense que le Synode doit être conscient que si les pasteurs ont le droit de vote, ils font partie de la direction de la paroisse. S'ils n'ont pas le droit de vote, ils ne font plus partie de la direction de la paroisse. Il relève que les Eglises bernoise et zurichoise ont réglé la chose comme cela est proposé par la Commission CE/RE. Mais Bâle-Campagne, par ex., l'a réglé différemment.

Frédéric Noyer demande si toutes les propositions sont maintenues.

Paul-Albert Nobs pense, concernant Frédéric Siegenthaler, qu'il n'y a pas de méfiance envers les ministres. Il relève que, dans la proposition de la Commission CE/RE personne n'a le droit de vote, comme ça personne n'est discriminé. La Commission CE/RE n'est pas d'avis qu'elle affaiblit le rôle des pasteurs.

Innocent Himbaza se demande pourquoi une législation devrait être changée. Pour le moment, les ministres ont le droit de vote. Si c'est une question d'organisation, on peut trouver une autre manière. Il constate que la proposition de Bulle - La Gruyère propose une solution aux questions d'organisation, sans pour autant ôter le droit de vote aux ministres.

Pierre Maffli trouve que la déclaration d'Innocent Himbaza est pertinente. Il soutient les propositions de Bulle - La Gruyère et de Morat. Il pense qu'elles pourraient éventuellement être regroupées.

Florence Blaser souligne que ce qui la touche ce n'est pas la question qu'un ministre aie ou non le droit de vote, mais qu'on veuille retirer le droit de vote aux ministres. En tant que pasteur depuis de nombreuses années dans cette Eglise où elle s'est dévouée, elle trouve grave qu'on veuille retirer le droit de vote aux ministres. Elle souligne que la presse va se jeter sur le fait que l'on retire le droit de vote aux ministres. Quelle image donnons-nous comme Eglise ? Que s'est-il passé ? Elle trouve que tous doivent tirer à la même corde, laïques et ministres. Elle soutient la proposition de la paroisse de Morat.

Anne Burger trouve que cela est formulé de manière dramatique, on n'enlève pas simplement le droit de vote aux ministres. Ils ne peuvent pas tous avoir le droit de vote. Plus les paroisses grandissent plus elles ont davantage qu'un ministre et il faut un règlement. Elle soutient la proposition de la Commission CE/RE car elle est juste pour les grandes paroisses.

Frédéric Siegenthaler remercie la Commission qui a parlé d'équité. Il informe que son président lui a demandé de faire part de son opinion parce qu'il n'a pas de droit de vote, sa parole ne compte pas. Il est contre la proposition de la Commission CE/RE, qui demande que tous les ministres n'aient pas de droit de vote. Il soutient les propositions des paroisses de Morat et de Bulle - La Gruyère.

Christian Radecke retire sa proposition au bénéfice de la proposition de la paroisse de Bulle - La Gruyère.

Frédéric Noyer souligne qu'il y a encore quatre propositions. Il propose de faire une pause, puis de voter ensuite sur l'Art. 81. Il clôt la discussion.

Pause

Frédéric Noyer lit les propositions faites : 1. Proposition par. Düdingen, 2. Proposition par. Cordast, 3. Proposition Bulle - La Gruyère, 4. Proposition Meyriez. Il relève que la proposition de Bulle - La Gruyère concerne les al. 3 et 3bis. De telles propositions sont normalement traitées séparément. Il pense cependant que l'on peut voter les deux alinéas ensemble. Les propositions seront votées de la manière suivante : 1. par. Düdingen vs par. Cordast ; 2. la proposition gagnante vs proposition par. Bulle - La Gruyère ; 3. la proposition gagnante vs proposition par. Meyriez. Il demande encore s'il y a des remarques concernant le déroulement du vote. Ce n'est pas le cas.

Proposition Düdingen vs proposition Cordast

Vote : La proposition de Düdingen obtient 20 voix, la proposition de Cordast obtient 34 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de Cordast.

Proposition Bulle - La Gruyère vs proposition Cordast

La proposition de Bulle - La Gruyère obtient 29 voix, la proposition de Cordast obtient 23 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de Bulle - La Gruyère.

Proposition Bulle - La Gruyère vs proposition Meyriez

Vote : La proposition de Bulle - La Gruyère obtient 26 voix, la proposition de Meyriez obtient 32 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de Meyriez.

Hans-Ulrich Marti demande que le vote de la proposition principale vs proposition Meyriez aie lieu à bulletin secret.

Frédéric Noyer relève qu'il faut le 10% des voix des délégués présents pour faire un vote à bulletin secret.

Vote : Le Synode décide à une grande majorité d'effectuer le vote à bulletin secret.

Proposition Meyriez vs proposition principale

Vote : La proposition de Meyriez obtient 39 voix, la proposition principale obtient 32 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de Meyriez.

Art. 81.3 : En plus, les ministres de la paroisse élus appartiennent d'office au Conseil de paroisse. Ils ne peuvent pas présider le Conseil. Ils disposent chacun d'une voix consultative et du droit de faire des propositions; un des ministres dispose du droit de vote et d'élection

Frédéric Noyer souligne que la proposition de la paroisse de Meyriez a été acceptée. Il informe qu'il n'y a plus de vote sur l'article au complet.

Art. 82 Eligibilité

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 82.2.g par. Weissenstein/Rechthalten, porte-parole Elisabeth Moser
- Art. 82.4 par. Meyriez, porte-parole Andreas Hess

Elisabeth Moser propose de compléter conjoints et partenaires avec les partenaires vivant en concubinage.

Andreas Hess, Meyriez, propose de biffer « qui exercent leur activité à 20% ou plus » car il est difficile, dans les petites paroisses, de calculer ces tâches en pourcentage. Beaucoup d'employés sont rétribués avec un salaire horaire.

Frédéric Noyer souligne qu'il s'agit de deux thèmes différents. Il ouvre la discussion sur l'alinéa 2 et demande qui désire prendre la parole.

Anna Burger demande qui est partenaire de concubinage ou partenaire de communauté de vie. Elle est d'avis que cette expression peut être sujette à discussion.

Claire-Lise Jomini demande ce que l'on comprend par partenaires enregistrés.

Elisabeth Moser dit que ce sont les partenaires homosexuels qui sont enregistrés.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire encore la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs relève que la Commission CE/RE propose de maintenir le texte comme il est, sans l'ajout d'Elisabeth Moser.

Art. 82.2 Proposition Weissenstein/Rechthalten vs proposition principale

Vote : La proposition de Weissenstein/Rechthalten obtient 16 voix, la proposition principale obtient 40 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Frédéric Noyer ouvre la discussion concernant l'Art. 82.4.

Frédéric Siegenthaler est contre la proposition de Meyriez et contre que l'on biffe cet alinéa. Il pense que cela peut créer des problèmes difficiles à résoudre, p. ex. lorsqu'un membre du Conseil de paroisse fait des remplacements dans la catéchèse. Si c'est biffé ici, cela ne serait plus possible. Il veut que le texte reste inchangé. Il pense que le problème peut être réglé avec le pourcentage de poste.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire encore la parole. La parole n'est pas demandée.

Paul-Albert Nobs relève que la Commission CE/RE s'est penchée sur la question. La Loi sur les communes a été consultée car une grande partie du Règlement ecclésiastique est basée sur la Loi sur les communes. Dans cette dernière, il est question de 50%, mais la Commission CE/RE propose 20%. La Commission CE/RE maintient sa proposition

Frédéric Noyer annonce que l'on va passer au vote et il demande à la par. de Meyriez si elle maintient sa proposition.

At. 82.4 Proposition Meyriez vs proposition principale

Vote : La proposition de Meyriez obtient 17 voix, la proposition principale obtient la grande majorité. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Art. 83 Election

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

Selon l'Art. 24 du Règlement du Synode, l'article est approuvé tacitement.

La proposition principale est acceptée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 84 Constitution, entrée en fonction et transfert des dossiers

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 84.2 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher

Rolf Laubscher informe que la paroisse de Meyriez propose de biffer « sa ou son secrétaire et une caissière ou un caissier », car ces personnes ont un contrat de travail. Il n'est pas possible qu'un Conseil de paroisse vote tous les quatre ans s'il veut les nommer ou non. Un contrat de travail doit être résilié ou renouvelé. Le Conseil de paroisse peut aussi congédier une personne durant cette période.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE maintient sa proposition. Il est juste que le Conseil de paroisse puisse changer de caissière ou de caissier ou de secrétaire. Mais il doit y avoir la possibilité que l'on discute régulièrement de ces postes et cela doit être réglé correctement. Les contrats peuvent être résiliés. Ces personnes ne sont pas élues, mais elles sont nommées.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Art. 84.2 Proposition Meyriez vs proposition principale

Vote : la proposition Meyriez obtient 32 voix, la proposition principale obtient 30 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition de Meyriez.

Art. 84.2 : Dans un délai de 10 jours après son assermentation, le Conseil de paroisse se réunit sous la présidence de son membre le plus âgé pour une séance constitutive. Il nomme à la majorité des votants pour la durée de la législature sa présidente ou son président **ainsi que** sa vice-présidente ou son vice-président. Le vote a lieu à bulletin secret dès qu'un membre le demande.

Art. 85 Tâches et compétences

Frédéric Noyer informe qu'il y a cinq propositions pour :

- Art. 85.2 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 85.2 et 3 lettre g, Commission CE/RE, porte-parole Paul-Albert Nobs
- Art. 85.3 par. Bulle-La Gruyère, porte-parole Christiane Brandt
- Art. 85.3 par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 85.5 par. Wünnewil-Flamatt-Überstorf, porte-parole Hans-Ulrich Marti

Silvia Aegerter signale qu'ils veulent biffer l'alinéa. Elle pense que le Règlement ecclésiastique ne doit pas mettre des groupes en évidence.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs signale que la Commission CE/RE est d'avis qu'il faut garder cette disposition. Il informe que la

paroisse de Cordast veut biffer « en particulier de l'accompagnement des enfants et des jeunes dans le développement de leur foi ». La Commission CE/RE veut déplacer cette phrase et la mettre au point g). parce que c'est une tâche qui n'a rien à voir avec l'organisation en général.

Frédéric Noyer demande à la paroisse de Cordast s'ils sont d'accord avec cette formulation.

Silvia Aegerter signale qu'ils voulaient seulement ajouter « KUF » sous g), mais comme cela a déjà été rejeté précédemment, ils retirent leur proposition.

Frédéric Noyer demande à la Commission CE/RE de faire une proposition écrite.

Silvia Aegerter mentionne que la paroisse de Cordast se rallie à la proposition principale modifiée.

Frédéric Noyer ouvre la discussion concernant l'Art. 85.3 et reviendra ensuite à l'Art. 85.2.

Christiane Brandt informe que la paroisse de Bulle - La Gruyère a ajouté une nouvelle lettre. Cela règle que le Conseil de paroisse peut s'adresser à d'autres personnes pour aider au Conseil de paroisse. Le Conseil de paroisse n'a peut-être pas toujours le temps de représenter la paroisse lui-même. Ainsi, d'autres personnes pourraient être mises à contribution pour aider le Conseil de paroisse.

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Andreas Hess comprend la déclaration de Christiane Brandt mais trouve que cela est restrictif. Cela peut actuellement déjà être réglé par le biais de mandats. Ce n'est pas nécessaire de le prescrire. Si on le définit, cela doit être un membre de la paroisse. Pour clarifier des questions de fond, la paroisse de Meyriez mandate aussi des personnes d'autres cantons.

Anne Burger est contre la proposition de la paroisse de Bulle - La Gruyère, car il s'agit de la responsabilité du Conseil de paroisse. Il doit porter lui-même la responsabilité.

Pierre Maffli constate par ailleurs que l'al. 2 de l'Art. 90 répond à ces exigences.

Erich Tschannen souligne que la Commission CE/RE maintient sa proposition. Rien n'empêche le Conseil de paroisse de confier des tâches à quelqu'un de l'extérieur, mais il en porte la responsabilité.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Art. 85.3 m (nouveau) proposition Bulle - La Gruyère vs proposition principale

Vote : la proposition de Bulle - La Gruyère obtient 2 voix. La proposition principale obtient une majorité évidente. Le Synode décide d'approuver la proposition principale.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole concernant l'Art. 85.2 et 85.3 g).

Christian Radecke pense qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait « aber » dans la première phrase.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est plus demandée. Il clôt la discussion.

Art. 85.2 et 85.3 g proposition principale

Vote : La proposition principale obtient une majorité évidente.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore une proposition pour l'Art. 85.5 de Hans-Ulrich Marti.

Florence Blaser fait part d'une correction grammaticale sous i) où il faudrait utiliser le subjonctif et non l'indicatif.

Frédéric Noyer informe qu'elle doit le communiquer au Bureau du Synode par écrit.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore une proposition pour :

- Art. 85.5 par. Wünnewil-Flamatt-Überstorf, porte-parole Hans-Ulrich Marti

Hans-Ulrich Marti souligne que, dans la proposition principale il est mentionné que le Conseil de paroisse doit fixer le droit de signature dans un règlement. Un règlement doit passer devant une Assemblée de paroisse, qui doit l'approuver. Le droit de signature est une affaire interne au Conseil de paroisse. Il propose qu'il ne faille pas un règlement, mais qu'une simple décision du Conseil de paroisse suffise.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE pense que le Conseil de paroisse doit établir des règles lui-même, sans devoir convoquer une Assemblée de paroisse. S'il faut un règlement ou pas, c'est au Conseil de paroisse de le décider. Il pense que cela devient réglementaire avec une prise de décision.

Frédéric Noyer demande si d'autres personnes veulent s'exprimer.

Daniel de Roche souligne que cela ne change rien s'il s'agit d'une décision ou d'un règlement. Nous avons constaté qu'il n'y a pas de mention actuellement à ce sujet et avons dû le régler par des directives. Il n'y a pas de signature simple, mais seulement une signature collective. Nous donnons la compétence au Conseil de paroisse pour qu'il prenne une décision à ce sujet. Il y a des contrats de travail qui ne sont signés que par une personne et cela doit être réglé.

Samuel Gerber renvoie aux directives existantes à ce sujet et qui ont été approuvées par le Synode.

Frédéric Noyer fait voter cet article.

Art. 85.5 proposition Wünnewil-Flamatt-Überstorf vs proposition principale

Vote : La proposition Wünnewil-Flamatt-Überstorf obtient 25 voix, la proposition principale obtient 36 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.
--

Frédéric Noyer signale qu'il est encore arrivé une proposition pour l'Art. 85.3 et 5.

Florence Blaser informe qu'il ne s'agit pas d'une proposition mais simplement d'une adaptation grammaticale pour information au Bureau du Synode.

Art. 86 Séances

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 86.2bis par. Cordast, porte-parole Silvia Aegerter
- Art. 86.6 par. Bulle-La Gruyère, porte-parole Lucile Nordberg.

Lucile Nordberg informe que la paroisse de Bulle - La Gruyère retire sa proposition.

Frédéric Noyer relève qu'il y a encore la proposition de la paroisse de Cordast. Il demande s'il y a encore d'autres propositions. Il n'y a pas d'autres propositions.

Silvia Aegerter propose à l'al. 3, que les délégués au Synode puissent être invités aux séances du Conseil de paroisse avec voix consultative.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Guy Maïkoff informe que le Conseil de paroisse peut inviter qui il veut quand il veut et qu'il n'est pas nécessaire de le fixer dans le Règlement.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Hans-Ulrich Marti pense que ce complément n'est pas nécessaire, car il y a la possibilité de les inviter comme conseillers. L'al. 5 règle le devoir de discrétion.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs soutient les déclarations des orateurs précédents.

Frédéric Noyer clôt la discussion.

Art. 86.2bis proposition Cordast vs proposition principale

Vote : la proposition Cordast obtient 15 voix, la proposition principale obtient 51 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

REPAS DE MIDI

Frédéric Noyer prie les délégués de lever leurs cartes de vote afin que les scrutateurs puissent compter les personnes présentes. 63 personnes sont présentes.

Art. 87 Décisions

Frédéric Noyer informe qu'il y a trois propositions pour :

- Art. 87.4 par. Meyriez, porte-parole Rolf Laubscher
- Art. 87.4 par. Estavayer-le-Lac, porte-parole Margaretha Gutknecht
- Art. 87.2bis par. Wünnewil-Flamatt-Überstorf, porte-parole Hans-Ulrich Marti

Hans-Ulrich Marti relève que les ministres ont été acceptés au Conseil de paroisse avec droit de vote. Il est d'avis que, dans les questions de personnel, les pasteurs ne doivent pas avoir de droit de vote. Il pense qu'il faudrait régler qui est au Conseil de paroisse et sous quelle forme. Le Conseil de paroisse est responsable de l'administration. Il propose d'introduire un nouvel alinéa 2 bis.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs pense qu'il ne s'agit pas de droit de vote ou non. Les ministres doivent se récuser s'il s'agit de questions de personnel.

Frédéric Noyer fait voter l'alinéa.

Art. 87.2bis Wünnewil-Flamatt-Überstorf vs proposition principale

Vote : la proposition de la par. Wünnewil-Flamatt-Überstorf obtient 22 voix. La proposition principale obtient 38 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Art. 87.4 Meyriez

Rolf Laubscher informe que la paroisse de Meyriez est d'avis que le procès-verbal doit d'abord être accepté par le Conseil de paroisse et qu'il est signé après.

Paul-Albert Nobs pense qu'il existe les 2 manières de procéder. Si le procès-verbal n'est pas accepté, les corrections sont effectuées et il est signé ensuite.

Margaretha Gutknecht partage l'avis qu'il faut d'abord soumettre le procès-verbal et le signer ensuite. Ils aimeraient modifier la dernière phrase.

Frédéric Noyer demande si la paroisse de Meyriez désire ajouter quelque chose.

Rolf Laubscher informe qu'il retire leur proposition.

Frédéric Noyer ouvre la discussion sur la proposition d'Estavayer-le-Lac. La parole n'est pas demandée.

Lucile Nordberg soutient la proposition de Meyriez de signer le procès-verbal plus tard, car on a plus de temps. Les séances ne sont pas toujours enregistrées.

Frédéric Siegenthaler trouve que les deux procédures sont pareilles. Il est important qu'il y ait un procès-verbal. Celui-ci doit être approuvé de tous. Il peut être modifiée et signé ensuite. C'est plus simple que si on se rapporte au procès-verbal de la séance précédente.

Paul-Albert Nobs souligne que la Commission CE/RE n'a rien changé par rapport à ce qui existait précédemment. Il faut signer, suivant qui préside la séance. Le procès-verbal est soumis et signé. Il y a une marge de manœuvre.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est plus demandée.

Art. 87.4 proposition Estavayer-le-Lac vs proposition principale

Vote : la proposition d'Estavayer-le-Lac obtient 47 voix, la proposition principale obtient 12 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition d'Estavayer-le-Lac.

Art. 87.4 : Les délibérations du Conseil de paroisse sont consignées dans un procès-verbal qui contient au moins les noms des membres présents, les affaires traitées, les récusations, l'essentiel des discussions, les propositions et les décisions ainsi que le résultat des votes. Le procès-verbal est signé à la séance suivante par la présidente ou le président de la séance et la secrétaire ou le secrétaire après l'approbation du Conseil.

Art. 88 Recours

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

Walter Burkhard a une question de compréhension. On peut faire recours contre des décisions dans un délai de 30 jours après leur publication. Comment les décisions sont-elles publiées et quand commencent les 30 jours ? Il demande s'il y a des décisions contre lesquelles on ne peut pas faire recours.

Frédéric Noyer informe que cela dépend du genre de décision. Il y a des décisions internes et des décisions qui sont publiées. Il ne sait pas s'il y a des décisions qui ne pourraient être publiées.

Paul-Albert Nobs pense que le président du Synode a bien résumé. Il y a des décisions qui touchent des personnes ou groupes de personnes et qui sont communiquées oralement ou par écrit.

Daniel de Roche relève que la Commission CE/RE ne dit rien sur la publication des décisions. Selon la nouvelle loi sur l'info chacun a accès aux décisions. Le délai de 30 jours commence dès que les décisions sont connues. On ne peut plus faire recours contre une décision après 2 ou 3 ans. Si les 30 jours sont passés, les décisions ne sont plus attaquables. C'est un des points les plus importants, qui est réglé dans la Loi pour la protection des données et la transparence (LInf).

Frédéric Noyer demande s'il a été répondu à sa question.

Walter Burkhard dit qu'il a une réponse partielle. Il demande comment il peut avoir connaissance des décisions.

Daniel de Roche informe que l'on a un droit conditionnel d'avoir connaissance des décisions prises. Les décisions doivent en principe être communiquées au moins aux personnes et aux postes concernés.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

Art. 89 Violation des devoirs

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

2.5 Au service de la paroisse

2.5.1 Bénévolat

Art. 90 Principe

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 90.2 VDEK, porte-parole Verena Fuchs

Frédéric Noyer donne la parole à la requérante.

Verena Fuchs relève que la VDEK aimerait changer, à l'al. 2, le terme « enseignement » par « projets ». L'enseignement ne fait pas partie du bénévolat. Les personnes responsables de catéchèse sont engagées, elles ont suivi une formation et sont salariées. Les bénévoles peuvent décider eux-mêmes s'ils veulent faire quelque chose ou non.

Frédéric Noyer ouvre la discussion.

Lucile Nordberg souligne que l'enseignement ne se limite pas à l'école primaire ou secondaire. Elle trouve que le mot « projet » est un mot vide. Elle soutient la proposition principale, car l'enseignement ne se limite pas à la catéchèse.

Christiane Brandt dit que le Synode a biffé une phrase à l'Art. 85 et elle demande si certaines idées pourraient être reprises ici dans le cadre de « projets »

Frédéric Noyer demande s'il en va du terme « projets » et demande à Verena Fuchs d'expliquer de quoi il s'agit.

Verena Fuchs explique que, sous projets, on peut intégrer des parents, des accomp, ou d'autres personnes intéressées de la paroisse. Il s'agit de projets qui soutiennent l'enseignement.

Frédéric Noyer demande à Christiane Brandt s'il a été répondu à sa question.

Christiane Brandt pensait qu'il s'agissait de plus grands projets, pas seulement de l'enseignement.

Hannes Thöni dit que la Commission CE/RE a fait les mêmes réflexions. Cela concerne aussi les cultes, même s'ils sont présidés par les pasteurs. Les projets peuvent être dans n'importe quel secteur de la paroisse. La proposition de la VDEK d'introduire « projets » serait restrictive. La formulation de la Commission CE/RE est plus ouverte et le vœu de la VDEK y est compris. Il reste la possibilité d'intégrer des personnes de la paroisse.

Daniel de Roche informe que l'article n'a été que légèrement amélioré du point de vue rédactionnel, mais que le fond est resté le même.

Andreas Hess soutient la proposition principale. Il dit qu'il y a 4 domaines d'action : culte, catéchèse, accompagnement spirituel et gestion de la paroisse. Le terme « enseignement » a un plus grand poids, il couvre tout. Avec « projets », personne ne sait de quoi il est question.

Fuchs Verena informe qu'Andreas Hess l'a convaincue et qu'elle retire sa proposition.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2 ^{ème} lecture et du vote final.

Art. 91 Encouragement à s'engager

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2 ^{ème} lecture et du vote final.

2.5.2 Ministères et services

Art. 92 Principe

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

Walter Burkhard informe qu'il a fait une proposition il y a une année. Elle concerne l'al. 3. Il trouve que cette formulation est trop étroite. Il aimerait que cet article soit formulé différemment. Les capacités doivent être déterminantes, pas le certificat de baptême.

Frédéric Noyer ne sait pas où est la proposition. Il a besoin de quelques minutes pour la traduction. Il ouvre la discussion et donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs communique que, dans le premier projet, il était fait mention seulement de membres de la paroisse. La Commission CE/RE l'a formulé de manière plus ouverte et mentionné les membres des Eglises sœurs. En principe ils sont tous membres d'une Eglise chrétienne. Les remarques reçues lors de la consultation n'ont pas toutes été prises en considération. La Commission CE/RE a déjà formulé les articles de manière plus ouverte.

Daniel de Roche souligne que nous ne sommes plus dans le chapitre des bénévoles dans la paroisse. Le texte a été complété avec « membres de nos Eglises sœurs ». Il s'agit de ministères et services. La Commission CE/RE est d'avis que la qualité de membre d'une Eglise sœur présente un avantage.

Frédéric Noyer informe que la proposition pour l'Art. 92.3 de la paroisse de Düdingen est prête et il donne la parole au requérant.

Walter Burkhard a compris la réponse de Daniel de Roche. Il limite les services à la proclamation de la Parole et à l'accompagnement spirituel. Il voit comment les divers services sont déclarés. Ce sont des services pour la paroisse. Il dit que le concierge de Düdingen est musulman, donc pas membre de l'Eglise réformée, et que cela fonctionne très bien.

Christina Von Roedern cite un exemple de sa paroisse précédente. Un jeune sacristain a été engagé, celui-ci faisait partie d'un groupe qui a confectionné des couronnes de l'Avent et qui a créé un groupe avec de jeunes adultes. C'était une grande victoire et il s'est identifié à sa paroisse.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs pense que si la proposition de la par. de Düdingen est acceptée, il faudra biffer l'al. 3.

Daniel de Roche répète que l'on discute de l'exercice des tâches. Il demande si cela doit vraiment être ouvert à tous.

Frédéric Noyer passe au vote.

Art. 92.2 proposition Düdingen vs proposition principale

Vote : la proposition Düdingen obtient 17 voix, la proposition principale obtient 43 voix. Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Art. 93 Collaboration

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est approuvée tacitement, sous réserve de la 2^{ème} lecture et du vote final.

2.5.3 Ministres consacrés

Art. 94 Nombre de postes ministériels

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 94 à 102 par. Morat, porte-parole Monika Selinger.

Frédéric Noyer informe que la par. de Morat demande un débat d'entrée en matière sur ce chapitre important. Eu égard à l'heure avancée et aux points qui sont encore à traiter, le président décide d'ouvrir le débat d'entrée en matière concernant les Art. 94 – 102 et il donne la parole à la Commission CE/RE, et ensuite à la requérante.

Paul-Albert Nobs souligne qu'il en va du principe de l'élection des ministres. La plupart des dispositions sont basées sur la pratique. Il y a parfois des problèmes concernant les délais entre les paroisses et les ministres. C'est pourquoi la Commission CE/RE a voulu trouver une solution satisfaisante pour tous. Avant qu'un ministre soit élu, il faut que le Conseil synodal constate son éligibilité. La Commission CE/RE propose une première élection d'une durée de deux ans. Ceci avec l'objectif que le ministre ait tous les droits et devoirs d'un ministre élu et qu'il y ait assez de temps à disposition pour effectuer une consécration ou une agrégation. Après deux ans il y a une élection de confirmation par l'Assemblée de paroisse. Le ministre est toujours élu par l'Assemblée de paroisse. Cette procédure est nouvelle et a l'avantage de donner la possibilité que le ministre, la paroisse et le Conseil de paroisse fassent connaissance. Ensuite, la Commission CE/RE a étudié les aspects relevant du contrat. Par l'élection, une relation de travail est créée, qui n'est pas subordonnée au CO. On est ici dans un domaine particulier du droit du travail. Par la première élection de deux ans et une élection de confirmation de cinq ans, on a une manière symétrique entre ministres et paroisse. Les ministres sont maintenant élus pour sept ans, mais ils ont la possibilité de partir avant. La paroisse cependant doit respecter les sept ans. Il est clair que l'on peut résilier un contrat. Il répète les points : 1. Constat d'éligibilité par le Conseil synodal 2. Le ministre est toujours élu par l'Assemblée de paroisse. 3. Élection tout d'abord pour 2 ans. 4. Ensuite élection pour une plus longue période de cinq ans avec ensuite réélection tous les 5 ans. Les réélections ont toujours lieu par l'Assemblée de paroisse. La Commission CE/RE a essayé d'établir une règle symétrique, qui évite des erreurs pénibles pour la paroisse et pour le ministre.

Frédéric Noyer donne la parole à la requérante.

Monika Selinger est d'avis qu'il s'agit d'une affaire délicate. La paroisse de Morat salue la position de la Commission CE/RE. Ils voudraient cependant en discuter et connaître l'avis du Synode. Faut-il que cela soit réglé comme jusqu'à présent, faut-il passer à des contrats de durée déterminée ou faut-il faire un plus grand pas et introduire des contrats de travail de durée indéterminée. Cela signifie la suppression du système de périodes ministérielles. A la rigueur, il faudrait déposer une proposition de réexamen à la fin de la discussion. La Commission CE/RE propose un contrat de durée déterminée, qui n'est en principe résiliable que s'il y a entente mutuelle, il n'y a pas de droit de résiliation. Ils aimeraient introduire le droit que le pasteur ou la

paroisse, d'entente l'un avec l'autre, puisse rompre les relations de travail. Le mécanisme de résolution des conflits d'un commun accord est normal. La période de cinq ans ne peut être une solution. En l'absence de droit de résiliation, on crée un désavantage au niveau de la compétitivité. Elle est d'avis qu'elle n'accepterait pas de bon cœur une relation de travail dans laquelle elle n'aurait aucun droit de résiliation. Il existe un contrat de durée déterminée, c'est-à-dire que le ministre recommence à une première année après chaque élection. Si, par exemple, un ministre tombe malade dans sa 11^{ème} année de travail, il ne peut pas être possible qu'il obtienne la continuation du versement de son salaire comme durant sa première année d'engagement. Les années de travail effectuées doivent être prises en compte. Ils n'ont rien contre les périodes ministérielles, mais ils sont contre les contrats de travail à durée déterminée. Ils aimeraient savoir ce que les autres paroisses en pensent.

Frédéric Noyer ouvre la discussion. Il informe qu'il n'y aura pas de vote à la fin de la discussion.

Frédéric Siegenthaler soutient les déclarations de la Commission CE/RE. Il est membre de la Commission de consécration depuis des années et a constaté que ce système a fait ses preuves.

Rolf Laubscher est personnellement favorable à un contrat de travail de durée indéterminée. Il faut qu'un délai de résiliation de 2 semaines soit introduit. Il pense qu'un ministre n'est pas à l'aise si son travail ne joue pas avec la paroisse. Il est pour la forme la plus révolutionnaire qui existe actuellement sur le marché du travail, c'est-à-dire sur un contrat de durée illimitée avec un délai de résiliation sur lequel on peut discuter.

Urs Schmidli s'exprime au nom de l'Assemblée des ministres et constate qu'ils n'ont pas examiné la question telle qu'elle se pose maintenant. Avec la proposition de la Commission CE/RE, certains problèmes pourraient apparaître, qui auraient sûrement besoin d'être clarifiés, comme ils ont été abordés par la paroisse de Morat. Il pourrait imaginer que quelques améliorations sont possibles. En principe ils veulent s'engager dans la discussion.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire la parole.

Daniel de Roche voudrait rendre attentif sur un problème que la Commission CE/RE a essayé de résoudre. Dans la Constitution ecclésiastique, il a été décidé que les ministres, diacres et pasteurs sont élus par l'Assemblée de paroisse. C'est la seule instance qui peut élire. Une élection signifie une durée de ministère. Le contrat de durée déterminée n'est pas validé dans la signature, mais par l'élection de la paroisse. Le contrat de durée déterminée est identique à une période ministérielle. Les périodes ministérielles ont été définies. La question est toujours de savoir ce qui va se passer si une paroisse et un ministre ne s'entendent plus. Actuellement, il n'y a pas d'autre solution que de s'entendre mutuellement. Il demande aux délégués de bien vouloir entrer en matière.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Monika Selinger est d'avis qu'il est pensable qu'un pasteur soit élu dès le début et que par cette élection un contrat de durée indéterminée avec droit de résiliation réciproque soit créé. Ainsi on rétablirait une égalité.

Daniel de Roche demande à Monika Selinger qui peut congédier le ministre. Il pense qu'avec la proposition de Monika Selinger, une asymétrie est créée, qui ne correspond pas à l'élection populaire. C'est la même instance qui élit qui doit aussi résilier les relations de travail.

Monika Selinger pense qu'une élection de confirmation peut aussi être faite. Si la population n'est pas satisfaite, une révocation peut avoir lieu, qui équivaut à une résiliation. Ces problèmes peuvent être résolus.

Andreas Hess pense que la déclaration de Daniel de Roche a contribué à clarifier la situation. Ce qui change, c'est que l'on peut traiter sur le même niveau : une élection populaire est une mission au Conseil de paroisse. Pour établir une symétrie démocratique, c'est l'Assemblée de paroisse qui peut réaliser une procédure de révocation. Il est content que le principe de l'élection populaire ne soit pas mis en question. Il est favorable à l'entrée en matière. Il n'a pas entendu de proposition formelle de non entrée en matière.

Frédéric Noyer souligne que c'est justement l'objectif de la par. de Morat. Il s'agit d'un thème complexe et c'est pourquoi il est bon d'entendre l'avis des diverses paroisses. Il remercie la par. de Morat de donner l'occasion de mener cette discussion. Il ne s'agit pas formellement d'un débat d'entrée en matière. Le Règlement du Synode ne prévoit pas un débat d'entrée en matière au milieu des délibérations. Le débat d'entrée en matière concerne l'entrée en matière générale sur le Règlement ecclésiastique.

Monika Selinger soutient les déclarations de Frédéric Noyer. Il s'agit de la préparation du thème. Elle souhaite une discussion plus animée afin de trouver s'il faut maintenir le système actuel ou non.

Frédéric Noyer pense que le thème est peut-être un peu aride et de ce fait la discussion l'est également.

Paul-Albert Nobs s'exprime en son nom et dit qu'il a toujours été favorable à l'élection du pasteur avec une durée de fonction. Si par ex. un pasteur dit lors d'un culte quelque chose que l'on n'aime pas entendre, on ne peut le congédier pour cela. Il trouve que la durée de ministère est importante pour les deux parties. Elle contient une certaine liberté et une sécurité. Elle est une garantie de liberté de parole. Il en va de faciliter le travail des Conseils de paroisse. Le pasteur est élu et cette élection lui donne la liberté de la parole. C'est le principe de base.

Walter Krummen souligne qu'on pourrait imaginer un compromis entre la proposition de la Commission CE/RE et le système actuel. Tout d'abord le ministre serait élu pour deux ans, puis pour cinq ans et ensuite le contrat serait prolongé automatiquement d'une ou deux années. L'Assemblée de paroisse et non le Conseil de paroisse peut résilier le contrat. Si une majorité de l'Assemblée de paroisse n'est plus d'accord, cela est possible. Ainsi, les deux parties ont le temps de chercher quelque chose d'autre. Si cela fonctionne, le danger est moins grand que l'on se sépare rapidement. On peut vivre avec un renouvellement tacite d'une année ou deux, qui soit résiliable. Il voit un problème avec le système actuel, c'est-à-dire avec les sept ans : le pasteur ou la paroisse seraient éventuellement d'accord avec deux à trois ans, mais pas avec sept.

Andreas Freiburghaus pense, comme ancien président, qu'il a eu les diverses solutions en tête, telles celles de Walter Krummen et d'Andreas Hess. Il pense que ce qui est important, c'est que les ministres soient élus par le peuple. Même si ce n'est pas une élection formelle avec un candidat. C'est un signal vers l'extérieur, envers nos Eglises sœurs, que le peuple nomme notre ministre. Durant sa période de présidence, il a constaté que les durées de ministère sont fixées dans le Règlement ecclésiastique, mais qu'elles ne sont valables que pour la paroisse. Quelques ministres ont quitté leur ministère pendant la période de ministère. Il trouve important que des conditions de résiliation réciproques soient réglées. Dans la nouvelle formulation, cela doit être fixé. Ou bien les périodes ministérielles sont valables pour tous ou bien pour personne.

Alain-François Grandjean pense, quant aux déclarations de Paul-Albert Nobs : une élection qui crée une relation n'est pas pensée comme épée de Damoclès. C'est-à-dire que si un pasteur agit une fois différemment, il ne recevra pas immédiatement sa lettre de renvoi. Il en va du respect mutuel. Une révocation ne serait certainement pas prononcée à la légère à cause d'une mauvaise pensée.

Frédéric Noyer remercie les délégués pour la discussion animée de ce thème. Il informe que le prochain Synode continuera avec l'Art. 94.

6. Dates des Synodes extraordinaires 2012

Samedi, 17 mars 2012
Samedi, 31 mars 2012
Samedi, 12 mai 2012

Dates des Synodes 2012

Lundi, 4 juin 2012 Synode de printemps
Lundi, 12 novembre 2012, Synode d'automne

Frédéric Noyer propose que les prochains Synodes extraordinaires se déroulent de la manière suivante : début 08.00 heures (sans café), avec 2 pauses et jusqu'à 13.00 heures max. Le repas de midi à la fin de la séance est facultatif. Les derniers Synodes extraordinaires ont démontré qu'il est difficile de travailler l'après-midi. Cette manière de procéder n'est valable que pour les Synodes extraordinaires.

7. Divers

Frédéric Noyer informe que la Constitution ecclésiastique a été approuvée par le Conseil d'Etat le 16.11.2011 et a été publiée dans le recueil officiel du canton. La Constitution ecclésiastique doit encore être mise en vigueur par le Conseil synodal.

Daniel de Roche informe que le Grand Conseil a décidé, le jeudi 9.2.2012, de maintenir l'impôt ecclésiastique pour les personnes morales. Une motion populaire voulait rendre cet impôt facultatif. Elle a été rejetée à l'unanimité. Lors des débats, toutes les fractions ont souligné le rôle social et culturel des Eglises. Les Eglises catholique et réformée jouissent d'une grande confiance de la part des autorités dans ce canton.

Frédéric Noyer fait une remarque concernant les propositions. Le Synode perd beaucoup de temps avec les propositions qui se sont perdues ou avec les propositions qui arrivent au dernier moment. Il souligne que toutes les propositions sont publiées sur le site internet. Il prie les délégués de bien vouloir contrôler si leur proposition figure vraiment sur le site. Il remercie chacun pour son travail et constate que le Synode a de nouveau avancé d'un grand pas. Il souhaite à chacun une bonne rentrée dans son foyer.

Prière finale :

Pasteur Luc Ramoni

Le président du Synode clôt la séance à 16.00 heures.

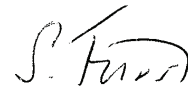
Le président du Synode :



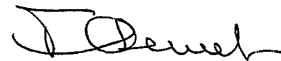
Le secrétaire du Synode :



La rédactrice du procès-verbal :



Traduction :





Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Procès-verbal

Lieu :	Synode extraordinaire 2012		
Date :	Cycle d'orientation Morat		
Heure :	21 janvier 2012		
	09.00 heures jusqu'à 16.12 heures		
Présidence :	Noyer Frédéric, président du Synode		
Bureau du Synode :	Javet Jean-François, vice-président du Synode Pasteur Wüthrich Peter, vice-président du Synode		
Nombre de délégués présents & majorité absolue :	09.00 heures 73 personnes 37 voix	13.15 heures 71 personnes 36 voix	14.40 heures 70 personnes 36 voix
Scrutateurs :	Grandjean Alain-François, par. Morat Roth Erhard, par. St. Antoni		
Suppléants :	Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten		
Liste des délégués au Synode absents, excusés ou non: est annexée à ce procès-verbal			
Conseil synodal :	de Roche Daniel, président Zurkinden Martina, vice-présidente Blaser Pierre-Philippe Chammartin Thérèse Gerber Samuel Himbaza Innocent Stucki Jean-Christoph, excusé		
Secrétariat :	Schneider Peter-Andreas, secrétaire du Synode Roh Jolande		
Procès-verbal :	Fürst Susanne		
Procès-verbal juridique :	Keller Rolf		
Traduction :	Rörich Nina Timm Corinna		
Presse présente - lors du Synode :	Altorfer Susanne, mandatée par l'Eglise év. réformée du ct. de Fribourg		

L'énumération des personnes se fera en principe par ordre alphabétique.

1. Méditation biblique
Pasteur Peter Wüthrich

2. a) Ouverture par le président du Synode

Frédéric Noyer salue les membres et souligne que le Synode sait maintenant comment se passe le travail de révision, puisqu'il a déjà revu la Constitution ecclésiastique. Il informe qu'il y a encore trois Synodes extraordinaires planifiés jusqu'à fin mars 2012. Il n'est pas clair combien de Synodes extraordinaires seront nécessaires, mais il pense que ce sera vraisemblablement plus clair dans un mois. Il transmet aux délégués trois bons vœux pour la nouvelle année : 1. Il souhaite à tous une année bénie avec leurs familles ; 2. Il souhaite à tous une année bénie en tant que paroissiens ; 3. Il souhaite à tous que l'année 2012 en tant que membres du Synode soit une bonne année. Il espère que les délégués se comprennent et se rapprochent encore davantage.

Frédéric Noyer ouvre le Synode et constate que

- la documentation complète a été mise à disposition des délégués dans le délai requis,
- la documentation pour le Synode extraordinaire du 11.2.2012 a également été mise à disposition des délégués,
- les délégués au Synode doivent remettre leur carte de vote lorsqu'ils quittent la salle,
- les interventions seront enregistrées,
- les interventions devront être faites au microphone et lors de chaque intervention, les intervenants devront donner leur nom et celui de leur paroisse.

b) Salutation et installation des nouveaux membres du Synode, resp. des suppléant-e-s :

La déléguée suivante est assermentée :

Par. Môtier-Vully Gouffon Sylvie

Approbation de l'ordre du jour

Le président constate

- qu'il n'y a pas de propositions pour l'ordre du jour,
- l'ordre du jour est approuvé sans modification.

3.a) Communication des noms des scrutateurs élus lors du dernier Synode

Scrutateurs : Grandjean Alain-François, par. Murten
Roth Erhard, par. St. Antoni

Suppléants : Freiburghaus Andreas, par. Wünnewil-Flamatt-Ueberstorf
Zbinden Kurt, par. Weissenstein/Rechthalten

3.b) Communication des noms des traductrices

Rörich Nina & Timm Corinna

4. Procès-verbal du Synode extraordinaire du 29 octobre 2011

Le procès-verbal du Synode extraordinaire du 29.10.2011 est approuvé tacitement.

5) Révision partielle du Règlement ecclésiastique – Continuation première lecture

Frédéric Noyer informe que la Commission CE/RE a reçu le mandat de reformuler l'Art. 21.3 Demande de baptême. Ensuite la lecture sera poursuivie avec l'Art. 58. Il fait observer que la paroisse d'Estavayer-le-Lac a transmis une proposition de réexamen pour l'Art. 48. Selon de Règlement du Synode, une décision de réexamen doit être prise lors du même Synode et de la même lecture. Dans le cas soumis, cette proposition a été donnée après coup. Par conséquent, l'Art. 48 sera traité seulement lors de la 2^{ème} lecture. Le président a pris contact avant le Synode avec les requérants, qui sont d'accord ainsi.

Art. 21.3 Demande de baptême

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE a légèrement modifié le texte. Il faut s'assurer qu'au moins un des parents ou un parrain ou une marraine soit membre de l'Eglise évangélique réformée. « Des parrains et marraines majeurs peuvent être choisis pour soutenir les parents dans ces tâches. Si aucun des parrains ou marraines n'est membre d'une Eglise évangélique réformée, alors au moins un des parents doit être membre de l'Eglise évangélique réformée. » Il constate que la précision « du canton de Fribourg » manque.

Erich Tschannen fait savoir qu'en allemand, « nicht Mitglied » doit être écrit en minuscules.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole.

Frédéric Siegenthaler demande ce qu'un pasteur doit faire avec des parents qui sont divorcés et dont le père, par ex. habite dans le canton de Vaud et que les parrains et marraines sont peut-être catholiques, et qui veulent que leur enfant soit baptisé dans l'Eglise fribourgeoise. Il souligne que c'est une restriction si l'on complète par « du canton de Fribourg ».

Andreas Hess pense avoir entendu que lorsque les deux parents sont catholiques et qu'un des parrains ou marraines est réformé, le baptême est possible dans une Eglise réformée. Il demande s'il a été clarifié légalement si l'enfant peut être enregistré comme réformé au Contrôle des habitants si les deux parents sont catholiques.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire la parole. Il constate que, dans le procès-verbal du 29 octobre 2011, une formulation a été introduite, que le Synode a acceptée par 42 voix. Il informe que la discussion n'est pas rouverte une fois encore sur l'article au complet. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche souligne qu'Andreas Hess a mentionné un point important. Mais il concerne plutôt la célébration. Les baptêmes sont à annoncer au Contrôle des habitants car, par le baptême l'entrée dans l'Eglise évangélique réformée est effective. Il informe qu'il y a beaucoup de problèmes avec la protection des données. Sur le plan du Conseil d'Etat, il est considéré comme entrée valable. Il fait observer qu'il existe des bases légales dans le canton de Fribourg.

Paul Albert Nobs souligne que la Commission CE/RE se rallie à la déclaration de Frédéric Siegenthaler et qu'elle est d'accord de biffer « du canton de Fribourg ».

Frédéric Noyer demande si d'autres personnes désirent prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

La nouvelle formulation est votée.

Article 21.3 Nouvelle formulation

Vote :

Le Synode décide à une grande majorité, 4 voix contraires et 3 abstentions, d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Art. 58 Enseignement confessionnel dans les écoles privées

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 58 par. Düdingen, intervenant Walter Burkhard
- Art. 58.2 par. Düdingen, intervenant Erich Tschannen

Walter Burkhard souligne qu'il est mentionné, dans cet article, que l'enseignement confessionnel peut être dispensé. Il est d'avis qu'un élève peut désirer cet enseignement, mais pas l'école privée. Il y a des écoles orientées vers l'athéisme et qui n'ont pas envie de donner cet enseignement, mais les élèves le désirent. On doit donner aux élèves la possibilité de recevoir un enseignement confessionnel. Il fait observer que ce n'est vraisemblablement pas la bonne place de régler cela dans le Règlement. Il faut plutôt qu'il y ait une exigence dans la Loi scolaire.

Erich Tschannen informe que la par. Düdingen retire sa proposition.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Daniel Känel demande si le Règlement ecclésiastique peut contenir une prescription pour des écoles privées.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs pense, concernant l'intervention de Walter Burkhard, qu'il est juste que les élèves peuvent demander l'enseignement, mais les Eglises ne peuvent pas obliger les écoles privées à le dispenser. Dans le canton de Fribourg, ceci est réglé par la Constitution cantonale. C'est la seule heure d'enseignement qui figure dans la Constitution et elle se rapporte aux écoles publiques, pas aux écoles privées. Si une école privée désire cet enseignement, il n'y a pas de problème. Il propose de maintenir la formulation d'origine, car les écoles privées ne peuvent pas être obligées à donner cet enseignement.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Walter Burkhard demande comment cela est résolu, si un élève d'une école privée veut fréquenter l'enseignement confessionnel et qu'il n'en a pas la possibilité.

Emanuel Gasser souligne que cela ne doit pas être mentionné car il y a une Constitution fédérale. Une école privée est orientée vers la clientèle. Les parents ont la possibilité de demander cet enseignement.

Daniel de Roche soutient les déclarations d'Emanuel Gasser. Ce droit fondamental est réglé par la Constitution fédérale. L'enseignement religieux dans le cadre d'une école privée doit être décidé, en cas de besoin, en collaboration avec les paroisses correspondantes.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Proposition Düdingen

Vote :

Le Synode décide avec 2 oui, 1 abstention et une majorité évidente, de rejeter la proposition de Düdingen.

Proposition principale

Vote : Le Synode décide à une majorité évidente d'accepter la proposition principale.

Art. 59 Directives

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 59.1 et Art. 59.2 VDEK, interlocutrice Verena Fuchs

Verena Fuchs informe que la proposition pour l'Art. 59.1 tombe. Ils ont seulement voulu introduire le terme KUF, mais comme cela a déjà été refusé dans les articles précédents, la proposition est inutile. Elle informe que, dans l'Art. 59.2 dans le texte allemand et français, le texte « resp. des personnes actives dans la catéchèse » « katechetisch Tätige » devrait être introduit. Elle souligne que pour les catéchètes, c'est un point important, car il ne s'agit pas seulement d'institutrices et d'instituteurs. Les catéchètes ont aussi bénéficié d'une formation.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE maintient sa proposition, car les enseignants peuvent aussi être des pasteurs et des personnes actives dans la catéchèse. Il souligne que c'est formulé de manière ouverte, sinon il faudrait faire un catalogue complet.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Frédéric Siegenthaler relève que le Synode a édicté il y a 4 – 5 ans des directives pour les personnes actives dans la catéchèse.

Il veut savoir de la part de la Commission CE/RE, si les directives qui ont déjà été édictées par le Synode correspondent au texte qui est soumis, ou si ce texte contredit les conditions.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs informe que les directives existantes ne sont pas mises en question avec cet article ; à vrai dire, les directives existantes seront légalisées.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Verena Fuchs souligne que l'on pourra encore y revenir lors de la deuxième lecture. Elle se sent sur un poste perdu. Elle ne tient pas à sa proposition si elle n'obtient pas de soutien.

Frédéric Noyer informe Verena Fuchs, que lors de la deuxième lecture, on ne peut pas revenir sur un article dans lequel rien n'a été modifié lors de ce Synode.

Verena Fuchs souligne que les catéchètes suivent une formation. Cela est mentionné à l'Art. 104.

Norbert Wysser encourage Verena Fuchs à maintenir cette proposition puisque la VDEK l'a décidé. Il propose qu'elle soit votée.

Proposition VDEK Art. 59.2

Vote : Le Synode décide avec 15 oui, 50 non et 3 abstentions, de rejeter la proposition de la VDEK.

Art. 59 Proposition principale

Vote : Le Synode décide à une majorité évidente, avec 1 voix contraire et 2 abstentions, d'accepter la proposition principale.

Art. 60 Organisation de l'enseignement

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 60.1 par. Meyriez, interlocuteur Andreas Hess

Andreas Hess informe qu'il s'agit de modifications concernant la langue et partiellement le contenu. Dans le texte allemand, il veut remplacer « fähige » par « geeignete », donc « compétentes » par « aptes » et « sorgt für – s'occupe de » par « ermöglicht – encourage ». Avec le mot « encourage », la formation continue est comprise plus largement. « Encourage » signifie éventuellement de libérer les enseignants et d'organiser des remplacements. Il s'agit de nuances.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs souligne que la Commission CE/RE se rallie à la première modification, de remplacer « fähige - compétentes » par « geeignete - aptes », mais la Commission CE/RE n'est pas d'accord de remplacer « sorgt für – s'occupe de » par « ermöglicht – encourage ». « Ermöglicht » et dans le texte français « encourage » est plus faible. Dans le texte allemand, « sorgt für » est beaucoup plus fort que « ermöglicht ». « Sorgen » signifie s'assurer que quelque chose se passe. La Commission CE/RE demande au Synode d'accepter la première modification et de rejeter la deuxième.

Andreas Hess informe, que tous comprennent la même chose. La paroisse de Meyriez se rallie aux arguments de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer souligne que « fähige - compétentes » sera remplacé par « geeignete - aptes » et que « sorgt für – s'occupe » est maintenu.

Il demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Proposition Meyriez « geeignete – aptes » au lieu de « fähige – compétent-e-s »

Vote : Le Synode décide à une majorité évidente, sans voix contraire ni abstentions, d'approuver la proposition de Meyriez.

Art. 60 Proposition principale « geeignete – aptes » au lieu de « fähige – compétent-e-s »

Vote : Le Synode décide à une majorité évidente, d'approuver la proposition principale.

Art. 61 Enseignement aux enfants non baptisés

Frédéric Noyer informe qu'il y a quatre propositions pour :

- Art. 61 par. Meyriez, interlocuteur Andreas Hess
- Art. 61 par. Estavayer-le-Lac, interlocuteur Sven Sievers
- Art. 61 par. Bulle-La Gruyère, interlocutrice Lucile Nordberg
- Art. 61 Frédéric Siegenthaler

Frédéric Noyer propose de traiter ces propositions l'une après l'autre. La première proposition est celle de la paroisse de Meyriez et il s'agit d'une nouvelle formulation.

Andreas Hess informe que la paroisse de Meyriez retire sa proposition.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE se rallie à la proposition d'Estavayer-le-Lac, dans laquelle il s'agit de la traduction en allemand « ohne Gegenleistung ».

Frédéric Noyer informe que la proposition sera adaptée.

Il ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Elisabeth Moser fait observer que, dans sa paroisse, des enfants des Eglises libres participent à l'enseignement ; elle voudrait savoir comment il faut traiter cela.

Frédéric Noyer souligne que cette question ne peut être traitée maintenant et il propose de se faire une idée d'ensemble sur les propositions soumises.

Elisabeth Moser demande si elle doit faire une proposition écrite.

Frédéric Noyer souligne qu'il faut d'abord éclaircir quelles propositions sont déposées et quelles propositions seront discutées.

Sven Sievers pense avoir décelé une contradiction entre le texte français et le texte allemand. C'est pourquoi il propose de mettre « ohne Gegenleistung » dans le texte allemand. Ainsi il est identique au texte français.

Lucile Nordberg informe qu'ils ont comparé le texte français avec le texte allemand. Ils sont moins stricts, il s'agit d'une contrepartie financière. Cela pourrait amener à un engagement dans l'Eglise. C'est la raison pour laquelle ils veulent le formuler d'une manière plus forte. Ils veulent préciser l'annonce de l'Evangile.

Andreas Hess se réfère à l'un des derniers Synodes, où il a été décidé que, concernant le baptême et les services funèbres, les paroisses sont libres de percevoir quelque chose ou non. Pour l'enseignement religieux, elles ne doivent pas maintenant être liées, cela contredirait clairement la décision mentionnée.

Brigitte Hirschi Lizzola demande, quant à cet article, si l'enfant est présenté ou baptisé, s'il y a ensuite un rapport avec l'enseignement religieux. Est-ce que cela contient le fait, que l'enseignement religieux est proposé aux enfants dont les parents sont membres de l'Eglise ?

Frédéric Siegenthaler informe que, dans sa proposition, il s'agit du début du texte. Les trois propositions précédentes contiennent la question de la contrepartie et il est prêt à y souscrire et d'adapter sa proposition. Mais, dans le texte de la Commission CE/RE, avec « néanmoins », on a le sentiment qu'il s'agit de quelque chose de spécial. La porte doit rester ouverte pour chaque enfant. Il propose la formulation suivante : « s'ils sont baptisés ou non ». Il y a des enfants qui sont baptisés ou présentés ou non. Ils sont d'une manière ou d'une autre accueillis dans l'enseignement. Il souligne que c'est un privilège d'accueillir des enfants d'autres religions, comme par ex. des bouddhistes ou des musulmans. Cela provoque des échanges intéressants. Il n'a aucune opinion quant à la contrepartie.

Frédéric Noyer ouvre la discussion. Il demande si Elisabeth Moser veut à nouveau poser sa question ou si la Commission CE/RE prend position à ce sujet.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE maintient qu'elle ne modifie pas l'article. Il souligne qu'il s'agit dans le titre d'« enfants non baptisés », c'est-à-dire qu'il s'agit seulement de ces enfants-là. Il comprend l'objection, mais seul « ohne Kostenfolge » a été modifié. Cela ne nécessite aucune contrepartie, ni financière ni autre. Il peut arriver qu'un enfant prenne part à l'enseignement religieux sans que les parents ne soient au courant.

Il pense, concernant Brigitte Hirschi Lizzola, que la Commission CE/RE ne s'est jamais posé cette question. Il informe Elisabeth Moser, concernant les Eglises libres, qu'il y a aussi des paroissiens qui font partie des deux Eglises, de l'Eglise cantonale et d'une Eglise libre.

Hannes Thöni souligne que, dans le texte allemand, « ohne Vorbehalte » est une meilleure formulation.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole.

Elisabeth Moser fait observer que, dans sa paroisse, il y a des gens de l'Eglise libre qui sont paroissiens et d'autres, qui ne sont pas paroissiens. Les enfants qui ne sont pas paroissiens participent en partie à l'école primaire, mais plus au Cycle d'orientation. Au cycle d'orientation, la paroisse doit payer pour l'enseignement. Comment cela est-il réglé ?

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole.

Daniel Känel pense, quant à Elisabeth Moser, qu'il n'y a pas de différence entre les enfants baptisés et ceux qui ne le sont pas. S'il faut penser à des conditions, à des critères que les enfants doivent remplir, c'est difficile.

Frédéric Noyer demande si cela doit être réglé ici. Si oui, il faut qu'une proposition soit formulée.

Elisabeth Moser ne sait pas où cela doit être déposé. Si cela n'a rien à faire ici, où est-ce que cela a alors sa place ?

Frédéric Noyer fait observer qu'il y a deux possibilités : ou bien il faut réfléchir où cela doit être réglé, ou bien elle fait une proposition. Ensuite, la Commission CE/RE prendra position à ce sujet. Il informe qu'il y a trois propositions concernant la même chose et une proposition qui est un peu plus générale.

Paul-Albert Nobs est d'avis que la formulation de Frédéric Siegenthaler est correcte.

Frédéric Noyer demande à Sven Sievers s'il maintient sa proposition ou s'il se rallie à la proposition de la Commission CE/RE.

Sven Sievers informe qu'il se rallie à la proposition de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer informe que la proposition de la Commission CE/RE sera adaptée. Il souligne qu'il y a encore deux propositions de Bulle-La Gruyère et Meyriez, qui demandent toutes les deux la suppression de « sans contrepartie ». Et une autre proposition de Frédéric Siegenthaler. Il demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Florence Blaser souligne que ça la gêne si on mentionne « sans contrepartie ». L'Eglise se veut ouverte et attirer les enfants et les jeunes. Elle sait qu'il y a des différences entre les paroisses. Dans la paroisse de Môtier-Vully, le côté financier a d'autres répercussions. Chez les catholiques, la question est posée tout de suite, si l'enfant est baptisé. Il faut se demander si la condition d'être baptisé ou non doit être mentionnée. Les paroisses doivent décider librement si elles veulent une contrepartie ou non. Les élèves peuvent choisir eux-mêmes entre enseignement religieux ou éthique. On ne doit pas introduire une limite d'âge ou de revenus. Elle souligne que les paroisses doivent avoir la possibilité de décider elles-mêmes comment elles veulent le faire. Elle propose de maintenir l'article tel qu'il était.

Alain-François Grandjean souligne que l'on a discuté de contrepartie. Il propose que « sans contrepartie » soit remplacé par « sans qu'il en résulte d'autres obligations pour l'une ou l'autre des parties ».

Frédéric Noyer demande à Alain-François Grandjean, à quelle proposition il veut se rallier.

Alain-François Grandjean informe qu'il se rallie à la proposition de Frédéric Siegenthaler.

Paul-Albert Nobs pense, concernant Florence Blaser, que la Commission CE/RE ne l'a pas tout à fait compris comme elle le comprend. Les parents peuvent être membres ou non. Si « sans contrepartie » ne figure pas dans le texte, il y a des parents qui sont membres et pour lesquels une participation aux frais peut être demandée. S'il est mentionné « sans contrepartie », ces parents ne doivent rien payer. Il en va des parents qui ne sont pas membres. C'est la raison pour laquelle nous l'avons formulé ainsi.

Monika Selinger soutient la proposition d'Andreas Hess, car c'est la proposition la plus ouverte. Chaque enfant peut prendre part à l'enseignement. La paroisse peut décider elle-même des conséquences financières.

Daniel Känel a écouté toutes les réflexions et interventions et il est persuadé que la proposition modifiée de la Commission CE/RE est la meilleure. On peut présenter raisonnablement cette disposition et il est toujours possible de demander un soutien financier pour des camps de vacances, etc.

Frédéric Noyer fait observer qu'il y a encore les deux propositions concernant « Kostenfolge » et « Gegenleistung » et une proposition de Frédéric Siegenthaler. Il informe que la proposition de Meyriez sera opposée à la proposition de Bulle-La Gruyère. Celle qui l'emportera sera opposée à la proposition de Frédéric Siegenthaler.

Lucile Nordberg informe que la paroisse de Bulle-La Gruyère retire sa proposition et qu'elle soutient la proposition de Meyriez.

Frédéric Noyer informe qu'une proposition de la paroisse de Morat et d'Alain-François Grandjean sont arrivées.

La proposition de Morat sera opposée à la proposition de Meyriez.

Il demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Il informe encore une fois quant au déroulement. 1 : proposition Meyriez vs proposition Morat. 2 : proposition qui l'a remporté vs proposition Frédéric Siegenthaler. 3 : proposition qui l'a remporté vs proposition principale avec la modification correspondante. Vote final.

Il demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole.

Frédéric Siegenthaler informe qu'il veut modifier sa proposition. Une première modification maintenant, puis une deuxième après le vote.

Frédéric Noyer informe Frédéric Siegenthaler que cela n'est pas possible.

Frédéric Siegenthaler veut que dans sa proposition, « sans contrepartie » soit supprimé.

Frédéric Noyer présente la proposition modifiée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche fait observer que la Commission CE/RE a encore acquis plus de connaissances dans cette problématique grâce à la discussion qui a eu lieu. La Commission CE/RE est d'avis que ce n'est pas en première ligne une prestation, mais que c'est une offre de l'Eglise. Dans l'esprit que nous sommes une Eglise ouverte. Par contre, les interventions d'Andreas Hess et de Florence Blaser font réfléchir. La Commission CE/RE n'a pas voulu fixer de suites financières. Le Synode décide maintenant en comparant les deux propositions. La Commission CE/RE maintient sa proposition adaptée. Il insiste sur le fait que, financièrement, il en va autrement pour le cycle d'orientation. Il y a un cofinancement de l'Etat.

Proposition Meyriez vs proposition Morat

Vote : Le Synode décide à une majorité évidente d'accepter la proposition de Meyriez.

Proposition Meyriez vs proposition Siegenthaler

Vote : Le Synode décide à une majorité évidente d'accepter la proposition de Meyriez.

Proposition Meyriez vs proposition principale

Vote : Le Synode décide à une majorité évidente et avec 14 voix contraires d'accepter la proposition de Meyriez.

Proposition Meyriez (= Vote final pour l'Art. 61 au complet)

Vote : Le Synode décide à une majorité évidente, avec 3 voix contraires et 3 abstentions, d'accepter la proposition de Meyriez.

Pause

Frédéric Noyer prie les délégués de remettre leurs propositions le plus tôt possible, d'écrire lisiblement et de montrer de la compréhension, car le traitement des propositions reçues demande un peu de temps. Il souligne que c'est plus facile si les propositions sont transmises en temps voulu au Bureau du Synode.

Art. 62 Lieu d'enseignement et de confirmation

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 63 Confirmation

Frédéric Noyer informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 63.3 et Art. 63.4 par. Kerzers, interlocuteur Ulrich Fuchs
- Art. 63.4 Frédéric Siegenthaler

Frédéric Noyer demande s'il y a d'autres propositions. Il n'y a pas d'autres propositions. Il donne la parole aux requérants.

Ulrich Fuchs informe que la paroisse de Kerzers est en principe d'accord avec la proposition complète, également avec les alinéas 3 et 4. Ils trouvent cependant que ces alinéas ne sont pas nécessaires et ils proposent donc de les biffer.

Frédéric Noyer informe que la proposition de Frédéric Siegenthaler concerne l'alinéa 4. Comme celle-ci est identique à la proposition de Kerzers, elles seront traitées ensemble.

Frédéric Siegenthaler souligne que tout le monde est invité au culte. Il trouve donc que la formulation « peuvent être invités » n'est pas correcte. Même ceux qui ne veulent pas confirmer peuvent y prendre part.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Walter Burkhard informe qu'il n'est pas heureux avec la formulation de l'alinéa 4. C'est quelque chose d'actif, pas de passif. Il faudrait écrire « des jeunes qui ne veulent pas confirmer ». Nos cultes sont ouverts à tous. On n'a pas à les y inviter, ils sont invités automatiquement. Il soutient la proposition de Kerzers, de biffer cet alinéa.

Daniel de Roche remercie pour les remarques. Dans l'alinéa 3, il s'agit seulement d'une précision. Il demande ce qui se passera avec les confirmands non baptisés si on biffe l'alinéa. Il y a des gens qui veulent confirmer, mais qui ne veulent pas se faire baptiser. Il tient aux deux alinéas, car c'est une précision pour la pratique de la confirmation.

Sven Sievers soutient l'intervention de Daniel de Roche, de maintenir les alinéas 3 et 4, car ils règlent et précisent. Il propose d'ajouter à l'alinéa 4 la variante plus active de Frédéric Siegenthaler. Il propose d'écrire que la paroisse invite les confirmands. La responsabilité de la réponse incombe aux invités.

Christina von Roedern a une suggestion pour l'alinéa 3. Elle propose de supprimer « peu avant ». Elle pense que c'est une restriction trop forte.

Frédéric Noyer demande à Christina von Roedern de formuler une proposition écrite.

Frédéric Siegenthaler dit, concernant le jour du baptême, qu'ils ont l'habitude de baptiser les enfants dans le lac. Les confirmands sont très motivés, mais ils ont remarqué que le lac n'est pas très chaud en avril. C'est la raison pour laquelle les baptêmes ont lieu en été, lorsqu'il faut plus chaud. Ces précisions sont restrictives et ne sont pas au bon endroit.

Paul-Albert Nobs informe Christina von Roedern de la raison pour laquelle « peu avant » a été introduit ici. On ne peut pas dire à quelqu'un qu'il sera baptisé dans 3 jours. Combien de temps avant, cela ne joue pas de rôle, mais il ne faudrait pas que la période soit trop longue. Il ne faudrait pas que cela puisse être interprété différemment.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Daniel Anliker demande, concernant l'alinéa 3 « le baptême peut remplacer la confirmation » si cela signifie que si quelqu'un est baptisé, il ne devra plus confirmer.

Sabine Handrick informe que la confirmation est en quelque sorte la confirmation du baptême. Si le baptême a lieu peu de temps avant la confirmation, la décision dépend du confirmand. Il s'agit d'un baptême d'adulte. C'est ainsi le baptême qui est le signe visible. Le baptême peut être intégré à la cérémonie de confirmation. Il ne s'agit pas d'une revalorisation.

Andreas Rüttner souligne que des jeunes peuvent être baptisés après avoir suivi les cours de catéchisme. On doit savoir de quoi il s'agit et prouver que l'on a suivi l'enseignement religieux.

Florence Blaser est d'accord avec les interventions précédentes, mais fait observer qu'il existe encore une autre procédure. Ceux qui confirment doivent encore répondre à d'autres questions. Il s'agit de rites. On doit valider la confirmation. C'est un passage du jeune à la vie d'adulte. Les jeunes peuvent décider s'ils veulent le baptême et la confirmation le même jour. Si on donne trop de précisions ici, cela limite les possibilités.

Andreas Rüttner se rallie à l'intervention de Florence Blaser. L'un ne doit pas exclure l'autre. Si les jeunes ne veulent pas les deux, le baptême le même jour est suffisant. S'ils veulent participer au rite de la confirmation, ils peuvent le faire. Mais sinon, le baptême suffit.

Guy Maïkoff souligne que, dans le canton de Vaud, il y a une terminologie à ce sujet. A la fin du catéchisme, on confirme. On pourrait changer le titre en « fin du catéchisme ». Ce serait une manière claire de définir cela.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Luc Ramoni est d'avis que le culte à la fin du catéchisme peut être supprimé.

Frédéric Noyer rappelle au Synode qu'il y a une proposition pour l'Art. 63 de Kerzers demandant la suppression de l'alinéa 3 et une proposition de Christina von Roedern demandant d'enlever « peu avant ». Pour l'alinéa 4, il y a deux propositions : Kerzers qui demande de supprimer l'alinéa et une proposition de Frédéric Siegenthaler qui demande une introduction active. Il demande si d'autres personnes désirent prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion et donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche informe, concernant la proposition de Christina von Roedern concernant la suppression de « peu avant » que l'on peut se faire baptiser à tout moment. Mais, si quelqu'un n'est pas baptisé et qu'il veut confirmer, comment le faire ? C'est pourquoi la Commission CE/RE a introduit « peu avant ».

Christina von Roedern informe que puisque cela se rapporte à la confirmation, elle retire sa proposition.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore une proposition pour l'alinéa 3.

Proposition Kerzers suppression de l'alinéa 3

Vote : Le Synode décide avec 14 oui, 53 non et 2 abstentions, de rejeter la proposition de Kerzers.

Proposition Kerzers alinéa 4 vs proposition Estavayer-le-Lac

Vote : La proposition Kerzers obtient 31 voix, la proposition Estavayer-le-Lac obtient 25 voix avec 12 abstentions.

Le Synode décide d'accepter la proposition de Kerzers.

Proposition Kerzers alinéa 4 vs proposition principale

Vote : La proposition Kerzers obtient 25 voix, la proposition principale obtient 32 voix, avec 4 abstentions.

Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Art. 63 au complet, sans alinéa 4

Vote : Le Synode décide par 64 oui, 11 non et 2 abstentions, d'accepter la proposition principale sans l'alinéa 4.

Art. 64 Fin de l'enseignement confessionnel

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 65 Travail avec la jeunesse

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 66 Formation des adultes

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 67 Enseignement pour les personnes qui vivent avec un handicap

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 68 Médias

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :
- Art. 68 par. Bulle-La Gruyère, interlocutrice Lucile Nordberg

Lucile Nordberg informe qu'il ne s'agit que du texte français et qu'il n'y a pas d'influence sur le texte allemand. Ils voudraient introduire la mention « d'informations » au lieu « de contributions ».

Frédéric Noyer retient que « contributions » signifie plutôt un montant à payer.

Paul-Albert Nobs comprend la remarque de Lucile Nordberg, mais il trouve que « d'informations » n'est pas le bon terme. Il souligne qu'il s'agit d'avis, d'opinions. Si on introduit « d'opinions », il faut alors adapter aussi la version allemande.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Innocent Himbaza souligne que « contributions » est devenu un terme courant dans les publications.

Lucile Nordberg informe qu'elle retire la proposition.

Frédéric Noyer souligne que l'Art. 68 est voté sans modification.

Art. 68 au complet

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

2.3 La solidarité en paroisse

Art. 69 Responsabilité sociale

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 70 Engagement œcuménique et interreligieux

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 71 Évangélisation, Mission et entraide

Frédéric Noyer donne la parole à la Commission CE/RE pour une brève introduction.

Samuel Gerber informe que, dans la réglementation actuelle, il y a deux sources d'alimentation financière; la contribution à la caisse synodale qui est financée par les paroisses et la contribution des paroisses à la Mission. La caisse synodale verse maintenant également une contribution à la Mission. La Commission CE/RE aimerait régler à nouveau cette contribution à double. Seule la contribution des paroisses à la Mission est encore prévue. La contribution à la Mission de la caisse synodale doit tomber. Avec la nouvelle réglementation, la contribution est calculée sur la même base pour toutes les paroisses, soit proportionnellement au total des impôts cantonaux payés par les contribuables réformés dans le canton. Le Synode doit fixer le taux des contributions à la Mission. Le Synode a la possibilité d'en discuter, s'il veut soutenir la Mission de manière très généreuse ou moins généreuse.

Frédéric Noyer résume l'information de Samuel Gerber, actuellement, les paroisses contribuent à la Mission de deux côtés. 1. Par la contribution à la Mission de la caisse synodale et 2. Par la contribution à la Mission décidée par l'Assemblée de paroisse. Maintenant, la base de calcul du taux de contribution à la Mission doit en outre être fixée clairement. La Commission CE/RE propose d'utiliser à cet effet le même principe que pour le calcul des contributions à la caisse synodale. Cette base garantit un même traitement pour toutes les paroisses.

Paul-Albert Nobs souligne que les paroisses payent actuellement entre 2 – 5%, mais toutefois pas sur les mêmes bases de calcul. Cela doit être rectifié. La proposition de la Commission CE/RE fait qu'il n'y aura qu'une source de contribution et qu'elle sera calculée pour tous sur la même base de calcul. La paroisse peut décider elle-même si elle veut verser davantage.

Frédéric Noyer propose d'ouvrir la discussion après le repas de midi.

Repas de midi

Frédéric Noyer informe qu'il y a trois propositions pour :

- Art. 71.3 par. Cordast, interlocutrice Silvia Aegerter
- Art. 71.3 par. Meyriez, interlocuteur Andreas Hess
- Art. 71.3 par. Bulle-La Gruyère, interlocutrice Lucile Nordberg

Paul-Albert Nobs met encore l'accent sur son intervention d'avant le repas de midi. Il pense que le système actuel n'est pas juste, que quelques paroisses payent plus que d'autres. C'est la raison pour laquelle il faut utiliser la même base de calcul pour tous. S'il en va de la question, qui fixe de taux de redevance, cela peut être discuté. Aujourd'hui, la fourchette est de 2 – 5%. Le Synode fixe ce taux. Cela peut être modifié si la majorité le demande.

Erich Tschannen résume les points les plus importants. De deux sources de contributions à la Mission on en fait plus qu'une. Toutes les paroisses doivent utiliser le même taux de calcul, c'est à dire toutes dans la même proportion. Le taux de contribution est décidé au Synode, il peut être une fourchette.

Frédéric Noyer donne la parole aux requérants.

Silvia Aegerter souligne qu'elle a ressenti comme une mise sous tutelle de la paroisse, le fait que le Synode décide du taux. Elle informe qu'ils retirent leur proposition en faveur de la proposition de la paroisse de Meyriez, avec le complément « dans une fourchette ».

Andreas Hess attire l'attention sur une erreur dans la proposition de la paroisse de Meyriez. Elle devrait mentionner que ce n'est pas le Synode, mais l'Assemblée de paroisse qui fixe le taux. Ce sont des réflexions pratiques et psychologiques. Si l'Assemblée de paroisse peut le voter, on peut mentionner pourquoi cet argent est utilisé. L'Assemblée de paroisse est éventuellement plus généreuse. Si le Synode fixe le taux de contribution, cela n'est presque plus possible.

Lucile Nordberg informe qu'elle retire leur proposition.

Frédéric Noyer souligne qu'il y a encore la proposition modifiée de la paroisse de Meyriez. Il s'agit de la question du taux de contribution.

Andreas Hess informe que la paroisse de Meyriez se rallie à la proposition de la paroisse de Cordast, de réunir les deux propositions et d'adapter le taux de contribution.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Jean-Pierre Zimmermann demande où va l'argent de Fribourg.

Frédéric Noyer informe que l'argent de la Mission est versé à l'Eglise cantonale. Les versements sont effectués selon une clé de répartition donnée, et qui est présentée au Synode lors du budget ainsi que lors du bouclement.

Jean-Pierre Zimmermann demande si cela va directement aux œuvres d'entraide.

Frédéric Noyer remarque qu'il n'est pas réglé à l'Art. 71.3 à quelles œuvres d'entraide l'argent est versé. Si cela est désiré, cette proposition sera traitée plus tard.

Sven Sievers demande quelle différence il y a entre la proposition de la paroisse de Meyriez et la proposition principale. Le Synode fixe de toute manière le taux des contributions.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Andreas Freiburghaus félicite la Commission CE/RE pour la formulation de cet article et la solution ainsi prévue. La Commission financière a toujours visé cette direction et elle soutient la proposition soumise. En ce qui concerne la question de Jean-Pierre Zimmermann, il est d'avis que cela ne change rien à la répartition de l'argent. Le budget ainsi que les comptes de la Mission sont soumis au Synode pour qu'il puisse en prendre connaissance. Ce nouveau financement est incontesté. Il soutient la proposition Meyriez - Cordast et prie les délégués de l'accepter.

Beat Lüthi retient que pour le taux de contribution de 2 - 5 %, un minimum est inclus. Et c'est l'essentiel.

Frédéric Noyer informe que chaque paroisse peut donner davantage.

Jean-François Javet a un problème avec la formulation. On mentionne 2 – 5% des recettes d'impôts et cela n'est pas formulé de manière cohérente.

Frédéric Noyer demande si cet argument est clair.

Jean-François Javet propose que cet article soit formulé encore une fois.

Paul-Albert Nobs souligne que si la proposition est formulée ainsi, l'inégalité reste. Cela signifie que quelques paroisses payent le double par comparaison à d'autres. La Commission CE/RE voulait obtenir le contraire.

Hannes Thöni informe que l'Assemblée de paroisse décide combien elle veut payer sur la base des entrées d'impôts et pas sur celle du budget. Il demande ce que cela signifie pour les citoyens.

Silvia Aegerter signale qu'il s'agit d'un malentendu. Il faut laisser 5 % et le reste de la phrase doit être supprimé. Si cela est formulé chaque année à l'Assemblée de paroisse, les paroissiens sont conscients qu'il ne s'agit pas seulement du chiffre. Des questions sont posées pour savoir où va l'argent.

Andreas Hess comprend le problème de Paul-Albert Nobs. La proposition de la paroisse de Meyriez n'est pas une motion d'ordre. Le problème n'est pas le calcul, mais qui décide de la hauteur du taux de contribution. Il propose à la Commission CE/RE de reformuler cet article pour la deuxième lecture.

Paul-Albert Nobs se rallie à l'intervention d'Andreas Hess. L'Assemblée de paroisse doit décider entre un minimum et un maximum. Il propose que la Commission CE/RE complète la dernière phrase, que l'Assemblée de paroisse fixe le taux entre 2 - 5%.

Brigitte Hirschi Lizzola souligne que le Synode doit se tenir à la première proposition de la Commission CE/RE. Elle est d'avis que l'on ne peut pas fixer le taux de contribution aujourd'hui, on doit en décider éventuellement 1 x par an. Elle est contre le fait d'introduire une fourchette dans le texte. Ou bien on mentionne un taux fixe ou bien un taux variable.

Frédéric Noyer souligne que la question de la fourchette est très importante. Il s'agit de centimes, la fourchette n'est pas entre 2 - 5%. La proposition sera adaptée et elle sera présentée lors de la prochaine séance ou lors de la deuxième lecture.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE va rédiger à nouveau quant aux chiffres et le soumettre préalablement aux délégués.

Frédéric Noyer propose de voter l'article. C'est à dire sur la proposition principale et la proposition Meyriez - Cordast avec les centimes proposés par Paul-Albert Nobs, qui seront encore présentés.

Proposition Cordast - Meyriez vs proposition principale avec les centimes proposés

Vote :

La proposition Cordast - Meyriez obtient 38 voix, la proposition principale obtient 26 voix avec 1 abstention. Le Synode décide d'accepter la proposition Cordast – Meyriez.

Frédéric Noyer informe que la Commission CE/RE fixera le taux de contribution pour le prochain Synode. Il informe qu'il y a encore une proposition pour l'Art. 71 al. 6, par. Fribourg.

Jean-Pierre Zimmermann désire que les œuvres d'entraide soient mentionnées nominativement dans l'article.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Paul-Albert Nobs ne soutient pas cette proposition. La Commission CE/RE ne veut pas fixer qui reçoit de l'argent.

Alain-François Grandjean demande si ces noms sont parfois modifiés. Si c'est le cas, le Règlement ecclésiastique devra être modifié si les noms des organisations sont modifiés.

Daniel de Roche souligne que, par exemple, la CEVAA ne figure pas dans cette liste et qu'elle n'est pas une œuvre reconnue de Suisse. La FEPS tient une liste des œuvres d'entraide qu'elle recommande. Les Eglises ont en tout temps la possibilité de soutenir d'autres œuvres. La Commission CE/RE ne soutient pas la proposition de Jean-Pierre Zimmermann, de faire une liste. Une liste limite trop fortement les possibilités de soutien.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Proposition Fribourg Art. 71.6

Vote :

Le Synode décide par 2 oui et une grande majorité, de rejeter la proposition Fribourg.

Art. 72 Accompagnement spirituel

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 73 Diaconie

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

2.4 Gestion de la paroisse

2.4.1 Assemblée de paroisse

Art. 74 Assemblées ordinaire et extraordinaire

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 75 Convocation

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 76 Publicité

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 77 Tâches

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 77.4 par. Meyriez, interlocuteur Andreas Hess

Frédéric Noyer informe qu'il s'agit des tâches de l'Assemblée de paroisse.

Andreas Hess souligne qu'ici, il faut tenir compte de l'Art. 71. Il faut ainsi introduire la tâche à l'Art. 77.4. Il s'agit aussi maintenant du taux de contribution des paroisses. Il pense que c'est d'abord le taux d'impôts, puis le budget qui doit être convenu.

Paul-Albert Nobs fait observer que la Commission CE/RE est d'accord avec l'intervention d'Andreas Hess, mais il faut clarifier comment le régler du point de vue technique de la rédaction. Il propose que la Commission CE/RE y réfléchisse et qu'elle reformule cette proposition pour la prochaine séance.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Proposition Meyriez vs proposition principale

Vote :

Le Synode décide à une grande majorité d'accepter la proposition de Meyriez.

Alain-François Grandjean signale qu'à l'alinéa 2, dans le texte français, le subjonctif a été mentionné alors que correctement, il faudrait l'indicatif. Il ne s'agit que d'une correction grammaticale.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole.

Frédéric Siegenthaler demande, concernant l'Art. 77.6, s'il s'agit vraiment d'une fusion.

Frédéric Noyer souligne que cet article a déjà été modifié. Il s'agit seulement de la formulation. La fusion concerne plusieurs paroisses, la division seulement une. On peut y réfléchir pour la deuxième lecture.

Paul-Albert Nobs informe que cela concerne des paroisses qui veulent fusionner avec une autre.

Article 77 au complet, comme il est formulé maintenant

Vote : Le Synode décide à une grande majorité, sans voix contraire, d'approuver l'Art. 77.

Art. 78 Présidence et Bureau

Frédéric Noyer informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 78.4 par. Bulle-La Gruyère, interlocutrice Christiane Brandt

Christiane Brandt propose un nouvel alinéa 4. L'Assemblée de paroisse doit avoir la possibilité d'élire un président qui ne soit pas le même que le président du Conseil de paroisse.

Paul-Albert Nobs ne soutient pas la proposition de la paroisse de Bulle-La Gruyère. Il est mentionné à l'Art. 78.1, que si le règlement de la paroisse ne prévoit rien d'autre, l'Assemblée est présidée par le président du Conseil de paroisse.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Christiane Brandt souligne que l'on parle d'un remplaçant élu. Il s'agit d'une précision.

Paul-Albert Nobs pense, quant à Christiane Brandt, qu'il y a malentendu. L'Assemblée de paroisse est présidée par le président de paroisse, si rien d'autre n'est prévu. Mais si le règlement de la paroisse prévoit autre chose, c'est déjà possible depuis 15 ans.

Frédéric Noyer demande si Christiane Brandt est satisfaite par cette réponse. Il demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Proposition Bulle-La Gruyère

Vote : Le Synode décide avec 2 oui et à une grande majorité, de rejeter la proposition de Bulle-La Gruyère.

Article 78 complet

Vote : Le Synode décide à une grande majorité d'approuver l'Art. 78 au complet.

Art. 79 Décisions et élections

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 80 Voies de droit

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

2.4.2 Conseil de paroisse

Art. 81 Composition et droit de vote

Frédéric Noyer informe qu'il y a huit propositions pour :

- Art. 81.2bis par. Bulle-La Gruyère, interlocutrice Lucile Nordberg
- Art. 81.3 par. Meyriez, interlocuteur Andreas Hess
- Art. 83.3 par. Bulle-La Gruyère, interlocutrice Lucile Nordberg
- Art. 81.3 par. Cordast, interlocutrice Silvia Aegerter
- Art. 81.3 par. Dürdingen, interlocutrice Sabine Handrick
- Art. 81.3 par. Murten, interlocutrice Monika Selinger
- Art. 81.3 Assemblée des ministres, interlocuteur Urs Schmidli
- Art. 81.4 par. Bulle-La Gruyère, interlocutrice Lucile Nordberg

Frédéric Noyer informe que la proposition de Bulle-La Gruyère al. 2bis et la proposition de Morat seront réglées en premier car il s'agit de quelque chose d'autre. Selon le résultat de ce vote, il sera entré en matière sur les autres propositions ou non.

Il demande si quelqu'un désire prendre la parole. Il donne la parole à Lucile Nordberg.

Lucile Nordberg informe qu'ils ont réfléchi quant à la possibilité qu'a la paroisse d'inviter des suppléants ou des candidats au Conseil de paroisse. Ceux-ci auraient la possibilité de se faire une idée de ce qui s'y passe. Il s'agit de régler le fait que ces gens sont soumis au devoir de discrétion, même s'ils ne sont pas en poste. Il y a toujours de telles demandes et on cherche toujours de nouveaux membres. Les gens oseraient peut-être plus se lancer s'ils pouvaient participer à une séance.

Frédéric Noyer informe que « suppléants » n'est pas une fonction et qu'on ne peut donc pas les soumettre au devoir de discrétion.

Paul-Albert Nobs pense qu'avec cette solution, il y aurait rapidement beaucoup de problèmes. Seuls des membres élus peuvent siéger au Conseil de paroisse. Si des « suppléants » y siégeaient, il ne serait pas sûr, par ex., que ceux-ci soient élus plus tard au Conseil de paroisse par l'Assemblée de paroisse.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Proposition Bulle-La Gruyère

Vote: Le Synode décide avec 4 oui et une majorité évidente, de rejeter la proposition de Bulle-La Gruyère.

Frédéric Noyer informe qu'il s'agit de la question de la situation des ministres. La par. Morat a déposé une proposition.

Monika Selinger souligne qu'il s'agit de la situation des ministres, c'est-à-dire s'ils ont une voix consultative ou force de décision, s'ils sont employés ou s'ils ont la même situation que les membres du Conseil de paroisse. Elle pense qu'ils ne connaissent pas les bases et ils voudraient donc les clarifier.

Frédéric Noyer informe que la discussion doit porter d'abord sur l'engagement.

Paul-Albert Nobs se réfère à l'Art. 20 CE, disant que les ministres font partie du Conseil de paroisse. Il s'agit donc seulement encore du droit de vote des ministres au Conseil de paroisse.

Frédéric Noyer pense, qu'il ne dirait pas que cela soit directement lié au droit de vote.

Paul-Albert Nobs pense que le droit de vote n'est pas en rapport avec le statut. Dans la Constitution, il est mentionné que les ministres élus font partie d'office du Conseil de paroisse et que leur droit de vote est réglé dans le Règlement ecclésiastique.

Frédéric Noyer ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Jean-Pierre Zimmermann soutient la proposition de la Commission CE/RE.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Monika Selinger souligne qu'elle retire sa proposition, car c'est clair.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore six propositions, qui concernent toutes l'alinéa 3. Après l'introduction de la Commission CE/RE, il propose que les requérants présentent leurs propositions. Il souligne que les propositions semblables seront opposées les unes aux autres.

Andreas Rüttner dit que pour nous, Suisses, la démocratie directe nous tient à cœur. Il se souvient comme il a été fier lorsqu'il a pu voter pour la première fois. Le droit de vote est important pour nous. Il s'agit donc que le Conseil trouve la meilleure solution. Cela dans le meilleur des cas, que tous soient d'accord. Ce consensus serait idéal. L'Art. 177 souligne clairement que les ministres sont responsables avec le Conseil de paroisse. Il s'agit d'un outil pour prendre des décisions. La voix d'un ministre ne doit pas être décisive dans le vote. Par contre la voix du ministre est importante dans les délibérations.

Hannes Thöni informe que la Commission CE/RE a réfléchi aux questions fondamentales. Les pasteurs font-ils partie du Conseil de paroisse ou non, si oui, un pasteur ou plusieurs? Ensuite seulement, la Commission CE/RE a réfléchi s'ils doivent avoir le droit de vote ou non. Les ministres doivent-ils forcément faire partie du Conseil de paroisse? Dans la Constitution, il est défini que les ministres élus font partie du Conseil de paroisse. Dans les petites paroisses, il n'y a pas de problème, car elles n'ont qu'un pasteur et il a le droit de vote. Mais dans les grandes paroisses, la question se poserait, si tous les ministres doivent avoir le droit de vote ou non. Dans le Conseil de paroisse, il s'agit de l'administration et de l'organisation de la paroisse et non de questions de la foi. Les ministres s'occupent de la vie spirituelle. S'il y a plusieurs ministres, ce n'est pas juste que l'un ait le droit de vote et un autre pas. Mais il n'est pas possible non plus que les ministres aient la majorité des voix au sein du Conseil de paroisse.

Frédéric Noyer prie les délégués de se concentrer sur les points importants de leurs propositions. Les points qui ne sont pas contestés n'ont pas besoin d'être mentionnés.

Andreas Hess prend connaissance des déclarations de la Commission CE/RE. Il souligne que, dans la Constitution, il est réglé que les ministres sont membres du Conseil de paroisse, mais pas avec quelle importance. Il demande ce qui se passe s'il y a plusieurs ministres dans un Conseil de paroisse. Il propose qu'alors un seul aie le droit de vote, afin d'éviter que les ministres aient un trop grand poids dans les votes.

Lucile Nordberg informe que la paroisse de Bulle-La Gruyère retire sa proposition.

Silvia Aegerter souligne qu'à l'Art. 177 il est réglé que les ministres et le Conseil de paroisse dirigent ensemble la paroisse. Pour nous, « diriger ensemble » signifie aussi « décider ensemble ». Jusqu'à maintenant c'est réglé avec le 1/3 des voix. Il y a eu des moments à Cordast où il y avait quatre ministres. Tous avaient une voix délibérative ou le droit de faire des propositions et deux avaient le droit de vote. Elle est pour qu'on le maintienne ainsi.

Frédéric Noyer souligne que la dernière phrase de la proposition de la paroisse de Cordast est la suivante : Si le nombre de voix est plus important, les ministres qui ont été installés en dernier n'ont qu'une voix délibérative et le droit de faire des propositions. C'est-à-dire que rien ne change tant que les anciens ne partent pas. Il demande à Silvia Aegerter si c'est bien cela.

Brigitte Widmer informe qu'ils veulent maintenir la réglementation en vigueur actuellement avec 1/3 des voix. Mais ils aimeraient laisser aux ministres la décision de savoir qui a le droit de vote ou ne l'a pas.

Urs Schmidli soutient les déclarations de Brigitte Widmer. Il dit que ce serait une perte de ne plus avoir de droit de vote. Mais il n'est pas possible non plus que tous aient le droit de vote. Il souligne que la solution du 1/3 des voix est bonne. Il en va de la question de la motivation et il est important d'être membre à part entière. Il y a des restrictions et on en tient compte.

Frédéric Noyer demande à Urs Schmidli s'il maintient sa proposition.

Urs Schmidli maintient sa proposition.

Frédéric Noyer dit que, dans la proposition d'Urs Schmidli, il est mentionné que le Conseil de paroisse décide qui a le droit de vote.

Urs Schmidli dit encore une fois qu'il maintient la proposition en tant que représentant de l'Assemblée des ministres.

Sabine Handrick informe que la paroisse de Düringen retire sa proposition.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore la proposition de la paroisse de Meyriez, qui mentionne que les ministres ont le droit de vote. La proposition de la paroisse de Cordast dit qu'il y a au maximum 1/3 des voix. C'est-à-dire que les plus âgés ont le droit de vote. La paroisse de Morat dit au maximum 1/3 des voix. L'Assemblée des ministres dit également 1/3 des voix et le Conseil de paroisse décide qui a le droit de vote.

Andreas Rüttner est d'avis que les ministres n'ont pas tellement confiance dans leurs propres paroles. Si un ministre dit quelque chose, c'est plus important que s'il le dit au nom du ministère. Il en va de la démocratie directe. Au sein de l'Eglise, il n'y a pas de démocratie directe. On prend le temps de discuter afin de prendre une décision. On doit introduire ce mécanisme pour arriver aux décisions. Le terme « droit de vote » n'est peut-être pas le bon.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Frédéric Siegenthaler pense qu'on ne peut pas partir du principe que les ministres sont toujours d'accord. Comme par ex. : la paroisse de Meyriez fait une autre proposition que l'Assemblée des ministres. Il semble que dans la plupart des paroisses il est problématique de donner le droit de vote à un ministre. Il souligne qu'il soutient la solution du 1/3 des voix. Il trouve la proposition de la paroisse de Cordast démotivante. Il pense que lui, qui a rejoint le team comme dernier il y a 10 ans^{1/2}, avec cette solution, n'obtiendra jamais le droit de vote. Il prie les délégués d'accepter la proposition de l'Assemblée des ministres.

Andreas Freiburghaus souligne qu'il y a des problèmes avec toutes les variantes. Il soutient la proposition de la Commission CE/RE et propose au Synode de l'accepter, dans le sens de la séparation des pouvoirs.

Frédéric Noyer résume qu'il y a une proposition de la Commission CE/RE, qui est claire. Ensuite, il y a quatre propositions : deux qui disent que la solution du 1/3 des voix est une bonne solution, une de la paroisse de Meyriez avec un pasteur qui a le droit de vote et une autre, où un maximum est fixé. Il s'agit des années de service ou de la recommandation du Conseil de paroisse.

Lucile Nordberg informe qu'ils sont élus par l'Assemblée. Il ne s'agit pas seulement du fait qu'ils sont employés de la paroisse, ce sont aussi des personnes qui ont une certaine responsabilité envers la paroisse.

Silvia Aegerter informe qu'elle prend très à cœur les déclarations de Frédéric Siegenthaler et qu'elle retire sa proposition.

Frédéric Noyer demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole.

Innocent Himbaza ajoute deux éléments : il soutient l'idée que les ministres ont le droit de vote. Dans une organisation telle que l'Eglise, il y a différents éléments, comme les finances, la théologie et la politique de l'Eglise. Il faut suivre ces voix théologiques jusqu'à la fin. Il trouve que la solution du 1/3 des voix est une bonne idée. Par le passé, dans les cantons de Berne et de Genève, le poids des ministres a été diminué afin que des laïcs puissent être actifs. Il pense que l'on ne doit pas maintenant faire l'inverse, que les ministres ne puissent plus rien décider. C'est une bonne idée de régler cela de manière interne. Il trouve bon de clarifier cette problématique, en laquelle la paroisse dit que ce ministre a le droit de vote et après un certain temps, c'est un autre qui l'obtient.

Andreas Hess informe que la paroisse de Meyriez retire sa proposition et se rallie à la proposition de l'Assemblée des ministres.

Andreas Rüttner souligne qu'il a appris quelque chose durant cette discussion et qu'il a interprété que le droit de vote d'un ministre est en fait de nature symbolique.

Monika Selinger demande quant à la proposition de la Commission CE/RE, comment cela se passe dans la pratique si quatre ou cinq ministres ont voix délibérative.

Paul-Albert Nobs souligne que tous les ministres ont une place selon l'Art. 20 CE. Cela peut être modifié, mais cela donnera des problèmes. Un pasteur parle bien et volontiers, c'est aussi sa profession. Il informe que dans la paroisse de Fribourg, depuis des années, cinq ministres sont présents et il n'y a jamais eu de problèmes. Les ministres doivent faire partie du Conseil de paroisse. Il pense, quant à Andreas Freiburghaus, qu'il n'en va pas seulement du comportement dans le Conseil de paroisse. Il n'est pas indispensable de voter sur le droit de vote. Il pense qu'il est employé et qu'il doit en même temps agir contre des employés et cela le limiterait. Il maintient la proposition de la Commission CE/RE, de traiter tous les pasteurs de la même manière.

Emanuel Gasser souligne qu'il y a trois autorités, l'exécutif, le législatif et le pouvoir judiciaire et il ne comprend pas la remarque qu'Andreas Freiburghaus a faite sur la séparation des pouvoirs.

Andreas Freiburghaus dit qu'il ne viendrait vraisemblablement à l'idée de personne de donner un droit de vote aux employés de la paroisse. Les pasteurs sont aussi des employés. Les pasteurs peuvent aussi se faire à l'idée qu'ils n'ont pas de droit de vote.

Norbert Wysser souligne que les pasteurs ne sont pas seulement des employés. Le pasteur est élu par le peuple. Il est quelqu'un de différent que, par exemple, le caissier paroissial. Il retient qu'au cours de ces dernières années on a pensé en bloc. Il le regrette, car on doit travailler ensemble et tirer à la même corde.

Frédéric Noyer informe qu'il y a encore deux propositions, qui seront opposées l'une à l'autre. Celle qui l'emportera sera opposée à la proposition principale de la Commission CE/RE. Il donne la parole à la Commission CE/RE. La Commission CE/RE ne désire pas s'exprimer.

Proposition par. Morat 1/3 sans réglementation vs proposition de l'Assemblée des ministres

Vote :

La proposition de la paroisse de Morat obtient 17 voix, la proposition de l'Assemblée des ministres obtient 24 voix, avec 23 abstentions.

Le Synode décide d'accepter la proposition de l'Assemblée des ministres.

Proposition Assemblée des ministres vs proposition principale

Vote :

La proposition de l'Assemblée des ministres obtient 31 voix, la proposition principale obtient 32 voix, avec 2 abstentions.

Le Synode décide d'accepter la proposition principale.

Lucile Nordberg informe que la paroisse de Bulle-La Gruyère retire la proposition pour l'Art. 81.4.

Andreas Hess demande comment cela se passe avec la majorité absolue et s'il y aura une deuxième lecture.

Walter Burkhard constate que le vote était serré. Il souligne que, si la proposition principale de la Commission CE/RE est acceptée lors du vote final, une deuxième lecture ne sera plus possible. Il propose de soumettre cet article vaille que vaille à une deuxième lecture.

Frédéric Noyer informe qu'un vote final doit être fait pour l'article au complet.

Daniel de Roche pense que c'est un mauvais moment pour changer les règles du jeu. Il informe qu'il n'y a pas de deuxième lecture puisque la proposition principale a été acceptée. Il demande aux délégués d'accepter cela ainsi.

Frédéric Noyer soutient les déclarations de Daniel de Roche.

Frédéric Siegenthaler souligne qu'il ne s'agit pas de changer les règles du jeu. Il s'agit des suites, s'il y a plus de non que de oui.

Frédéric Noyer informe que l'on vote aussi concernant des articles qui n'ont pas été modifiés. Si cet article est rejeté, on devra en discuter encore une fois.

Paul-Albert Nobs souligne qu'il faut encore voter l'article au complet.

Frédéric Noyer informe que, si un article est rejeté, il faut en discuter encore une fois. Si cet article est rejeté, il faut formuler une nouvelle proposition. Si quelqu'un n'est pas d'accord, il doit s'annoncer maintenant. On ne peut pas simplement dire que cet article n'est pas accepté ainsi.

Brigitte Hirschi Lizzola souligne que la proposition, comme elle est présentée par la Commission CE/RE, n'est pas imprimée en caractères gras dans le document. Cela signifie que rien n'a été changé concernant la voix délibérative ou le droit de vote. Graphiquement, ce qui a changé ne ressort pas. Elle propose de rejeter la proposition principale.

Frédéric Noyer demande à Brigitte Hirschi Lizzola, s'il s'agit d'une motion d'ordre ou seulement d'une remarque. Il informe que la suite d'une motion d'ordre est qu'il faut immédiatement la voter. Si elle est acceptée, on revient en arrière, sans vote final aujourd'hui.

Brigitte Hirschi Lizzola dit qu'il s'agit d'une motion d'ordre.

Frédéric Noyer souligne que Brigitte Hirschi Lizzola pense qu'une partie de l'alinéa 3 n'est pas écrit en caractères gras, mais qu'il a tout de même été formulé différemment, par comparaison avec le Règlement actuellement en vigueur. Cela devrait être écrit en caractères gras si cela a été modifié.

Paul-Albert Nobs est agacé, car ce texte a été mis en consultation et tout ce qui a été supprimé a été mentionné. Après la consultation, il a encore une fois été modifié. Il a été décidé de biffer ce qui a été modifié. Les délégués ont tous reçu le texte. Si nous commençons ainsi, nous n'arriverons jamais au but.

Frédéric Noyer souligne que, pour lui, ce n'est pas une motion d'ordre. Il demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Gérard Stauffer constate que le résultat du vote est serré. Il comprend que le président de la séance aimerait clore. Il pense qu'Andreas Rüttner a mis les choses ouvertement sur la table. Mais le Synode doit trouver un consensus. Il pense que le projet a retenu l'attention et que tout le monde est fatigué. Il pense que si le Synode rejette l'article, c'est éventuellement une solution.

Brigitte Hirschi Lizzola informe qu'elle retire sa motion d'ordre.

Art. 81 au complet

Vote : Le Synode décide avec 31 oui et 36 non de rejeter la proposition principale.
--

6. Dates des Synodes extraordinaires 2012

Samedi, 11 février 2012

Samedi, 17 mars 2012

Samedi, 31 mars 2012

Dates des Synodes 2012

Lundi, 4 juin 2012, Synode de printemps

Lundi, 12 novembre 2012, Synode d'automne

7. **Divers**

La parole n'est pas demandée.

8. **Prière finale :**

Pasteur Peter Wüthrich

Le président du Synode clôt la séance à 16.12 heures.

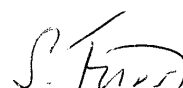
Le président du Synode :



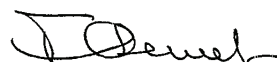
Le secrétaire du Synode :



La rédactrice du procès-verbal :



Traduction :





Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Procès-verbal

Lieu :	Synode extraordinaire 2011
Date :	Centre Löwenberg Morat - Montilier
Heure :	29 octobre 2011
	08.40 heures à env. 15.45 heures
Présidence & Bureau du Synode	Javet Jean-François , vice-président du Synode Pasteur Wüthrich Peter , vice-président du Synode
	Bartels Gerhard , mandaté pour la révision partielle
Nombre de délégués présents & majorité absolue :	8.40 h. : 64 personnes présentes ; majorité absolue : 33 voix 11.54 h. : 62 personnes présentes ; majorité absolue : 32 voix 13.45 h. : 61 personnes présentes ; majorité absolue : 31 voix 15.09 h. : 60 personnes présentes ; majorité absolue : 31 voix 15.32 h. : 59 personnes présentes ; majorité absolue : 30 voix
Scrutateurs :	Mäder Rudolf, paroisse de Kerzers, excusé Menoud Philippe, paroisse de La Glâne-Romont, excusé
Suppléants :	Laubscher Rolf, paroisse de Meyriez, excusé Meigniez Yann, paroisse de Môtier-Vully
Liste des délégués au Synode absents, excusés ou non:	est annexée à ce procès-verbal
Conseil synodal :	de Roche Daniel, président Zurkinden Martina, vice-présidente Blaser Pierre-Philippe, présent dès 10.35 h. Chammartin Thérèse Gerber Samuel Himbaza Innocent Stucki Jean-Christoph
Secrétariat :	Schneider Peter-Andreas, secrétaire du Synode Roh Jolande
Procès-verbal :	Schneider Peter-Andreas Chervet Francine
Procès-verbal juridique :	Keller Rolf
Traduction :	Mayr Monika Schreck Mechtild
Presse présente - lors du Synode :	Altorfer Susanne, mandatée par l'Eglise év. réformée du ct. de Fribourg
Invités au Synode :	Divers ministres non élus par l'Assemblée de paroisse

L'énumération des personnes se fera en principe par ordre alphabétique.

1. Méditation biblique

Par le pasteur Gérard Stauffer

2. Ouverture par le vice-président du Synode

Jean-François Javet salue les membres, ouvre le Synode et constate que

- la documentation complète a été mise à disposition des délégués dans le délai requis,
- le quorum est atteint et le Synode peut délibérer valablement,
- les délégués au Synode doivent remettre leur carte de vote lorsqu'ils quittent la salle,
- les interventions devront être faites au microphone,
- les intervenants devront donner à chaque fois leur nom et celui de leur paroisse,
- dans le cadre de la Journée nationale du futur en tous genres (www.futurentousgenres.ch) (anciennement la journée nationale des filles), Lukas Schneider accompagne son père au travail et donnera le microphone du côté droit de la salle.

Approbation de l'ordre du jour

Le vice-président demande s'il y a des propositions de modifications : Guy Maikoff

Guy Maikoff, par. Fribourg précise qu'il ne s'agit pas d'une modification de l'ordre du jour actuel. Il propose que le point concernant l'élection du président du Synode du 14 novembre 2011 soit reporté au Synode de printemps 2012. Ceci afin que les assemblées de paroisses puissent chercher des candidats potentiels cet automne et le printemps prochain.

Le vice-président précise qu'il s'agit d'une proposition de modification de l'ordre du jour du Synode ordinaire d'automne. Cela sera discuté et décidé lors du Synode de ce jour. Pour pouvoir le faire, l'ordre du jour d'aujourd'hui doit être complété, ce qui nécessite la majorité des 2/3. Le vote aura lieu après la communication des noms des scrutateurs. Il n'y a pas d'autres propositions concernant l'ordre du jour.

3.a) Communication des noms des scrutateurs/trices élus lors du dernier Synode

Scrutateurs : Mäder Rudolf, paroisse de Kerzers, excusé
Menoud Philippe, paroisse de La Glâne-Romont, excusé

Suppléants : Laubscher Rolf, paroisse de Meyriez
Meigniez Yann, paroisse de Môtier-Vully

Le Synode élit les deux suppléants à l'unanimité en tant que scrutateurs.

Le vice-président répète la proposition Maikoff.

Vote : Le Synode accepte la proposition de modification de l'ordre du jour par 40 oui et 11 non.

Jean-François Javet informe qu'il est d'accord de présider le Synode du 14 novembre 2011, mais qu'il n'est pas disposé à accepter un engagement de longue durée.

Gerhard Bartels souligne que c'est une modification de ce qui a été planifié. Le partage de la présidence du Synode sur deux personnes est difficile. Personnellement, il préfère que l'on trouve un président qui puisse diriger tout le Synode. Il renvoie à sa lettre du 3 octobre 2011, où il mentionne qu'il se met volontiers à disposition jusqu'au Synode d'automne, celui-ci compris. Au-delà, il a déjà disposé de son temps.

Peter Wüthrich, vice-président du Synode, comme il l'a déjà dit, n'est pas disposé à présider le Synode. Cela serait possible comme solution de secours, mais il ne peut donner un accord définitif. Le Synode a eu une proposition du Bureau du Synode, prévoyant une solution jusqu'au Synode de printemps, mais le dernier Synode l'a rejetée.

Frédéric Noyer, par. Môtier-Vully, pense que le 14 novembre est imminent. La démission de Gerhard Bartels a surpris. Il pense qu'il est plus sensé de reporter l'élection. Ainsi le Synode et les paroisses auront assez de temps pour rechercher une candidate ou un candidat.

Le vice-président constate que personne ne demande la parole. Le vote de cette proposition de réexamen aura lieu à la fin de cette séance.

3.b) Communication des noms des traductrices

Mayr Monika & Schreck Mechtild

4. Election de

2 scrutateurs/trices et de leurs suppléant-e-s pour le prochain Synode

Sont élus à l'unanimité :

Scrutateurs : Laubscher Rolf, par. de Meyriez
Meigniez Yann, par. de Môtier – Vully

Suppléants : Grandjean Alain-François, par. de Morat
Roth Ehrard, par. de St. Antoni

5. Salutation et installation des nouveaux membres du Synode

Frédéric Noyer, par. de Môtier-Vully est assermenté comme nouveau délégué.

6. a) Première lecture

Gerhard Bartels prend la présidence du Synode et rappelle la procédure à suivre.

Lors du dernier Synode, nous avons traité jusqu'à et y compris l'Art. 27. Aujourd'hui, nous allons poursuivre la 1^{ère} lecture du Règlement ecclésiastique. Il donne la parole à la Commission pour l'entrée en matière sur le chapitre de la sainte cène.

Daniel de Roche remercie l'assemblée pour sa présence. La sainte cène est le deuxième sacrement de notre Eglise depuis la Réformation. La Commission CE/RE propose qu'il ne soit plus mentionné que quelqu'un doit être baptisé pour être invité à la sainte cène. La Commission souligne qu'il faudrait maintenir que, normalement, un culte soit célébré chaque dimanche dans la paroisse. Cela fait 4 à 5 cultes du dimanche, c'est-à-dire au moins une fois par mois une sainte cène. Cela ne joue pas tout à fait avec la pratique de quelques paroisses. Le Conseil synodal n'a jusqu'à maintenant jamais essayé de l'imposer. Dans la règle il faudrait maintenir que la sainte cène soit célébrée plus que quatre fois par année. Ce chapitre est un chapitre important qui concerne la vie de l'Eglise.

2.1.3 Sainte cène

Art. 28 Signification

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 29 Invitation

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 30 Célébration

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 31 Déroulement

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 32 Fréquence de la sainte cène

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour

- Art. 32, par. Weissenstein-Rechthalten, resp. Bösingén,

Michael Roth, par. Bösing, propose au Synode que le terme « au moins » soit biffé et remplacé par « si possible ». Il s'agit de préserver la dignité de la sainte cène. Il est parfois difficile de célébrer la sainte cène, spécialement lorsqu'il y a des cultes spéciaux à célébrer, par ex. durant l'Avent. Suivant les périodes et les situations, il faudrait se forcer à la célébrer.

Gerhard Bartels ouvre la discussion et il constate que la Commission ne désire pas s'exprimer.

Kurt Zbinden, par. Weissenstein/Rechthalten, pense que la sainte cène est importante et ils ne veulent pas qu'elle soit célébrée simplement comme ça, à l'occasion. D'autre part, une petite paroisse comme celle de Weissenstein/Rechthalten ne célèbre que deux cultes par mois. Cela signifie donc qu'il devrait y avoir une sainte cène à chaque deuxième culte. « Mindestens » - au moins - est trop contraignant.

Gerhard Bartels clôt la discussion.

Proposition par. Weissenstein/Rechthalten resp. Bösing

Vote :

Le Synode accepte la proposition de la paroisse de Weissenstein/Rechthalten resp. Bösing avec 43 oui et 15 non.

Art. 33 Sainte cène à domicile

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour

- Art. 33, par. Morat

Alain-François Grandjean, par. Morat, informe qu'il y a concurrence entre les deux langues. En français, il est mentionné « sur demande », ce qui est préférable à l'allemand, parce que quelqu'un pourrait demander à la place de la personne dans des situations particulières.

Paul-Albert Nobs déclare que la Commission CE/RE est d'accord avec la proposition Grandjean. Il faut juste biffer le mot « ihren » en allemand :

Alain-François Grandjean se rallie à la Commission avec « auf Wunsch ».

Monika Selinger, par. Morat, se demande si c'est vraiment possible de se faire représenter, est-ce que quelqu'un peut demander la sainte cène par un intermédiaire?

Jean-François Javet s'exprime comme délégué et selon son expérience personnelle, il pense qu'il est possible de transmettre le vœu d'une personne au pasteur compétent.

Proposition paroisse Morat

Vote:

La proposition de la paroisse Morat de biffer « ihren » obtient la grande majorité.

La proposition principale obtient 2 voix.

« ihren » sera biffé.

2.1.4 Mariage religieux

Gerhard Bartels propose un débat d'entrée en matière sur le chapitre du mariage religieux et les autres chapitres concernant les diverses formes de cultes, pour montrer les divers points de vue afin que les délégués puissent en estimer l'étendue. Gerhard Bartels constate qu'il n'y a pas de proposition de renvoi, mais des avis très controversés. Il donne la parole à la Commission.

Daniel de Roche pense que la Commission peut se rallier à la proposition de l'Assemblée des ministres qui parle de culte de bénédiction de mariage. Il s'agit d'une question de terminologie, bien que les mots expriment toujours quelque chose. Par contre, pour les questions interreligieuses, la commission veut maintenir son texte pour le moment. La suite sera discutée et décidée lors des délibérations de détails. Fondamentalement toutes les propositions sont justifiées et il faut discuter ce qui doit être maintenu ou pas.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole. Il constate que la parole n'est plus demandée et il clôt le débat d'entrée en matière. Il ouvre les délibérations de détails.

Gerhard Bartels informe qu'il y a des propositions pour :

- Art. 34 – 41, Assemblée des ministres et par. Düdingen

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, pense que le terme « Trauung » ne correspond pas à ce qui se passe dans ce culte. Chez nous, le mariage n'a pas lieu à l'église, mais à l'état civil. Les personnes qui viennent à un « mariage » sont déjà mariées. Ce que l'Eglise fait, c'est une bénédiction pour ce couple marié. C'est un problème traditionnel, une question de compréhension, sur l'importance que l'Eglise a à cette occasion. Aux USA ce terme aurait du sens, car là-bas on obtient des services de l'Etat une autorisation de mariage. Chez nous, le système est différent et l'Assemblée des ministres trouve que le terme doit être adapté et correspondre à ce qui se passe lors de ce culte. Le terme « mariage » devrait être modifié dans tout le chapitre.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole et constate que ce n'est pas le cas.

Proposition Assemblée des ministres

Vote :

A la grande majorité avec 5 voix contraires, la proposition de l'Assemblée des ministres concernant la terminologie est acceptée.

Beat Lüthi, par. Cordast, pense qu'il faudra aussi adapter le titre.

Paul-Albert Nobs mentionne que principalement les articles 35, 36 et 37 doivent être modifiés, y compris le titre.

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, le confirme.

Gerhard Bartels souligne que le texte sera modifié dans ce sens et soumis à la 2^{ème} lecture. Les modifications dans les articles concernés sont alors possibles.

Paul-Albert Nobs pense qu'il ne sera pas facile d'appliquer la proposition de l'Assemblée des ministres dans les articles suivants.

Gérard Stauffer pense qu'à l'Art. 35.2, les personnes qui désirent un mariage religieux désirent la bénédiction de Dieu sur leur union. Cela signifie qu'il ne faut pas seulement réfléchir au sens de la bénédiction, mais à la signification de la demande de la bénédiction d'un couple. Il propose d'écrire « sur la signification de leur couple et de sa bénédiction »

Frédéric Noyer propose que la Commission adapte les articles 34 à 41 pour la 2^{ème} lecture selon la proposition de l'Assemblée des ministres.

Art. 34 Signification

Art. 35 Préparation

Art. 36 Cérémonie

Art. 37 Lieu du mariage

Les propositions principales sont acceptées à l'unanimité, sous réserve de l'adaptation terminologique adoptée.

Art. 38 Inscription

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour

- Art. 38.1 Assemblée des ministres

Urs Schmidli pense qu'il s'agit également d'une correction dans le même sens rédactionnel et qu'il faudrait renoncer au mot cérémonie. Il faut utiliser un terme qui corresponde mieux. Il se demande donc si le mot « Trauort » est conforme.

Paul-Albert Nobs informe que le texte allemand n'est pas touché. La Commission est d'accord qu'on mette « la paroisse où a eu lieu le culte » au lieu de « cérémonie ».

Alain-François Grandjean trouve que la formulation allemande précédente était meilleure.

Gerhard Bartels constate que les deux langues sont formulées différemment. Il demande à Urs Schmidli s'il maintient les deux propositions.

Urs Schmidli maintient ce qui a été déposé.

Christian Radecke souligne que, comme le Synode a voté pour que l'on renonce à l'avenir au terme « Trauung », l'Art. 38 devrait par ex. dire : La pasteure ou le pasteur veille à ce que l'inscription du lieu où le culte a eu lieu soit inscrit dans le registre des bénédictions de couples de la paroisse, etc. C'est une affaire de rédaction et le Synode perd du temps s'il veut discuter en détail de tout cela. Ces modifications doivent être confiées à la Commission.

Gerhard Bartels soutient cette intervention ; il faut parler du contenu et non de la rédaction de chaque ligne. Il pense qu'il est toujours critique de changer des termes utilisés pendant des siècles.

Paul-Albert Nobs pense que l'Assemblée des ministres a fait une proposition en bloc et ça ne va pas. On ne sait plus où on en est, ni ce qu'on décide. Si quelqu'un veut une modification il doit être conséquent et faire comme jusqu'à maintenant, des propositions article par article.

Gerhard Bartels propose que la proposition de l'Assemblée des ministres soit retirée et reprise lors de la 2^{ème} lecture afin de pouvoir voter proprement.

Urs Schmidli est prêt à retirer la proposition.

Gerhard Bartels souligne que cette proposition est réglée pour aujourd'hui et qu'elle sera reprise pour la 2^{ème} lecture.

PAUSE

La proposition principale est acceptée à l'unanimité, sous réserve de l'adaptation terminologique adoptée.
--

Art. 39 Mariage avec un époux de confession différente

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour

- Art. 39.2, paroisse Dürdingen

Sabine Handrick aimerait une formulation plus modérée. La formulation soumise est trop contraignante. Elle demande de remplacer « doit » par « devrait ». Ainsi, le cas normal est exprimé.

Paul-Albert Nobs : la Commission est d'accord.

Gerhard Bartels constate que la discussion n'est pas souhaitée.

Proposition par. Dürdingen

Vote :

La proposition de la paroisse de Dürdingen est acceptée à l'unanimité.
--

Art. 40 Mariage avec un époux de religion différente ou sans confession

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition

- Art. 40, Lucile Nordberg

Lucile Nordberg trouve que le terme « époux » est restrictif ; elle préfère « conjoint », qui est plus large.

Gerhard Bartels constate que la discussion n'est pas désirée.

Proposition Nordberg

Vote :

La proposition Nordberg obtient 30 voix et la proposition principale obtient 22 voix. Abstentions : 9

Le Synode accepte la proposition Nordberg.
--

- Art. 40 Assemblée des ministres

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, propose que l'article soit complété, car il y a des expériences avec des célébrations interreligieuses de mariages resp. de bénédictions. La pratique a démontré qu'il est important d'avoir une certaine idée fondamentale pour présider un tel culte.

Daniel de Roche est d'avis que la Commission est très réticente et il propose au Synode de ne pas accepter la proposition de modification. Comme cela est formulé, cela signifie que, d'une part la pasteure, le pasteur encourage le partenaire réformé à vivre sa propre foi et à en témoigner. L'autre partenaire ne devrait pas être encouragé à quelque chose par le pasteur. Si la proposition de l'Assemblée des ministres est rejetée, cela ne signifie pas qu'une cérémonie interreligieuse ne peut avoir lieu. De plus, il est de nouveau question de « mariage » au lieu de « bénédiction ». Daniel de Roche n'est pas sûr qu'il existe une bénédiction bouddhiste, il pense plutôt non. Si nous laissons ouvert, que des cérémonies interreligieuses sont possibles, c'est bien. La proposition elle-même va trop loin. La Commission rejette la proposition, tout en sachant qu'il y a des cérémonies interreligieuses et des directives les concernant. Dans les cérémonies interreligieuses juives et musulmanes, il peut y avoir des bénédictions, mais il y a aussi d'autres traditions. C'est pourquoi il est aussi problématique de parler de mariage que de bénédiction. Laissons ouvert si et comment ces cérémonies peuvent être réalisées vis-à-vis des réformés.

Norbert Wysser, par. Cordast, pense que pour lui c'est aujourd'hui déjà une évidence de préparer la cérémonie avec une autre personne si un couple religieusement mixte le désire. C'est pourquoi il soutient la proposition de l'Assemblée des ministres. Notre société est toujours davantage interreligieuse. Ce serait bien qu'un Règlement ecclésiastique moderne l'écrive aussi de manière explicite.

Lucile Nordberg est d'avis que c'est vrai, que nous vivons dans une société religieusement multiculturelle. C'est une raison de plus de souligner notre spécificité religieuse, de vivre notre spécificité religieuse et de laisser au couple de le vivre comme il veut. Notre Règlement est basé sur la Bible, il faut en tenir compte.

Daniel de Roche répond à l'Assemblée des ministres et à Norbert Wysser qu'il est vrai que nous vivons dans un monde multireligieux, même s'il y a aujourd'hui dans le canton de Fribourg plus de 90% de catholiques et de réformés. C'est la réalité aujourd'hui, mais nous devons penser à demain. Si c'est une évidence, pourquoi devons-nous encourager ? La formulation de l'Assemblée des ministres va relativement loin. On s'adresse à la religion et à la confession. Si nous voulons avoir quelque chose d'explicite, nous devons être modérés. Il vaut mieux ne rien formuler. La Commission propose donc de rejeter la proposition de l'Assemblée des ministres.

Gerhard Bartels que la parole n'est plus demandée. Il clôt la discussion.

Proposition de l'Assemblée des ministres

Vote :

La proposition de l'Assemblée des ministres obtient 7 voix et la proposition principale obtient 55 voix. Le Synode accepte la proposition principale.

Art. 41 Refus

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour

- Art. 41, Assemblée des ministres

Gerhard Bartels constate qu'il n'y a pas d'autres propositions.

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, informe qu'il s'agit de savoir si un pasteur peut refuser une bénédiction pour un couple. L'Assemblée des ministres trouve qu'il n'est pas bien de le prévoir. Il est problématique de donner cette possibilité à un pasteur. Il y a l'obligation d'accepter les paroissiens avec leurs désirs. Quelles pourraient être les raisons d'un refus ? La conséquence logique serait de favoriser une sorte de tourisme, qui déplacerait le problème dans les paroisses voisines. L'Assemblée des ministres trouve l'article inutile et impraticable.

Daniel de Roche informe que la Commission aimerait maintenir l'article 41. Il n'y a pas de modification essentielle par rapport à l'ancien article. La conscience est une instance sacrée : on ne peut forcer personne à faire quelque chose contre sa conscience. On ne pense pas au tourisme ici, mais cet article est une protection pour les pasteurs : il peut arriver qu'un pasteur, une pasteure, en son âme et conscience, ne puisse donner sa bénédiction à un couple. Cet article doit être maintenu ainsi par respect pour les pasteurs. Ainsi une certaine liberté leur est accordée, mais aussi la responsabilité de leur conscience.

Gerhard Bartels ouvre la discussion.

Gérard Stauffer soutient la proposition de la Commission. Il en va du caractère sacré de la conscience des pasteurs. Ceux-ci ne sont pas des automates distributeurs de bénédictions. Il y a un accompagnement et un discernement avec les personnes demandeuses. Pour des motifs pastoraux sérieux, un pasteur peut refuser une bénédiction.

Frank Wessler, par. Ferenbalm, se rallie aux interlocuteurs précédents, la Commission et le pasteur Stauffer. Il aimerait rappeler que la conscience est une instance sacrée et un élément essentiel pour les réformateurs d'effectuer la Réforme. Et que nous, comme réformés, ne pouvons pas simplement, sans autre, forcer des ministres à devoir effectuer un mariage ou n'importe quel acte ecclésiastique ; pour des raisons de conscience, ils doivent pouvoir déléguer un mariage.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole ; il constate que jusqu'à maintenant seuls des pasteurs ont parlé et il pense que cela concerne aussi les conseillers paroissiaux. Il clôt la discussion.

Proposition Assemblée des ministres

Vote :

Par 4 oui et une grande majorité en faveur de la proposition principale, avec 2 abstentions, le Synode rejette la proposition de l'Assemblée des ministres de biffer l'article.

Ernst Walther, par. Düdingen aimerait savoir où le partenariat ainsi que les couples du même sexe ont été pris en considération dans le Règlement ecclésiastique.

Gerhard Bartels informe que l'Art. 47 est prévu à cet effet et que cela sera discuté et fixé à ce moment-là.

2.1.5 Service funèbre

Art. 42 Signification

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 43 Droit au service funèbre religieux

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 44 Jour et heure

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 45 Lieu et célébration

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 46 Registre et annonce à la communauté

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Daniel de Roche attire l'attention du Synode, car le Synode a décidé quelque chose d'important relativement rapidement. A l'Art. 43, il est mentionné que tous les membres d'une Eglise réformée ont droit à un service funèbre religieux ; donc pas seulement les membres de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg ont droit à un service funèbre. Daniel de Roche aimerait souligner ce fait : des personnes extérieures à notre paroisse peuvent avoir un service funèbre et également des personnes qui n'appartiennent pas à une Eglise réformée. En ce qui concerne les frais, nous y viendrons plus tard, c'est une autre question. En principe, un ministre ne peut refuser une demande pour un service funèbre ; nous l'avons également décidé.

Gerhard Bartels part de l'idée que les délégués sont d'accord ainsi et qu'ils ont aussi discuté dans ce sens lors de la préparation. Il résume et constate que, pour tout le chapitre du service funèbre il n'y a aucune proposition, ni question ou remarque. Le Synode a accepté tout le chapitre à l'unanimité.

2.1.6 Autres cérémonies religieuses

Art. 47 Cultes d'intercession et de bénédiction

Gerhard Bartels informe qu'il y a deux propositions pour

- Art. 47, par. Bulle - La Gruyère et Estavayer-le-Lac

Sven Sievers s'est demandé ce que c'est, un couple. La question a été posée ; est-il question d'hétérosexuels et d'homosexuels ? L'alinéa 2 donne à tous les couples non mariés la possibilité d'avoir un culte de bénédiction. A l'alinéa 1, où il est question des cultes de bénédiction pour personnes ou groupes de personnes, il y a une protection pour le ministre, qui peut en discuter avec le Doyen et le Conseil de paroisse. Les deux alinéas devraient accorder la « même protection » pour le ministre. Dans tous les cas, le ou la ministre en discute avec le Doyen et le Conseil de paroisse. Pour assurer cela, il faut formuler un nouvel alinéa 3.

Daniel de Roche informe que la Commission peut être d'accord avec la proposition. La modification rédactionnelle est une précision que, dans chaque cas il faut la consultation du Doyen. C'est certainement un avantage pour la prise de décision du ministre.

Sabine Handrick, par. Düdingen, a de la peine à comprendre en général pourquoi il faut une protection particulière si ces cultes de bénédictions doivent être célébrés. Que l'on en parle et que l'on s'assure auprès des collègues comment il faudrait célébrer des cultes de bénédiction particuliers, cela ne nécessite pas impérativement un article. Elle ne se sentirait pas sans protection si elle bénissait un couple homosexuel. Ce qui est clair pour elle, s'il s'agit d'une relation homosexuelle, c'est qu'il faudrait que cela soit nommé autrement. S'il s'agit de couples dont le partenariat est enregistré, ils sont assimilés aux couples mariés. Des couples non mariés ne sont autrement pas bénis à l'église. On bénit une relation forte entre deux personnes.

Paul-Albert Nobs souligne que la Commission a décidé de modifier le moins possible cet article. On doit comprendre la composition de cet article : l'alinéa 1 règle les généralités : pour tous les cultes d'intercession et de bénédiction, pour des personnes, couples, etc. il faut consulter la Doyenne ou le Doyen. A l'alinéa 2, il est précisé qu'il ne doit pas pouvoir y avoir de confusion avec un culte de mariage, qu'il s'agit d'un culte spécial.

Rolf Laubscher, par. Meyriez, pense qu'ici il est parlé de bénédiction et au 2.1.4 le terme « mariage religieux » sera aussi échangé par bénédiction – y a-t-il des bénédictions différentes ou faudrait-il qu'ici « bénédiction » soit remplacé par un autre mot ?

Monika Selinger, par. Morat, pense que dans les articles concernant les mariages religieux, il n'est pas mentionné que cela doit être homme et femme. Si un jour les couples homosexuels n'étaient plus désignés comme couples « pacsés » mais comme couples mariés, ils seraient traités à l'Art. 34. Si on veut quelque chose d'autre pour les couples homosexuels, cela devrait être réglé spécialement.

Emanuel Gasser, par. St. Antoni attire l'attention que la nouvelle version du Règlement ecclésiastique devient amusante : maintenant, il y a un culte de bénédiction pour des couples non mariés et un culte de bénédiction de leur mariage pour les couples mariés. Cette formulation devient difficile.

Paul-Albert Nobs pense qu'il arrive exactement ce qu'il craignait. En acceptant cette proposition globale de l'Assemblée des ministres, il y a toutes sortes de retombées. On croit qu'on change juste un mot mais les conséquences sont plus étendues ; on change le choix des mots et on change aussi le sens.

Christian Radecke, par. Morat, souligne que la pasteur Sabine Handrick a dit quelque chose d'important. Ce serait vraiment nouveau que, dans l'Eglise, des couples non mariés soient bénis. Pour être précis, ce paragraphe devrait être formulé : Les cultes d'intercession et de bénédiction pour des couples homosexuels, doivent être célébrés de manière à éviter toute confusion avec un culte de bénédiction de mariage.

Samuel Gerber dit que la Commission a clairement voulu que l'on puisse aussi bénir des couples non mariés. Ils ne doivent pas forcément être homosexuels : « tout ce qui n'est pas marié peut être béni ».

Brigitte Hirschi Lizzola, par. Môtier, soutient la remarque de Samuel Gerber. Il y a des demandes de bénédiction de couples qui ne sont pas mariés, homme et femme, de couples qui ne veulent pas ou ne peuvent pas se marier civilement et qui voudraient une bénédiction pour leur couple.

Norbert Wysser, par. Cordast, remercie Samuel Gerber pour ses paroles ; c'est effectivement ainsi, que l'on bénit chaque dimanche les présents au culte. Il y a des personnes les plus diverses au culte, aussi des homosexuels et tous les autres aussi. Avec Florence Blaser, il va parler encore une fois à l'Assemblée des ministres sur le terme « Trauung - Mariage religieux », de cette proposition de l'Assemblée des ministres. Il soutient la proposition de la Commission, il s'agit d'une formulation ouverte. Il s'agit d'êtres humains ; là on pense à divers êtres humains. Comme Doyen, il est ouvert, qu'il y ait consultation du Doyen ou non.

Gérard Stauffer, par. Bulle – La Gruyère, soutient la proposition d'Estavayer-le-Lac. L'alinéa complémentaire devrait éviter qu'un feu soit allumé quelque part. La bénédiction d'un couple non marié peut allumer un feu dans une paroisse.

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, pense à la question de la bénédiction, qu'est-ce qu'une bénédiction ? C'est un point important. Qu'est-ce que l'on pense quand on parle de bénédiction ? Même entre théologiens, il n'y a pas unanimité. Un pasteur réformé peut-il bénir ou seulement demander une bénédiction ? Cette question doit être clarifiée fondamentalement car cela a des conséquences sur l'article. Il y a divers points de vue avec de bonnes raisons ; le Synode devrait se décider pour une possibilité.

Proposition par. Estavayer-le-Lac

Vote : La proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac obtient 38 voix.
La proposition principale obtient 21 voix. 4 abstentions.
Le Synode accepte la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Gerhard Bartels souligne que les modifications rédactionnelles doivent encore être vues. La proposition suivante, de Christian Radecke est traitée.

Christian Radecke, par. Morat, ne peut imaginer quels couples non mariés pourraient demander un culte de bénédiction. Ce serait encourageant pour les couples homosexuels s'ils étaient concrètement mentionnés dans notre Règlement ecclésiastique. Le pasteur a la possibilité de célébrer un culte de bénédiction ou justement un culte d'intercession. Selon ce que sa conscience lui permet.

Lucile Nordberg, par. Bulle – La Gruyère est d'avis que le mariage est un engagement réciproque et ne voit pas pourquoi bénir des gens qui ne veulent pas s'engager réciproquement. Et ceux qui prennent leur union pour la vie au sens biblique? Lors de la bénédiction, il faut faire une différence entre l'être intérieur et son comportement. Elle ne rejette pas les personnes mais ne peut accepter la bénédiction d'homosexuels.

Daniel de Roche demande aux délégués d'accepter l'article 47.2 comme il est. La Commission s'oppose au terme « homosexuel » pour diverses raisons : Il y a le partenariat enregistré (PACS) qui est traité par le droit civil de la même manière que le mariage. Il y a des partenariats enregistrés qui comprennent normalement des partenaires homosexuels. Nous pensons aussi à eux à l'article 47.2, c'est vrai, mais pas exclusivement. Il a l'exemple mentionné de Môtier, des couples âgés, qui veulent être bénis et s'engager réciproquement, mais sans se marier civilement. Ils vivent ensemble et demandent une bénédiction. La Commission veut leur donner cette possibilité. Il y a aussi des gens sous tutelle qui ne peuvent se marier ou se « pacser » mais qui voudraient vivre ensemble et être bénis. Ils sont compris dans cette formulation intentionnellement ouverte de « couples non mariés ». La Commission demande de maintenir la formulation « non mariés ».

Gerhard Bartels ouvre la discussion.

Norbert Wysser, par. Cordast, soutient la proposition Radecke. Il s'agit de préciser le cas afin qu'il n'y ait pas de confusion.

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, reprend la pensée : des couples non mariés, qui vivent dans un home, des handicapés, qui voudraient vivre ensemble d'une manière ou d'une autre, un couple qui veut vivre en communauté, là on n'utiliserait pas l'alinéa 2, cela signifie qu'il pourrait y avoir similitude avec un culte de mariage. Est-ce que nous excluons cette similitude seulement pour les homosexuels ou aussi pour toutes les autres « bénédictions de couples » ?

Monika Selinger, paroisse Morat, propose : « couples non mariés et couples homosexuels » : cela signifierait que l'alinéa 1 contienne les « couples », quelle que soit leur composition, et l'alinéa 2, les « groupes de personnes ».

Gérard Stauffer, par. Bulle - La Gruyère souligne que la paroisse de Bulle – La Gruyère va proposer la suppression de l'alinéa 2. La proposition Radecke a l'avantage de dire clairement ce qui est pensé. Personnellement, il soutiendrait la proposition de la Commission. L'Eglise est, de son point de vue, appelée à être une communauté alternative, mais elle n'est pas appelée à s'adapter à toutes les nouveautés que la société propose. Est-ce que l'amour est de dire oui à tout ? Jésus donne l'exemple. Il a accueilli tout le monde à bras ouverts mais il n'a jamais fermé les yeux. L'homme et la femme ont été créés de manière complémentaire. Urs Schmidli a posé une question fondamentale. Qu'est-ce que la bénédiction de Dieu ? Pourquoi viennent-ils à l'église pour cela ? Par la bénédiction, on veut une approbation de Là-haut. S'il y a quelqu'un Là-haut, alors on veut son approbation, son aide et son soutien. Si c'est la définition exacte de la bénédiction, ça peut se discuter. On ne peut pas attendre que Dieu approuve quelque chose qui n'est pas prévu dans la Parole de Dieu pour les hommes.

Florence Blaser, par. Môtier, pense que l'expression culte de bénédiction de mariage cause un problème. Lorsqu'on demande la date d'un mariage, on reçoit la plupart du temps la date du mariage religieux. On parle plutôt de mariage religieux et non de bénédiction de mariage. Le mariage religieux est un culte qui comprend en particulier la bénédiction. La bénédiction est « une parole du bien », elle dit que Dieu est avec toi dans ta vie. Elle soutient la proposition de la Commission. On évite ainsi vraiment la confusion entre bénédiction et mariage.

Innocent Himbaza, conseiller synodal, s'exprime comme pasteur et bibliste. Le Synode est en train de parler de la Bible et de fondements bibliques. La notion de la bénédiction n'est pas réglementée, ni dans l'Ancien ni dans le Nouveau Testament. Une fois, dans les Nombres (le 4^{ème} livre de Moïse) il y a une indication comment on pourrait bénir. La question de la bénédiction n'est pas quelque chose de trop réglementé. On décide de bénir quelqu'un, comme il le désire, c'est quelque chose que l'on ne devrait pas trop canaliser. De ce point de vue, Innocent Himbaza est d'accord avec ce que Florence Blaser a dit, dans l'idée que l'Eglise peut bénir des mariages religieux. Le terme « bénédiction » est complexe dans son utilisation ; il s'agit d'un terme qui va très loin. Une communauté peut décider de célébrations précises, mais ne peut réglementer ce qu'est la bénédiction. C'est une notion qui échappe à la définition.

Guy Maïkoff, par. Fribourg, remercie Innocent Himbaza pour ses explications. L'alinéa 2 de la Commission est très clair. La discussion de la proposition de l'Assemblée des ministres concernant la bénédiction devrait être reconsidérée. Il faudrait déposer une proposition de réexamen concernant la proposition de l'Assemblée des ministres.

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, constate que nous sommes au point où certaines choses ne sont pas clarifiées. Par exemple la question de l'homosexualité. La Commission a cherché à satisfaire à tous les besoins. Il se pose la question, s'il faudrait parler aujourd'hui de l'homosexualité.

Christian Radecke, par. Morat, retire sa proposition et se rallie à la proposition de Monika Selinger.

Guy Maïkoff, par. Fribourg est d'avis qu'un couple homosexuel est un couple. Avec les explications d'Innocent Himbaza, il ne voit pas de problème. Un couple, c'est 2 personnes. Les compléments de la proposition Selinger ne sont pas nécessaires.

Monika Selinger, par. Morat, pense qu'il y a ainsi un alinéa pour les groupes de personnes et un alinéa pour les couples : les couples sont non mariés ; les homosexuels, pour le moment, ne sont pas mariés. Il en va de la discussion de fond là derrière, comment les couples homosexuels seront traités. Il vaut la peine de le mentionner clairement. Lors d'un changement dans le droit civil, la clarification nécessaire existera déjà. Il sera clairement exprimé comment les couples homosexuels doivent être traités.

Daniel de Roche informe que la Commission est d'avis qu'avec le terme « non mariés » tout est dit et tout est couvert. Cela est et a été la pratique – si cela doit rester pour l'avenir, c'est alors la question de la suppression. Si le droit civil devait changer, les couples homosexuels pourraient se marier. Les personnes « pacsées » ne sont pas mariées et tombent dans l'alinéa 2. Avec la formulation « non mariés », on a une grande ouverture et de la clarté. Toute mention complémentaire cause des problèmes et nécessite une clarification.

Henri Gauchat, par. La Glâne – Romont, est d'avis que « non marié » est clair ; « homosexuel » est de trop.

Emanuel Gasser, par. St-Antoni : informe que l'on peut avoir la petite bénédiction à 15 ans ; la grande bénédiction n'est possible que dès 18 ans.

Daniel Anliker, par. Bösinggen est d'avis qu'un couple est composé d'un homme et d'une femme. Dieu a dit : multipliez-vous. Les couples homosexuels ne sont pas des couples dans ce sens.

Gerhard Bartels constate que la parole n'est plus demandée. Il passe au vote : Proposition Selinger et proposition Bulle – La Gruyère, suppression. Les propositions seront tout d'abord votées, puis la proposition principale de la Commission.

Proposition Selinger

Vote:

Avec 6 oui et 52 non et 2 abstentions, la proposition Selinger est rejetée.

Gerhard Bartels ouvre la discussion concernant la proposition de suppression de la par. Bulle – La Gruyère.

Gérard Stauffer, par. Bulle parle en son nom et voudrait faire une autre proposition. Il a écouté attentivement Innocent Himbaza et Florence Blaser concernant la bénédiction. Pour sa part, on devrait, dans le cadre de cet article 47, oser parler seulement de culte d'intercession. Ainsi on éviterait clairement la confusion avec un culte de mariage. Cela signifie qu'il s'agit d'un culte lors duquel on prie pour les personnes qui sont là. Si on suivait sa proposition, il accepterait de maintenir l'alinéa 2 comme la Commission le propose. Nous vivons aujourd'hui dans une société dans laquelle tout le monde veut avoir tous les mêmes droits ; il n'est pas sûr que cela soit possible, car nous sommes tous différents, avons d'autres besoins et d'autres droits. C'est pour cela qu'il y a une différence entre bénédiction et intercession.

Guy Maïkoff, Fribourg pense que parfois, on oublie de lire jusqu'au bout ; si on lit l'alinéa 2 jusqu'au bout, il est mentionné que « toute confusion avec un culte de mariage doit être évitée ». Cela signifie, pour l'alinéa 1, si on supprimait l'alinéa 2, qu'un culte de mariage pourrait être fait pour un groupe de personnes non mariées. On ouvre ainsi plus largement la porte.

Daniel de Roche demande que l'alinéa 2 ne soit pas supprimé. Il faut qu'il y ait dans le Règlement ecclésiastique quelque chose qui règle cette question, afin que les ministres sachent à quoi s'en tenir et qu'ils puissent réagir. Il faut faire une importante différenciation entre mariage religieux, bénédiction, etc. Il demande de maintenir la bénédiction. Il s'agit d'amour entre deux personnes, du même sexe ou non, c'est égal. L'amour est béni, est rendu visible. Si un pasteur a de la peine avec une bénédiction, il n'est pas obligé de la donner. Cet alinéa a rendu de bons services dans le passé. Il ne faut pas s'exclure mutuellement, mais vivre ensemble avec des opinions différentes.

Frédéric Noyer a de la peine avec la procédure parlementaire de Bulle et de Gérard Stauffer et la désigne comme pas « clean ». Faire une contre-proposition à sa propre proposition n'apporte pas de clarté dans les débats.

Gerhard Bartels explique que la proposition Stauffer a déjà été motivée.

Gérard Stauffer est fâché par la déclaration de Frédéric Noyer. C'est une accusation inacceptable de dire que la procédure n'est pas « clean ». C'est le débat qui a eu lieu qui l'a personnellement touché. Il s'agit de délibérations démocratiques. Il attend des excuses.

Frédéric Noyer n'a pas de problème à faire des excuses, nous sommes en fait dans des débats démocratiques. La procédure choisie n'éclaircit rien. Il s'excuse concernant sa déclaration qualifiant la procédure de pas « clean », Du point de vue du contenu, il ne partage pas cette opinion.

Gerhard Bartels constate que la parole n'est plus demandée concernant la proposition Stauffer.

Proposition Stauffer

Vote:

Avec 3 oui et une grande majorité de non, avec 2 abstentions, la proposition Stauffer est rejetée.

Proposition par. Bulle – La Gruyère, suppression de l'alinéa 2

Vote:

Avec 3 oui, 55 non et 3 abstentions, la proposition de la paroisse de Bulle – La Gruyère est rejetée. La proposition principale est acceptée.

Gerhard Bartels annonce la pause de midi et demande que d'éventuelles propositions concernant l'article 48 soient déposées avant les délibérations. Il constate que tout le chapitre a été accepté.

REPAS DE MIDI 12.17h-13.45h

6. b) Suite de la 1^{ère} lecture du Règlement ecclésiastique

2.1.7 Frais

Art. 48 Frais

Gerhard Bartels informe qu'il y a les propositions suivantes pour :

- Art. 48, paroisse Bulle-La Gruyère
- Art. 48, paroisse Dürdingen et paroisse Morat
- Art. 48, paroisse Ferenbalm
- Art. 48, paroisse Kerzers
- Art. 48, paroisse Meyriez et Andreas Hess
- Art. 48, paroisse Wünnewil-Flamatt-Überstorf

Gerhard Bartels demande qu'il y ait un débat d'entrée en matière afin que chacun puisse se faire une opinion. Il donne la parole à la Commission.

Samuel Gerber explique que la Commission a créé un nouvel article. Une Eglise qui est ouverte, qui parle de grâce et de solidarité ne devrait pas avoir d'exigences matérielles pour ses prestations. De telles prestations sont sans prix. Il s'agit surtout des actes ecclésiastiques. Une bénédiction, un accompagnement devraient

être considérés indépendamment de la situation financière des personnes touchées. Un des aspects les plus importants est que si elles sont tarifées, les prestations peuvent être achetées. Afin d'éviter cela, il faut pour tous les habitants, pour toute l'Eglise la même réglementation, que toutes les prestations soient gratuites.

Erich Tschannen, par. Düringen, s'est opposé à cela au sein de la Commission. Ce n'est pas solidaire, si des paroissiens sortent de l'Eglise, ne payent plus d'impôts ecclésiastiques et continuent de vivre sur le territoire de la paroisse, meurent et désirent un ensevelissement, resp. un service funèbre, de la même manière que ceux qui payent les impôts. La proposition est dirigée contre cette idée ; contre le manque de solidarité. Il est clair également que chaque paroisse ne trouve pas sa propre solution ; il devrait y avoir une directive commune, élaborée sur le plan cantonal.

Gerhard Bartels ouvre la discussion.

Alain-François Grandjean, par. Morat, se rallie aux arguments d'Erich Tschannen. C'est aussi l'idée qu'il y a des gens qui payent les impôts ecclésiastiques et qui ont droit aux actes ecclésiastiques. Du point de vue de la mission de l'Eglise et du point de vue humain, on ne devrait pas exclure les autres, lorsqu'eux-mêmes ou leurs proches ont besoin de prestations de l'Eglise. Mais la mission de l'Eglise ne va pas jusqu'à offrir les services gratuitement. Nous imaginons de pouvoir décider de cas en cas. La décision devrait se prendre à un échelon le plus bas possible. Peut-être avec un règlement de l'exécutif, ou même au niveau du Conseil de paroisse. Si maintenant le Règlement ecclésiastique fixe la gratuité, il risque d'y avoir des profiteurs. C'est pourquoi nous proposons la suppression.

Emanuel Gasser, par. St. Antoni, informe que si, dans sa paroisse, quelqu'un est sorti de l'Eglise et désire un service funèbre, on s'attend au versement d'un montant correspondant à une année d'impôt ecclésiastique. Ainsi il y a une contribution de solidarité.

Beat Lüthi, par. Cordast, pense que le Synode a tenu à être le plus possible ouvert dans d'autres articles et de déléguer autant que possible vers le bas. Qu'est-ce que cela signifie, de déléguer vers le bas pour les frais ? Quel minimum veut-on définir sur le plan cantonal, en prenant en compte les différences régionales. Qu'en est-il avec les autres prestations ? par exemple un accompagnement spirituel avec un non-membre : faut-il élaborer un tarif du style Tarmed ? Cela va trop loin et enlève trop de flexibilité à l'institution décentralisée.

Sabine Handrick, par. Düringen, demande si on en est encore au débat d'entrée en matière. Elle est pour l'entrée en matière.

Walter Krummen, par. Bödingen, n'est pas d'accord avec la prise de position de la Commission. Pour le cas normal, la condition valable est que la personne vive dans une paroisse et paye des impôts. Pour ce cas normal, il n'y a pas besoin d'établir une liste de frais. Pour des cas particuliers, p. ex. lorsque des membres sortent, il faut établir un tarif. Nous n'osons dans aucun cas, encourager les membres d'une paroisse à sortir de l'Eglise et échapper ainsi à l'engagement social d'une paroisse tout en bénéficiant tout de même de ses prestations. Avec l'article proposé, cette tendance est encouragée. Les paroisses ont déjà assez à faire pour persuader les membres de rester. Il est pour que cet article soit supprimé ; il est cependant d'accord qu'un débat ait lieu sur ce thème et qu'une réglementation cantonale soit éventuellement trouvée.

Gerhard Bartels aimerait poursuivre le débat d'entrée en matière. Y a-t-il encore des questions ? Il constate que la parole n'est plus demandée.

Paul-Albert Nobs réplique à Walter Krummen qu'on pourrait aussi argumenter le contraire : on taxe toutes les prestations et on paye pour les prestations dont on bénéficie et on n'est jamais membre. C'est dangereux d'argumenter ainsi, car tout d'un coup c'est le contraire qui est justifié. Nous avons dit que le baptême est gratuit, la confirmation aussi. Nous pouvons éventuellement demander quelque chose pour le mariage. Ensuite, il ne reste pratiquement que le service funèbre. Pour le culte, il peut être gratuit.

Gerhard Bartels fait voter l'entrée en matière, respectivement la non-entrée en matière :

Entrée en matière

Vote :

Avec 52 oui et 5 non et 1 abstention, l'entrée en matière est décidée.

Gerhard Bartels constate que l'entrée en matière est décidée. Il veut d'abord donner un aperçu général des propositions et ensuite en faire délibérer séparément.

Gerhard Bartels ouvre les délibérations de fond concernant le contenu de cet article.

Alfred Köhli, par. Ferenbalm, pense que sa paroisse est orientée vers Berne. Un règlement des émoluments est obligatoire du côté bernois. L'article 48 devrait être rédigé en 2 alinéas. A l'alinéa 1, le mot « gratuité » devrait être biffé. Dans un nouvel alinéa, il faudrait mentionner qui peut bénéficier de prestations gratuites, resp. qui doit payer pour en bénéficier.

Sven Sievers, par. Estavayer-le-Lac, dit qu'ils avaient réfléchi longtemps, comment et si des frais devaient être encaissés. Le rôle et les avantages que nous avons en tant qu'Eglise réformée dans le canton de Fribourg démontrent qu'il ne serait pas de bon aloi d'établir une quelconque réglementation des émoluments, ni sur le plan cantonal et encore moins sur le plan paroissial. Nous avons une position privilégiée en tant qu'Eglise dans ce canton et en tant que telle nous avons un rôle à y jouer. Une telle réglementation affaiblirait notre position et la remettrait en jeu.

Gérard Stauffer, par. Bulle, encourage le Synode à réfléchir à ce que veut dire la demande d'un acte ecclésiastique. Samuel Gerber a dit que si l'on donne un prix à une prestation, elle devient achetable. Un acte ecclésiastique est-il un bien de consommation ? C'est l'expression du lien qui l'unit à une communauté. Par le baptême, je suis en quelque sorte lié à la communauté. Le service funèbre marque le lien avec cette Eglise. Michel Lederrey a dit une fois que l'expression minimale du lien à la communauté est l'impôt que je paie pour lui permettre d'exister.

Andreas Freiburghaus, par. Wünnewil-Flamatt-Überstorf, ces interventions l'ont réjoui. Les prestations de l'Eglise ne sont pas achetables, mais d'un autre côté il ne peut pas être possible que des personnes qui n'ont jamais payé quoi que ce soit puissent simplement bénéficier ainsi de ces prestations. Il est clairement contre une réglementation d'émoluments. Le cadre juridique est-il donné par la suppression de cet article ou faudrait-il éventuellement le formuler différemment ?

Norbert Wysser, par. Cordast est content que ça ait été ouvert jusqu'à maintenant. La pratique montre divers aspects. L'établissement d'une liste avec les tarifs pour les diverses prestations sera difficile. Pour le moment, il n'y a pas de grands problèmes.

Rolf Laubscher, par. Meyriez, pose une question de fond : Pourquoi resterais-je membre de la paroisse si je peux bénéficier de toutes les prestations gratuitement ? Si je pouvais obtenir quelque chose gratuitement, je ne payerais pas non plus d'impôts.

Frédéric Noyer est d'avis que le plus simple est de traiter tout le monde de la même manière. Encaisser des émoluments pour des prestations ne met pas sur pied d'égalité avec les personnes qui payent des impôts. Si les prestations sont gratuites, notre ouverture est exprimée.

Sabine Handrick, par. Düdingen, pense que les gens dans notre société se posent la question, si quelque chose en vaut la peine ou pas. Il est important de se préoccuper de ce thème aujourd'hui. Si tout est gratuit, ça encourage les gens à sortir de l'Eglise. Nous ouvrons ainsi la porte à un mouvement de sortie de l'Eglise. Ce n'est pas seulement une question de réglementation d'émoluments. L'effet d'économie est grand.

Rolf Laubscher, par. Meyriez, souligne qu'il y a toujours des frais de salaires dans les comptabilités ; si un tel article était accepté, le payement des impôts serait obsolète.

Emanuel Gasser, par. St. Antoni est favorable à ce que l'article soit biffé. Les impôts sont du domaine de la paroisse et ici quelque chose est délégué à l'Eglise cantonale. On pourrait offrir gratuitement les actes et, par une voie détournée, louer l'église à cet effet. La décision doit rester à la paroisse.

Samuel Gerber veut qu'on ne se fasse pas d'illusion : si quelqu'un ne paie pas d'impôt ecclésiastique pendant une vingtaine ou une trentaine d'années, le montant d'une année d'impôt demandé pour un acte ecclésiastique est également marginal et l'économie est très grande. Il en va de même avec une réglementation d'émoluments. C'est de la poudre aux yeux, si quelqu'un ne paie pas d'impôt ecclésiastique durant des années et qu'ensuite il doit juste payer un émolument pour bénéficier d'une prestation.

Jean-François Javet, vice-président, rappelle que la vente d'indulgences a été un élément déclencheur de la Réforme.

Christian Radecke, par. Morat, attire l'attention sur une contradiction au cas où l'art. 48 était approuvé ainsi. Il est mentionné qu'il y a un droit aux actes ecclésiastiques, même gratuits pour tous. Dans l'article 43 qui a

déjà été approuvé, il est mentionné que tous les membres d'une Eglise évangélique réformée ont droit à un service funèbre. Cela implique que des défunts, qui ne sont pas membres d'une Eglise évangélique réformée n'y ont pas droit. Mais, pour des motifs pastoraux, un service funèbre peut être célébré. Cette réglementation pleine de sens est en revanche annulée par l'Art. 48.

Paul-Albert Nobs pense que cette contradiction peut être maintenue ; à l'art. 43, comme Norbert Wysser l'a démontré, on pense aux survivants réformés.

Peter Wüthrich, vice-président a une remarque en tant que pasteur engagé à temps partiel. Avec cette réglementation, les frais encourus pour les heures supplémentaires du ministre, du sacristain, etc. ne sont pas couverts.

Innocent Himbaza, conseiller synodal, entend des arguments financiers qui vont presque tous dans la même direction, comme si le but de l'Eglise était de gagner de l'argent. Ce qui compte, c'est le sentiment qui fait venir les personnes vers l'Eglise. La question financière vient en deuxième lieu.

Franziska Wirz, par. Morat, se rallie à la réflexion d'Innocent Himbaza. Le fait justement que rien ne soit réglé, amène à avoir un entretien de clarification avec les personnes concernées. La paroisse est ainsi responsabilisée. Il faut éclaircir ce qui est le mieux pour les intéressés. C'est un appel à la paroisse, qui doit traiter le cas avec soin.

Gerhard Bartels veut savoir s'il y a de nouvelles propositions. Ce n'est pas le cas. Il demande aux paroisses de Dürdingen et de Morat de présenter et de motiver leur proposition.

Alain-François Grandjean, par. Morat, informe que les membres doivent bénéficier de la gratuité des actes ecclésiastiques. Pour tous les autres, on doit laisser ouvert, il faut chercher la discussion et discuter de contributions financières. En supprimant l'article, tout reste ouvert, la décision est prise de cas en cas, au niveau le plus bas.

Lucile Nordberg, par. Bulle - La Gruyère, motive la proposition de sa paroisse parce qu'ils se demandaient comment procéder. Il y a ceux qui payent l'impôt ecclésiastique et ceux qui veulent juste une prestation de l'Eglise sans la payer. On ne doit pas oublier qu'il faut du temps de préparation pour les actes ecclésiastiques. Ce n'est pas seulement l'acte ecclésiastique, mais il y a tout le travail qui est autour. Si la gratuité des actes ecclésiastiques devait figurer dans le Règlement ecclésiastique, alors elle devrait être principalement pour les membres.

Hans-Ulrich Marti, par. Wünnewil-Flamatt-Überstorf, ne croit pas que nous contreviendons à l'ouverture et à la transparence en créant une transparence dans les frais. Bien des organisations dans le domaine des NGO prélèvent aussi des émoluments. Nous ne deviendrons pas une Eglise commerciale si nous prélevons des émoluments. Cela devrait être délégué aussi bas que possible, au niveau de la paroisse. En premier, Marti votera pour les propositions de Morat et de Dürdingen. Si celles-ci ne sont pas acceptées, il continuera de se mobiliser pour une réglementation claire, afin que seuls les membres puissent bénéficier gratuitement de ces prestations. Si l'Eglise n'a pas de réglementation, si tout est offert gratuitement, elle pourrait être victime de chantage. Il retire sa proposition en faveur de la proposition de Bulle – La Gruyère.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission est arrivée aux mêmes conclusions que le Synode aujourd'hui. Premièrement, il est important que les frais ne soient pas fixés. Mais si les paroisses ont des pratiques différentes entre elles et d'autres approches, ça ne va pas non plus. Ainsi le tourisme commencerait. La Commission pourrait être d'accord de retirer l'article aux conditions suivantes : il n'y a pas de tarifs, pas de règlement et les décisions sont prises de cas en cas par le Conseil de paroisse.

Gerhard Bartels informe qu'il y a encore trois propositions. Celles-ci sont plus importantes. Elles viennent des paroisses de Kerzers, Ferenbalm et Meyriez. La proposition par. Ferenbalm sera traitée en premier. Il s'agit d'un alinéa 2 supplémentaire.

Alfred Köhli, par. Ferenbalm, souligne qu'il en va de l'autonomie des paroisses. La paroisse retire sa proposition.

Gerhard Bartels constate que la paroisse a retiré sa proposition. Il donne la parole à la paroisse de Kerzers.

Margrit Kaufmann, par. Kerzers explique que la paroisse aimerait compléter l'article par un deuxième alinéa, disant que le Conseil de paroisse décide d'une éventuelle participation aux frais applicable aux non-membres.

Gerhard Bartels demande si la paroisse laisserait le premier alinéa tel quel.

Margrit Kaufmann, par. Kerzers, pense qu'il serait laissé ainsi.

Gerhard Bartels demande si cela signifie par conséquent que la paroisse retire sa proposition concernant l'alinéa 1.

Margrit Kaufmann, par. Kerzers souligne que la paroisse maintient la proposition déposée.

Gerhard Bartels donne la parole à la paroisse de Meyriez.

Rolf Laubscher, par. Meyriez pense que le texte de la Commission est précis et clair. Cela signifie qu'à l'avenir tout serait gratuit pour tous. Une telle proposition est étonnante. Il n'y a pas une année, le Synode a promis de l'argent pour à une autre Eglise cantonale où justement, tout pouvait être obtenu gratuitement et fonctionnait sur une base de contribution volontaire. Il s'engagerait aussi pour que, dans sa proposition, le premier alinéa soit maintenu et que le deuxième soit biffé. Ceci parce qu'il voit qu'un règlement au niveau du Synode n'est pratiquement pas réalisable. Ce serait alors le même que Kerzers.

Gerhard Bartels demande si Meyriez retire sa proposition au bénéfice de celle de Kerzers.

Rolf Laubscher, par. Meyriez le confirme. La proposition complète est retirée.

Gerhard Bartels résume ; il y a encore les propositions de suppression de Düdingen/Morat. La proposition de Bulle, qui concerne les membres, seulement le premier alinéa. La proposition Kerzers. Gerhard Bartels s'informe si les propositions sont maintenues et constate que c'est le cas. Pour la procédure : il sera d'abord discuté de la suppression de l'article. La décision sera prise. Ensuite, les propositions de modifications, puis l'article de la Commission.

Daniel de Roche souligne que la Commission l'a chargé de répéter ce que Paul-Albert Nobs a déjà dit en français. La Commission a aussi longuement discuté. La Commission est aussi arrivée à la conclusion que le mieux est de ne rien fixer dans le Règlement ecclésiastique. La Commission retire sa proposition. Elle propose de supprimer l'article. La Commission est pour ne rien dire, ne pas légiférer, et si rien n'est dit, cela signifie que les Conseils de paroisse peuvent décider de cas en cas. De ce fait, les propositions alternatives seraient donc superflues.

Gerhard Bartels constate qu'ainsi la base de discussion est liquidée. Il est naturellement possible que quelque chose soit prescrit si la demande en est faite. Il constate qu'il n'y a pas de nouvelle proposition. Il remercie pour la discussion et y met fin. L'article 48 sera supprimé ; les paroisses ont leur compétence sans restriction.

Gerhard Bartels fait voter sur « l'abandon de cet article » : Celle ou celui qui veut accepter cette solution, que l'on renonce à cet article, est prié d'en témoigner avec sa carte de vote.

Renoncement à l'Article 48

Vote :

Le Synode décide de renoncer à l'Article 48 à une grande majorité, sans voix contraire.

Gerhard Bartels informe qu'une proposition de réexamen de Guy Maïkoff a été reçue. Celle-ci se rapporte à la proposition de l'Assemblée des ministres concernant la terminologie « mariage religieux ». Selon l'Art. 23 du Règlement du Synode, il faut une majorité des deux tiers pour pouvoir discuter cette question de procédure. La question a été décidée du point de vue du contenu, puis on a constaté la problématique. Gerhard Bartels informe qu'il y a deux possibilités : traiter à nouveau la question lors de la deuxième lecture ou clarifier déjà aujourd'hui. Il est vraiment nécessaire de clarifier. Il donne la parole à Guy Maïkoff.

Guy Maïkoff, par. Fribourg, pense que si l'on repousse cette décision à la deuxième lecture, la Commission devra refaire une proposition tenant compte de la proposition. Il y a trop d'articles qui sont impliqués. Il est d'avis qu'il ne sera pas possible de trouver une solution correcte.

Gerhard Bartels aimerait bien avoir à ce sujet une prise de position de la part de l'Assemblée des ministres et de la part de la Commission.

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, pense que ce serait trop simple de repousser toute l'affaire. Il est apparu dans la discussion qu'il y a des questions. Il propose de ne pas entrer en matière sur la proposition Maïkoff. On ne peut pas revenir en arrière et il n'est pas impossible d'avancer.

Paul-Albert Nobs soutient la proposition Maïkoff. On aurait de la peine à changer des termes usuels. On doit être compréhensible pour les personnes qui bénéficient de ces actes ecclésiastiques.

Proposition de réexamen Maïkoff

Vote :

Le Synode accepte la proposition de réexamen avec 46 oui et 8 non, et 6 abstentions.

Gerhard Bartels informe que la proposition de l'Assemblée des ministres est reprise.

Urs Schmidli, Assemblée des ministres, ne se sent pas en mesure de retirer la proposition. Il demande donc que l'exigence concernant le contenu soit prise en compte pour le Règlement ecclésiastique, que les termes soient plus précis.

Daniel de Roche est d'avis que le terme « mariage religieux » doit être maintenu. Le Règlement ecclésiastique est pour toute la communauté. Le maintien de ce terme épargnerait une discussion ultérieure.

Norbert Wysser, par. Cordast, s'exprime en tant que membre de l'Assemblée des ministres. On a remarqué lors des délibérations de ce jour que cette proposition ne tient pas. L'Article 34 définit déjà ce qu'est le mariage. Il plaide pour qu'on laisse ainsi, comme c'était. Il y a un mariage civil et un mariage religieux. Ce n'est pas pareil.

Florence Blaser, par. Môtier résume ce qu'elle a dit ce matin : il y a un mariage religieux pour les gens mariés et une bénédiction pour les autres.

Gerhard Bartels constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote : Celle ou celui qui veut soutenir la proposition de l'Assemblée des ministres doit le témoigner avec sa carte de vote.

Proposition Assemblée des ministres (après approbation de la proposition de réexamen Maïkoff)

Vote :

Le Synode rejette la proposition de l'Assemblée des ministres après approbation de la proposition de réexamen Maïkoff par 2 oui, une écrasante majorité de non et 3 abstentions.

Gerhard Bartels est sûr que l'Assemblée des ministres se rallie bien entendu à cette décision majoritaire.

Paul-Albert Nobs pense que le temps utilisé pour la discussion a permis de clarifier les choses. La proposition de l'Assemblée des ministres a contribué à avoir une bonne discussion animée.

2.2. Transmission de la foi

Art. 49 Mission

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 50 But

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 51 Responsabilité

Walter Burkhard, par. Düringen, pense que dans le projet, la responsabilité de l'éducation chrétienne pour l'école était aussi intégrée. Ce n'est plus le cas dans l'énoncé actuel ; pourquoi l'école a-t-elle été biffée ?

Paul-Albert Nobs pense que l'Eglise peut en formuler le vœu, mais on ne peut rien prescrire pour l'école au moyen du Règlement ecclésiastique.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 52 Tâches des parents

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 53 Tâches de la paroisse

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 54 Introduction à la vie de la paroisse

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour

- Art. 54 VDEK

Il constate qu'il n'y a pas d'autres propositions.

Elsbeth Schmid, représentante des catéchètes, pense qu'il n'y a pas d'enseignement religieux à l'école dans le canton de Fribourg. On doit dire : enseignement biblique scolaire. Afin d'éviter des confusions avec le « KUW », il serait bon de mentionner « KUF, kirchliche Unterweisung Freiburg ».

Daniel de Roche pense que dans la Loi scolaire, cela s'appelle enseignement biblique. Les programmes linguistiques régionaux ne parlent plus d'enseignement biblique mais d'éthique. Le terme général « enseignement religieux en Eglise et à l'école » couvre mieux ce qui va ressortir des délibérations de la Loi scolaire. Comme ça, cette terminologie n'aura plus à être modifiée plus tard dans le Règlement ecclésiastique. « KUF » est un terme utilisé actuellement ; plus tard on ne l'utilisera peut-être plus.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole.

Elsbeth Schmid, catéchètes, dit qu'elle est enseignante à l'école primaire depuis des dizaines d'années. Jusqu'à maintenant, il ne lui est encore jamais arrivé d'entendre parler d'enseignement religieux à l'école. Lors de chaque soirée des parents elle explique la différence entre enseignement religieux et étude de la Bible. Elle parle au nom de ses collègues et maintient la proposition.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Il constate que ce n'est pas le cas et il clôt la discussion.

Proposition VDEK

Vote :

Le Synode rejette la proposition VDEK avec 8 oui, 46 non et 1 abstention.

Art. 55 Ecoles publiques

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 56 Enseignement biblique à l'école

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 57 Enseignement confessionnel dans les écoles publiques

Elsbeth Schmid, catéchètes, pense qu'ici il y a analogie avec l'Art. 54 et que « KUF » doit être mentionné.

Gerhard Bartels constate qu'il n'y a pas de proposition déposée.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité avec 1 abstention.

Gerhard Bartels clôt les délibérations et souligne que l'Article 21 est encore ouvert.

7. Poursuite de la procédure

Peter Wüthrich lit la lettre de démission de Gerhard Bartels. Il rappelle que Gerhard Bartels met ses services à disposition jusqu'au prochain Synode d'automne, celui-ci compris, comme cela a été décidé lors du dernier Synode. Il informe qu'il y a une candidature. Si d'autres candidates ou candidats sont à annoncer, il faut adresser les candidatures au Bureau du Synode. S'il y a plusieurs candidatures, il y aura lutte électorale.

Guy Maïkoff, par. Fribourg, informe que la proposition de ce matin a été légèrement modifiée, dans le sens que si personne n'est trouvé le 14 novembre, que l'élection ait lieu lors du Synode de printemps 2012.

Peter Wüthrich pense que cela ne sera possible que si Gerhard Bartels dispose du temps nécessaire à cet effet.

Gerhard Bartels dit qu'il a pris en considération que son mandat durerait jusqu'au 14 novembre. Il serait content que l'on puisse élire quelqu'un le 14. Par le passé, il a toujours pris garde à ce que son remplacement professionnel soit assuré.

Peter Wüthrich ouvre la discussion.

Beat Lüthi, par. Cordast, constate qu'il y a vraisemblablement un candidat à disposition. La proposition déposée est donc obsolète.

Andreas Freiburghaus, Wünnwil-Flamatt-Überstorf est d'avis que le Synode peut s'épargner ce vote. Si l'élection n'a pas lieu en automne, elle aura lieu au printemps.

Paul-Albert Nobs, par. Fribourg, se réfère au Règlement du Synode et pense que la proposition déposée règle justement cette variante.

Jean-Pierre Zimmermann, par. Fribourg, voudrait savoir si les délégués recevront un nouvel ordre du jour pour le Synode d'automne.

Ernst Walther, par. Düringen, veut savoir si les noms des candidates et candidats ne seront donnés que lors du Synode d'automne.

Brigitte Hirschi Lizzola, par. Môtier, annonce que la paroisse de Môtier-Vully propose la candidature de Frédéric Noyer.

Applaudissements.

Peter Wüthrich clôt la discussion.

Proposition de réexamen - Election complémentaire de la présidence lors du Synode de printemps

Vote :

La proposition de réexamen Maïkoff est acceptée par 39 voix.

8. Dates du Synode d'automne 2011

Lundi, 14 novembre 2011

Dates Synodes 2012

Lundi, 4 juin 2012 Synode de printemps

Lundi, 12 novembre 2012 Synode d'automne

9. Divers

Peter Wüthrich remercie Gerhard Bartels. Le Synode a apprécié son style expéditif et calme.

Peter Wüthrich constate que personne ne désire prendre la parole.

10. Prière finale

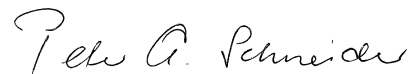
Par le pasteur Urs Schmidli

Le vice-président du Synode clôt la séance à 15.45 heures

Le vice-président du Synode :



Le secrétaire du Synode & rédacteur
du procès-verbal :



Traduction :





Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Procès-verbal

Lieu :	Synode extraordinaire 2011		
Date :	Centre Löwenberg Morat - Montilier		
Heure :	1^{er} octobre 2011		
	08.35 heures à 15.50 heures		
Présidence de séance:	Javet Jean-François, vice-président du Synode		
Présidence du Synode:	vacante		
Bureau du Synode	Wüthrich Peter, vice-président du Synode		
Nombre de délégués présents & majorité absolue :	Matin 08.35 heures	10.50 heures	11.50 heures
	65 personnes présentes	66 personnes	65 personnes
	33 voix	34 voix	33 voix
	Après-midi 13.30 heures		
	59 personnes présentes		
	30 voix		
Scrutateurs :	Mäder Rudolf, paroisse de Kerzers Menoud Philippe, paroisse de La Glâne-Romont		
Suppléants :	Laubscher Rolf, paroisse de Meyriez, excusé Meigniez Yann, paroisse de Môtier-Vully		
Liste des délégués au Synode absents, excusés ou non:	est annexée à ce procès-verbal		
Conseil synodal :	de Roche Daniel, président Zurkinden Martina, vice-présidente Blaser Pierre-Philippe Chammartin Thérèse Gerber Samuel Himbaza Innocent, excusé Stucki Jean-Christoph		
Secrétariat :	Schneider Peter-Andreas, secrétaire du Synode Roh Jolande		
Procès-verbal :	Fürst Susanne		
Procès-verbal juridique :	Keller Rolf Chervet Francine		
Traduction :	Deshusses Gabriele Rörich Nina		
Presse présente - lors du Synode :	Altorfer Susanne, mandatée par l'Eglise év. réformée du ct. de Fribourg		
Invités au Synode :	Divers ministres non élus par l'Assemblée de paroisse		

L'énumération des personnes se fera en principe par ordre alphabétique.

1. Méditation biblique

Par le pasteur Michael Roth

2. Ouverture par un vice-président du Synode

Jean-François Javet salue les membres, ouvre le Synode et constate que

- la documentation complète a été mise à disposition des délégués dans le délai requis,
- les délégués au Synode doivent remettre leur carte de vote lorsqu'ils quittent la salle.

Approbation de l'ordre du jour

Le vice-président constate

- qu'il n'y a pas d'autres propositions pour l'ordre du jour,
- que l'ordre du jour est approuvé sans modification.

3.a) Communication des noms des scrutateurs/trices élus lors du dernier Synode

Scrutateurs : Mäder Rudolf, paroisse de Kerzers
Menoud Philippe, paroisse de La Glâne-Romont

Suppléants : Laubscher Rolf, paroisse de Meyriez, excusé
Meigniez Yann, paroisse de Môtier-Vully

3.b) Communication des noms des traductrices

Deshusses Gabriele & Rörich Nina

4. Présidence du Synode

Jean-François Javet informe que, officiellement, Gerhard Bartels ne peut plus être président du Synode, car il a déménagé dans le canton de Vaud. Il y a une proposition du Bureau du Synode, demandant que Gerhard Bartels puisse rester président du Synode et membre de la paroisse de La Glâne-Romont jusqu'à la fin de la révision partielle. Dans le cas où cette proposition ne serait pas acceptée, le Synode devrait chercher un nouveau président.

Jean-François Javet ouvre la discussion. Gerhard Bartels quitte la salle.

Jean-François Javet demande qui désire prendre la parole : Jean-Pierre Zimmermann, Christian Renz.

Jean-Pierre Zimmermann informe que, dans la paroisse de Fribourg, le président a aussi déménagé et ils ont dû élire un nouveau président.

Christian Renz souligne que cela pourrait créer un problème juridique si le président du Synode n'est plus membre de notre Eglise. Il propose de donner un mandat à Gerhard Bartels pour présider aux débats de la révision et, en même temps, d'élire un nouveau président.

Jean-François Javet demande si quelqu'un désire prendre la parole : Hans-Ulrich Marti, Monika Selinger, Luc Ramoni.

Hans-Ulrich Marti soutient la proposition de Christian Renz et demande si la procédure proposée a été clarifiée du point de vue juridique.

Jean-François Javet explique que le Bureau du Synode est conscient de ce problème. Il s'agit d'une exception de la législation. Les membres du Synode doivent être membres de l'Eglise fribourgeoise. Le Synode a la possibilité d'adapter ses lois.

Monika Selinger informe que la paroisse de Morat soutient également la proposition de Christian Renz.

Luc Ramoni souligne qu'il arrive régulièrement que des membres déménagent. Ceux-ci reçoivent une autorisation exceptionnelle jusqu'à la fin de la législature.

Jean-François Javet demande si d'autres personnes désirent prendre la parole. La parole n'est plus demandée.

Il informe qu'il y a deux propositions.

Jean-Pierre Zimmermann relève qu'il y a trois propositions. La troisième proposition est l'élection du président.

Jean-François Javet donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs propose d'interrompre la séance pour 15 minutes, afin d'informer Gerhard Bartels de la proposition du Synode et qu'il puisse dire s'il accepterait un éventuel mandat.

Jean-François Javet informe qu'il va faire voter la motion d'ordre de Paul-Albert Nobs.

Proposition Paul-Albert Nobs

Vote : Le Synode décide à une grande majorité, avec 2 voix contre et 2 abstentions, d'interrompre la séance pour 15 minutes.

PAUSE

Jean-François Javet rouvre les débats. Avant de soumettre au vote les trois propositions, il donne la parole à Gerhard Bartels.

Gerhard Bartels s'excuse pour les tracas et explique qu'après des événements douloureux survenus il y a quelques années, il a dû prendre une décision difficile mais positive pour lui. Il est conscient du problème pour le Synode et c'est la raison pour laquelle il a proposé de continuer d'être à disposition du Synode. Il imagine une phase d'intérim jusqu'à fin 2012 au plus tard ; ceci parce qu'on perd le contact avec une paroisse si on n'y habite plus. Il se met à disposition du Synode et remercie le Bureau au complet pour son soutien et son aide.

Jean-François Javet constate que Gerhard Bartels se met à disposition. Il demande au Synode si quelqu'un se met à disposition comme président ou présidente, car cela simplifierait la discussion de la succession. Selon le Règlement du Synode, le Synode doit continuer avec un Bureau complet.

Jean-Pierre Zimmermann constate qu'il y a deux vice-présidents qui peuvent continuer de présider le Synode. Il n'est pas d'accord que le Synode n'ait plus de présidence.

Jean-François Javet demande si quelqu'un désire la parole : Franziska Wirz.

Franziska Wirz propose que le vice-président préside pour les affaires courantes et que Gerhard Bartels préside aux délibérations sur le Règlement ecclésiastique. Elle propose d'élire un nouveau président lors du Synode d'automne.

Jean-François Javet demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il lit l'Art. 25 du Règlement du Synode concernant le Bureau du Synode et informe qu'il y a quatre propositions :

4. Proposition Wirz
3. Proposition Zimmermann
2. Proposition Renz
1. Proposition Bureau du Synode

Paul-Albert Nobs informe qu'il a participé à l'élaboration de l'Art.25. Celui-ci a été introduit parce qu'une fois, par le passé, aucun président n'avait été trouvé après plusieurs heures de délibérations. Selon l'ordre du jour soumis, l'élection du président n'est pas clairement mentionnée.

Erich Tschannen soutient la proposition Wirz. Il souligne que le président doit être élu au sein du Synode. S'il n'y a pas d'élection aujourd'hui, le Synode sera présidé par un vice-président. Il constate que l'élection n'a pas été mise à l'ordre du jour et propose que celle-ci ait lieu lors du Synode d'automne.

Christophe Aebischer trouve qu'il est rare qu'il y ait deux vice-présidents et qu'aucun ne soit prêt à reprendre la présidence. Il souligne que lorsqu'il y a une vacance, l'un des deux doit faire le remplacement.

Jean-François Javet explique qu'il ne partage pas cette opinion. Il informe qu'il a été élu comme vice-président. Il est conscient que, le cas échéant, il doit prendre la présidence pour un certain temps. Mais il s'agit de deux fonctions différentes. Le président doit diriger les débats, le vice-président non. Il est prêt à assurer l'intérim mais ne se met pas à disposition comme candidat.

Peter Wüthrich informe qu'il comprend bien le français mais qu'il ne le parle pas bien. C'est pourquoi il n'entre pas en question comme président. Un président du Synode doit parler les deux langues et les comprendre.

Christian Renz soutient la proposition Wirz. Il propose que les deux Synodes extraordinaires soient présidés par les vice-présidents et que l'élection de la présidence ait lieu lors du prochain Synode d'automne. Il retire sa proposition.

Jean-François Javet demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Proposition Zimmermann vs. proposition Wirz

Vote:

La proposition Zimmermann obtient 1 voix.
La proposition Wirz obtient la grande majorité.
Le Synode rejette la proposition Zimmermann.

Proposition Wirz vs. proposition du Bureau du Synode

Vote :

La proposition Wirz obtient 42 voix.
La proposition du Bureau du Synode obtient 16 voix.
Le Synode rejette la proposition du Bureau du Synode.

Jean-François Javet informe que le Synode sera présidé par l'un des vice-présidents et que Gerhard Bartels obtient le mandat de présider les débats concernant le Règlement ecclésiastique. Gerhard Bartels est informé.

5. Salutation et installation des nouveaux membres du Synode

Les nouveaux délégués suivants sont assermentés :

Paroisse de Düringen Handrick Sabine
Paroisse de Bödingen Stulz Barbara

6. Procès-verbal du Synode du 06.06.2011

Le procès-verbal du Synode du 06.06.2011 est approuvé à l'unanimité.

7. Débat d'entrée en matière

Jean-François Javet donne la parole à Gerhard Bartels, qui préside les débats concernant le Règlement ecclésiastique.

Gerhard Bartels remercie le Synode de lui transmettre la présidence pour le Règlement ecclésiastique. Il accepte le mandat.

Il informe que la Constitution est en consultation auprès du Conseil d'Etat et qu'on entame aujourd'hui la première lecture du Règlement ecclésiastique.

Gerhard Bartels rappelle aux membres que

- les interventions devront être faites au microphone et les intervenants devront donner à chaque fois leur nom et celui de leur paroisse
- chaque délégué ne peut prendre la parole plus de deux fois par objet.

Il informe qu'après les débats d'entrée en matière, le Synode doit décider de l'entrée en matière. La non entrée en matière signifie le renvoi à la Commission CE/RE pour retravailler le document.

Il demande si quelqu'un désire la parole : Commission CE/RE, Monika Selinger.

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE a présenté ce texte. Il souligne que quelques modifications ont été faites dans le texte allemand et le texte français. Seules les choses vraiment nécessaires ont été modifiées et les expériences faites ont été prises en considération.

Monika Selinger informe que la paroisse de Morat a donné la semaine passée une proposition pour les Art. 94 - 102 (ministres consacrés), en demandant de voir s'ils pourraient en informer le Synode à l'occasion du débat d'entrée en matière. Le Bureau du Synode leur a toutefois rappelé qu'il faut maintenir le déroulement normal et traiter la proposition à l'endroit correspondant. Elle informe aujourd'hui que la paroisse de Morat propose de faire un débat d'entrée en matière précédant ces articles.

Gerhard Bartels confirme que cette proposition doit respecter le déroulement ordinaire et demande si d'autres personnes désirent prendre la parole. La parole n'est pas demandée.

Vote : Le Synode décide l'entrée en matière à l'unanimité.

8.a) Première lecture

Gerhard Bartels informe que c'est la version du 25.10.2010 du Règlement ecclésiastique qui sert de document de travail.

1. Les membres de l'Eglise

Art. 1 Qualité de membre

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 2 Mission

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 3 Admission et réadmission

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 4 Droit de vote

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 5 Sortie

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 6 Hôtes

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour :
- Art. 6 de la paroisse de Morat, intervenant Alain Grandjean

Alain Grandjean souligne que le texte allemand et le texte français ne concordent pas. « Vorübergehend » signifie « pendant un temps court » et « occasionnellement » signifie que cela se répète. C'est la raison pour laquelle ils proposent « temporairement ».

Paul-Albert Nobs maintient que « occasionnellement » signifie seulement « parfois ». La Commission CE/RE maintient sa proposition.

Hannes Thöni informe que « sporadisch » est restrictif par rapport à « vorübergehend ». Dans le texte allemand, « vorübergehend » est pertinent et cadre avec le texte français. La Commission CE/RE rejette la proposition de Morat.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Sven Sievers.

Sven Sievers demande si « zeitweise » ne serait pas plus proche de « occasionnellement ».

Gerhard Bartels souligne que si la proposition n'est pas faite par écrit, on ne peut pas la voter. Il demande si d'autres personnes désirent prendre la parole. Personne ne désire s'exprimer.

Il clôt la discussion.

Proposition paroisse de Morat vs. proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition paroisse de Morat obtient 2 voix.
La proposition principale obtient la grande majorité.
Le Synode rejette la proposition de la paroisse de Morat.

2. La paroisse

2.1 Cérémonies religieuses

2.1.1 Culte

Art. 7 Signification

Gerhard Bartels informe qu'il y a deux propositions :

- Art. 7.1 Estavayer-le-Lac, Sven Sievers
- Art. 7.3 Estavayer-le-Lac, Claire-Lise Schaltegger

Sven Sievers propose que l'on écrive « son intercession » dans le texte français, car « toutes ses intercessions » n'est pas très français.

Paul-Albert Nobs informe qu'il y en a plusieurs et que la Commission CE/RE maintient sa proposition.

Gerhard Bartels ouvre la discussion et demande si quelqu'un désire la parole : Lucile Nordberg.

Lucile Nordberg souligne que « tous ses sujets d'intercessions » expriment mieux les choses et que « intercession » est utilisée plus souvent au singulier qu'au pluriel.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire prendre la parole.

Daniel de Roche informe que la Commission CE/RE parle d'un pluriel en allemand et en français, ce qui correspond à la proposition Nordberg.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole ou si quelqu'un veut retirer sa proposition. Pierre Maffli.

Pierre Maffli maintient que l'on devrait choisir « ses intercessions » car si on introduisait le singulier, il faudrait adapter tout le texte qui précède.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée.
Il demande à Lucile Nordberg, si elle veut faire une proposition formelle.

Lucile Nordberg dépose une proposition.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est plus demandée.
Il clôt la discussion.

Proposition paroisse Estavayer-le-Lac vs. proposition paroisse Bulle-La Gruyère

Vote :

La proposition paroisse Estavayer-le-Lac obtient 12 voix.
La proposition paroisse Bulle-La Gruyère obtient 30 voix.
Le Synode rejette la proposition paroisse Estavayer-le-Lac.

Proposition paroisse Bulle-La Gruyère vs. proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition paroisse Bulle-La Gruyère obtient 30 voix.
La proposition principale obtient 4 voix.
Le Synode rejette la proposition principale.

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour l'alinéa 3.

Claire-Lise Schaltegger explique que le terme « collecte » fait penser aux impôts et non à des dons ou un cadeau. Elle propose donc d'écrire « offrande ».

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Paul-Albert Nobs soutient la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac et informe que la Commission CE/RE retire sa proposition.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion et constate que la Commission CE/RE retire sa proposition.

Proposition paroisse Estavayer-le-Lac

Vote : Le Synode décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 7 complet

Vote : Le Synode accepte à l'unanimité l'Art. 7 au complet.

Art. 8 Culte du dimanche et des jours de fête

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition :

- Art. 8.1 paroisse de Kerzers, intervenant Ulrich Fuchs

Ulrich Fuchs informe que des cultes ont lieu régulièrement. Il est d'avis que le terme « in der Regel – en règle générale » est trop large et qu'il peut être arbitraire. Il aimerait donc que l'on ajoute « Le Conseil de paroisse peut autoriser des exceptions ».

Gerhard Bartels souligne qu'il en va des compétences du Conseil de paroisse.

Paul-Albert Nobs dit que la Commission CE/RE est d'avis que la formulation « in der Regel – en règle générale » est correcte. Il pense que cela va de soi si l'on écrit « l'exception peut être autorisée ». La Commission CE/RE maintient sa proposition.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Proposition paroisse de Kerzers vs. proposition Commission CE/RE

Vote:

La proposition de la paroisse de Kerzers obtient 18 voix.

La proposition principale obtient 44 voix.

Le Synode rejette la proposition de la paroisse de Kerzers.

Art. 8 complet

Vote : Le Synode accepte à l'unanimité l'Art. 8 au complet.

Art. 9 Autres cultes

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 9.1 paroisse Estavayer-le-Lac, intervenant Frédéric Siegenthaler

Frédéric Siegenthaler informe qu'ils préfèrent le terme « ministres », car les diacres jouent aussi un rôle et qu'ils ne peuvent être exclus pour la planification des cultes.

Daniel de Roche informe que la Commission CE/RE maintient sa proposition. La responsabilité des cultes incombe aux personnes consacrées au pastorat. La conséquence serait, lors d'une éventuelle modification, que les diacres seraient membres du Conseil de paroisse. La terminologie de la Commission CE/RE fait une différence entre les compétences du ministère pastoral et du ministère diaconal. Cela ne signifie pas que les diacres ne peuvent célébrer des cultes, mais les compétences appartiennent au pasteur.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire prendre la parole : Frédéric Siegenthaler, Lucile Nordberg.

Frédéric Siegenthaler explique que la situation s'est modifiée durant ces dernières années, c'est-à-dire qu'il y a un rapprochement entre les diacres et les pasteurs. La formation de l'OPF (Office Protestant de Formation) pour les pasteurs et pour les diacres est la même, sauf que celle du pasteur se termine par un Master. Il prie le Synode d'accepter cette proposition, car les diacres sont tout aussi compétents pour présider un culte.

Lucile Nordberg souligne qu'un diacre doit pouvoir décider lui-même quand et comment un culte est célébré. Les diacres ne veulent pas remplacer les pasteurs. Ils forment un team de ministres avec les pasteurs.

Gerhard Bartels informe que cet article ne concerne pas les compétences de celui qui préside un culte. Il s'agit seulement de la personne qui décide.

Daniel de Roche souligne que les diacres désirent qu'une différence claire soit faite entre les ministères. Les diacres ne veulent pas être les « bouche-trous » pour les pasteurs. Il rappelle qu'il s'agit des gens et non de Dieu. Toutes les personnes qui ont un ministère doivent travailler au nom de Dieu.

Concernant les déclarations de Frédéric Siegenthaler, il pense que c'est correct qu'il y a un rapprochement des deux ministères. Il informe que, lors de la lecture, il s'agit d'une lecture nationale et non d'une lecture suisse alémanique. Dans la réalité, des arrangements sont possibles. La formation des pasteurs et des diacres n'est pas la même. Les pasteurs jouissent d'un diplôme universitaire et sont formés pour célébrer le culte. La Commission CE/RE prie le Synode d'accepter sa proposition.

Gerhard Bartels demande si d'autres personnes désirent la parole : Frédéric Siegenthaler.

Frédéric Siegenthaler souligne que les diacres ne demandent pas à être pasteurs, il s'agit seulement d'un travail complémentaire. Pourquoi les diacres devraient-ils être exclus puisqu'il s'agit seulement de questions d'organisation.

Daniel de Roche informe que l'article actuel n'a pas été modifié.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Proposition paroisse Estavayer-le-Lac vs. proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition par. Estavayer-le-Lac obtient 14 voix.

La proposition principale obtient 40 voix.

Le Synode rejette la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 10 Cultes particuliers

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 11 Responsabilité

Gerhard Bartels informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 11.1 paroisse Morat, Alain Grandjean
- Art. 11.2 Assemblée des diacres

Gerhard Bartels informe qu'Alain Grandjean retire sa proposition.

La proposition de l'Assemblée des diacres n'est pas représentée directement.

Daniel de Roche explique que la Commission CE/RE n'a pas bien compris la signification de cette proposition. Il s'agit d'une différence entre le texte allemand et le texte français. En allemand, on parle de « Kasualgottesdienst » et dans le texte français de « cultes et de services particuliers ». Comme les deux textes sont identiques, la Commission maintient sa proposition.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Lucile Nordberg.

Lucile Nordberg souligne qu'elle est d'accord avec la proposition de l'Assemblée des diacres. En français, on parle de « services funèbres » et pas de « cultes funèbres ».

Paul-Albert Nobs informe que la Commission CE/RE est d'avis que ce sont tous des cultes, aussi les funérailles.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Proposition Assemblée des diacres vs. proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition de l'Assemblée des diacres obtient 2 voix.
La proposition principale obtient la grande majorité.
Le Synode rejette la proposition de l'Assemblée des diacres.

Paul-Albert Nobs explique, concernant la proposition de la paroisse de Morat d'Alain Grandjean, où il est question de musiciens d'Eglise, que la Commission CE/RE était d'accord avec sa proposition ; mais puisqu'il l'a retirée, la version actuelle est maintenue.

Gerhard Bartels souligne qu'Alain Grandjean peut encore s'exprimer à ce sujet.

Alain Grandjean informe qu'il a encore relu le texte et que c'est clair dans le texte actuel qu'il ne s'agit pas de n'importe quels musiciens.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Art. 11 complet

Vote : Le Synode accepte l'Art.11 au complet à l'unanimité.

Art. 12 Invitation et sonnerie des cloches

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 13 Forme de la liturgie

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 14 Proclamation de l'Évangile

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 14.2 Assemblée des ministres, intervenant Urs Schmidli

Urs Schmidli informe que l'Assemblée des ministres propose « Bible » au lieu de « Écritures saintes ». Les Écritures saintes ne se limitent pas à notre religion. D'autre part « Bible » est plus clair.

Paul-Albert Nobs explique qu'à l'Art. 1 de la Constitution ecclésiastique on parle des « Écritures saintes de l'Ancien et du Nouveau Testament » et à l'art. 14 des « Écritures saintes ». Afin de garder la cohérence, la Commission CE/RE maintient sa proposition.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Martine Lavanchy.

Martine Lavanchy mentionne qu'à l'Art. 1 de la Constitution ecclésiastique il est fait mention des Écritures saintes seules, mais il est important que la Bible soit aussi mentionnée. Si on fait le lien avec l'article 2, il est clair que cela se rapporte à l'Ancien et au Nouveau Testament.

Daniel de Roche souligne qu'à l'alinéa 1 du même article il est fait mention de l'Ancien et du Nouveau Testament. Dans le texte allemand, le terme « Heilige Schrift – Écritures saintes » est une expression habituelle des Écritures réformées. On parle des « Écritures saintes » et pas forcément de la « Bible ».

Lucile Nordberg se déclare d'accord avec les « Écritures saintes ». Elle souligne que les „Écritures saintes“ doivent être écrites avec des majuscules.

Daniel de Roche informe que la Commission CE/RE peut encore décider à ce sujet. Il pense qu'en Suisse, le texte en français est écrit en minuscules.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Proposition Assemblée des ministres vs. proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition de l'Assemblée des ministres obtient 14 voix.
La proposition principale obtient 43 voix.
Le Synode rejette la proposition de l'Assemblée des ministres.

Art. 14 complet

Vote : Le Synode accepte l'Art. 14 au complet à l'unanimité.

Art. 15 Musique d'Eglise et chants

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 16 Offrandes

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 17 Prises de son et d'images

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Lucile Nordberg demande si le terme « collectes » a été corrigé dans tous les articles.

Gerhard Bartels informe que cela a déjà été fait.

Art. 18 Eglises et locaux paroissiaux

Gerhard Bartels informe qu'il y a deux propositions :

- Art. 18.1 paroisse Morat, intervenant Alain Grandjean
- Art. 18.1 paroisse Meyriez, intervenante Yvette Liniger

Gerhard Bartels demande si quelqu'un retire sa proposition.

Alain Grandjean informe qu'il s'agit seulement d'une adaptation linguistique dans sa proposition. Il dit que « devraient » et « sollen » n'ont pas le même sens. Il propose « en principe ». La paroisse de Morat est d'avis qu'elle peut reprendre la proposition de la paroisse de Meyriez. Il adapte sa proposition et écrit également « durant la journée ».

Yvette Liniger dit que la paroisse de Meyriez est d'accord avec « durant la journée ». C'est par rapport aux actes de vandalisme qui ont eu lieu dans l'église de Meyriez.

Gerhard Bartels soumet au Synode la proposition adaptée. Il n'y a plus maintenant qu'une proposition commune aux paroisses de Morat et de Meyriez.

Paul-Albert Nobs informe que, lors de la dernière révision, il y a env. 20 ans, la Commission CE/RE avait mentionné « doivent », c'est-à-dire que les églises devaient être ouvertes. Lors de cette révision, la Commission CE/RE veut introduire « devraient » parce que cela laisse un peu de liberté mais exprime cependant clairement ce qui est désiré. La Commission CE/RE maintient sa proposition. Il pense que « devraient » est clair et que l'on ne doit pas encore mentionner « durant la journée ». Il donne la parole à Hannes Thöni concernant le texte en allemand.

Hannes Thöni pense que c'est une des meilleures traductions allemande. Le mot « sollte » dans le texte allemand est moins contraignant que le « devraient » dans le texte français. C'est la raison pour laquelle la Commission CE/RE s'est décidée pour « sollen ».

Gerhard Bartels informe qu'il y a une grande différence entre « sollen » et « müssen ».
Il demande si quelqu'un désire la parole : Christian Radecke.

Christian Radecke pense que le terme « durant la journée » devrait être mentionné dans le Règlement ecclésiastique. La paroisse de Morat fait de bonnes expériences avec des heures d'ouverture de l'église allemande de 8.00 heures jusqu'au coucher du soleil.

Gerhard Bartels demande si les églises osent être ouvertes le soir.

Alain Grandjean explique que si on écrit « sollen » dans l'article, l'église peut être ouverte le soir. Hannes Thöni retient que tout type d'ajout apporte des restrictions à une paroisse. Sinon, la paroisse peut décider elle-même quand l'église est ouverte.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire encore la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Proposition paroisse Meyriez vs. proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition paroisse Meyriez obtient 14 voix.

La proposition principale obtient 47 voix.

Le Synode rejette la proposition de la paroisse de Meyriez.

Sabine Handrick aimerait savoir pourquoi la Commission CE/RE a ajouté à l'alinéa 2 « manifestations religieuses ». Elle demande si cela doit être une manifestation religieuse ou si c'est aussi ouvert à d'autres groupes. Elle informe que le Centre paroissial de Guin est utilisé de manière polyvalente et qu'avec cet ajout on devrait exclure quelques groupes.

Paul-Albert Nobs souligne que le terme « religieux » à l'alinéa 2 a été introduit pour adapter le texte allemand au texte français. Si la paroisse veut utiliser l'église d'une autre manière, cela est réglé à l'alinéa 3.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Sven Sievers.

Sven Sievers explique qu'il y a une contradiction dans l'explication de la Commission CE/RE entre l'alinéa 2 et l'alinéa 3, car il s'agit de deux catégories différentes de bâtiments.

Gerhard Bartels informe que deux nouvelles propositions sont arrivées. Il demande si les deux propositions sont maintenues.

Sabine Handrick retire sa proposition si la paroisse d'Estavayer-le-Lac maintient la sienne.

Gerhard Bartels informe que Sabine Handrick a retiré sa proposition et qu'il n'y a plus qu'une proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Frédéric Noyer souligne qu'à l'alinéa 2 il est question des locaux de la paroisse et à l'alinéa 3 des bâtiments de culte. C'est la raison pour laquelle la Commission CE/RE a ajouté à l'alinéa 2 « manifestations religieuses », car ces locaux ne sont en réalité pas prévus pour cela.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole : Urs Schmidli, Sven Sievers.

Urs Schmidli souligne que l'Eglise catholique ne reconnaît pas l'Eglise protestante en tant qu'Eglise chrétienne. Les locaux ne peuvent pas être loués à l'Eglise catholique.

Daniel de Roche informe que l'Eglise catholique reconnaît l'Eglise réformée en tant que communauté chrétienne. Le Conseil de paroisse décide si les locaux peuvent être mis à disposition de l'Eglise catholique ou non.

Sven Sievers pense que cet article nécessite une précision et il maintient sa proposition.

Anne Burger contredit l'intervenant précédent car cette précision restreint fortement l'alinéa. Tous les groupes qui veulent utiliser les locaux doivent reconnaître l'Eglise réformée en tant qu'Eglise chrétienne. Comment cela peut-il être détecté?

Paul-Albert Nobs soutient l'intervention d'Anne Burger. Il retient que c'est une restriction si on biffe les « manifestations religieuses ».

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Proposition paroisse Estavayer-le-Lac vs. proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition paroisse Estavayer-le-Lac obtient 12 voix.
La proposition principale obtient la grande majorité.
Le Synode rejette la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Art. 18 complet

Vote : Le Synode accepte l'Art. 18 au complet à une grande majorité et 4 voix contre.

REPAS DE MIDI

b) Suite de la 1^{ère} lecture du Règlement ecclésiastique

2.1.2 Baptême

Daniel de Roche explique qu'il s'agit d'un chapitre important : le baptême et la sainte cène sont tous les deux des sacrements du point de vue réformé. Agir en Eglise et vivre ensemble en famille – en tant que chrétiens, nécessite une certaine explication. Dans le droit en vigueur actuellement, un des parents au moins ainsi qu'un parrain/une marraine doit être membre de l'Eglise. La question est de savoir comment on devient membre de l'Eglise et quel rapport a le baptême avec la qualité de membre de l'Eglise. L'enfant est imposable par le baptême, même si les parents n'en sont pas membres. La Commission CE/RE soutient la proposition de la paroisse de Guin concernant l'Art. 21.2, mais pas les 3 propositions identiques de l'Assemblée des ministres, de la paroisse de Meyriez et d'Andreas Hess.

Art. 19 Signification

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 20 Caractère unique

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 21 Demande de baptême

Gerhard Bartels informe qu'il y a les propositions suivantes pour :

- Art. 21.2 et Art. 21.3 paroisse Düringen, intervenant Erich Tschannen
- Art. 21.2 Assemblée des ministres, paroisse Meyriez, Andreas Hess
- Art. 21.4 paroisse Estavayer-le-Lac, intervenant Sven Sievers

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Urs Schmidli.

Urs Schmidli explique l'ajout de l'Assemblée des ministres, qu'au moins un des parents doit être membre de l'Eglise réformée.

Daniel de Roche souligne que c'est la pratique pensée et désirée. Dans le cas idéal les parents sont l'exemple et sont membres de l'Eglise réformée. La participation des enfants à l'enseignement religieux est de 90 – 95%. Il prie le Synode d'accepter la proposition de la Commission CE/RE.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Christian Radecke, Beat Lüthi.

Christian Radecke soutient les propositions identiques de l'Assemblée des ministres, paroisse Meyriez et Andreas Hess. Il informe que lors de la dernière révision il y a environ 14 ans, rien n'a été ajouté car cela allait de soi à l'époque. Auparavant, il était automatiquement sous-entendu qu'au moins un des parents était membre de l'Eglise réformée. Ce serait une solution d'actualité, de prescrire qu'un des parents doit être réformé.

Beat Lüthi demande si pour les mineurs seuls les parents peuvent demander le baptême.

Gerhard Bartels demande si d'autres personnes désirent la parole : Anne Burger.

Anne Burger soutient la proposition de la Commission CE/RE. Elle souligne que des enfants dont les parents ne sont pas membres de l'Eglise réformée ne peuvent pas être exclus.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire encore la parole. La parole n'est plus demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche pense, concernant l'intervention de Christian Radecke, qu'il est juste que lors de la révision il y a 14 ans, on a discuté de la même chose et que cela n'a rien ajouté.

Il remercie ensuite Anne Burger pour son soutien. Il ne va plus de soi actuellement que l'un des parents au moins soit membre de l'Eglise réformée. Il devrait cependant être évident qu'une demande soit examinée. Il ne faut pas créer des obstacles formellement.

Il répond à Beat Lüthi qu'un enfant peut aussi demander le baptême. Le tuteur ne peut demander le baptême. Les parents sont responsables de l'éducation religieuse.

Erich Tschannen informe que la Commission CE/RE a discuté d'introduire le représentant légal. Mais, selon la Code civil, on ne peut pas déléguer le fait que l'enfant soit baptisé ou non. Les parents sont responsables de leur enfant.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole : Lucile Nordberg.

Lucile Nordberg soutient la proposition qu'un des parents au moins soit membre. Rien n'empêche les parents non-membres, de présenter leurs enfants à l'église. Les enfants prennent part à l'enseignement religieux et l'enfant peut se décider pour le baptême à l'âge de la confirmation.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole : Urs Schmidli.

Urs Schmidli pense que la responsabilité des parents a été soulevé à plusieurs reprises. Que signifie la responsabilité des parents? Cela a-t-il un sens d'envoyer l'enfant à l'église si les parents n'y vont pas?

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole : Sabine Handrick, Anne Burger.

Sabine Handrick parle selon son expérience professionnelle : il y a des parents qui ne veulent pas barrer la route de leurs enfants. Actuellement, les gens ne sont plus automatiquement socialisés dans l'Eglise. La porte doit être laissée ouverte; la fonction des parrains/marraines comme « parents spirituels » devrait être reconnue.

Anne Burger demande ce que nous craignons si des parents veulent baptiser leur enfant mais qu'ils ne sont pas baptisés eux-mêmes.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole : Urs Schmidli.

Urs Schmidli souligne que c'est une perspective positive. Il ne s'agit pas du fait qu'il y a des inconvénients. .

Daniel de Roche remercie Urs Schmidli pour son intervention. Il en va de ce que les parents soient prêts à ce que leur enfant prenne part à l'enseignement religieux, à la vie de la paroisse, etc. Cette possibilité, les personnes sans confession et les non membres de notre Eglise l'ont aussi.

Il informe Lucile Nordberg, que ceux-ci sont mis sur le même plan légal et que les enfants deviennent membres de l'Eglise. Les parents qui présentent une demande de présentation sont membres de notre Eglise. Il prie le Synode d'approuver la proposition de la Commission CE/RE.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Proposition Assemblée des ministres, paroisse Meyriez, Andreas Hess vs. Proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition Assemblée des ministres, paroisse Meyriez, Andreas Hess obtient 5 voix.

La proposition principale obtient la grande majorité.

Le Synode rejette la proposition Assemblée des ministres, paroisse Meyriez, Andreas Hess.

Paul-Albert Nobs explique qu'il y a 14 ans, il s'était exprimé contre la Commission CE/RE, qui voulait le contraire. C'est pourquoi il n'a pas pris la parole aujourd'hui.

Gerhard Bartels informe qu'il y a encore une proposition de la paroisse de Guin concernant la 2^{ème} phrase de l'alinéa 3.

Ernst Walther informe qu'il a fait une proposition personnelle, un peu plus tranchante, qui ne se trouve pas dans les documents. La différence par rapport à la proposition de la paroisse de Guin est « sollte - devrait ».

Gerhard Bartels demande à Ernst Walther s'il veut maintenir sa proposition.

Ernst Walther informe qu'il se rallie à la proposition de la paroisse de Guin.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Erich Tschannen.

Erich Tschannen informe qu'à l'origine, la paroisse de Guin a fait une proposition identique à celle de l'Assemblée des ministres, de la paroisse de Meyriez et d'Andreas Hess. Comme la formulation est devenue un peu plus stricte, ils en ont débattu encore une fois au Conseil de paroisse. La formulation que seul un des quatre doit être membre est plus ouverte.

Paul-Albert Nobs souligne que la Commission CE/RE peut se rallier à cette proposition. Elle aimerait cependant formuler l'article un peu différemment. La Commission CE/RE propose : « Si la marraine ou le parrain n'est pas membre de l'Eglise, un des parents au moins doit être membre de l'Eglise réformée. »

Gerhard Bartels demande à la paroisse de Guin si elle est d'accord que l'Art. 21.3 soit reformulé ultérieurement.

Daniel de Roche propose que cet article soit soumis au vote.

Gerhard Bartels lit la proposition modifiée.

Proposition paroisse Guin vs. proposition Commission CE/RE – nouvelle formulation vs. proposition Commission CE/RE ancienne formulation

Vote :

La proposition paroisse Guin obtient 10 voix.

La proposition principale - nouvelle formulation obtient 42 voix.

La proposition principale - ancienne formulation obtient 2 voix.

Le Synode rejette la proposition de la paroisse de Guin et la proposition principale dans son ancienne formulation.

Gerhard Bartels constate que la Commission CE/RE a le mandat de reformuler l'alinéa 3. Il informe qu'il y a encore une proposition paroisse d'Estavayer-le-Lac concernant l'alinéa 4. Il demande qui désire prendre la parole et donne la parole au requérant.

Sven Sievers propose de mentionner « nouveaux baptisés » au lieu de « futurs baptisés ».

Daniel de Roche prie le Synode de maintenir la formulation « futurs baptisés », car il s'agit de la demande de baptême et que le baptême n'a pas encore eu lieu. Dans le texte allemand, nous écrivons « Täuflinge », c'est-à-dire au futur.

Paul-Albert Nobs souligne qu'à l'Art. 22 il est aussi question de « futurs baptisés ».

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Frédéric Siegenthaler.

Frédéric Siegenthaler ne comprend pas comment la paroisse doit prendre la responsabilité.

Gerhard Bartels demande si d'autres personnes désirent la parole. La parole n'est pas demandée. Il donne la parole à la Commission CE/RE.

Daniel de Roche informe qu'à l'Art. 22 on parle de la responsabilité envers le futur baptisé. Il s'agit du fait qu'un enfant n'est pas encore baptisé et c'est pourquoi la paroisse en est responsable.

Frédéric Siegenthaler demande si ce complément doit vraiment être mentionné. Il signifie que la paroisse est responsable des futurs baptisés.

Urs Schmidli souligne que c'est la conséquence logique, que la paroisse est responsable. Il n'y a pas de contradiction, mais plutôt une relation.

Gerhard Bartels demande si d'autres personnes désirent la parole : Yvonne Suter-Künzi.

Yvonne Suter-Künzi veut savoir ce que signifie « La paroisse est responsable des futurs baptisés ». Elle constate que l'Art. 53 règle ce dont la paroisse est responsable. Elle propose de biffer cette phrase.

Gerhard Bartels demande si d'autres personnes désirent la parole. La parole n'est pas demandée.

Sven Sievers informe que la paroisse d'Estavayer-le-Lac retire sa proposition. Elle se rallie à la nouvelle proposition faite par Yvonne Suter-Künzi.

Gerhard Bartels informe qu'il y a deux nouvelles propositions d'Yvonne Suter-Künzi et de Frédéric Siegenthaler. Comme ces propositions se contredisent, il demande à Frédéric Siegenthaler de motiver sa proposition.

Frédéric Siegenthaler pense que sa proposition se comprend d'elle-même et qu'il n'est pas nécessaire qu'il entre dans les détails.

Daniel de Roche retient que la proposition de Frédéric Siegenthaler est une précision. La préparation est l'œuvre du pasteur ou des catéchètes. Comme cet article n'a pas causé de problème jusqu'à maintenant, il propose de le laisser tel quel.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Pierre Maffli.

Pierre Maffli soutient les déclarations de Daniel de Roche. Il trouve la formulation du texte allemand meilleure. Il propose la formulation suivante : « la paroisse accompagne le futur baptisé et les enfants sur leur chemin » et demande à la Commission CE/RE si elle est d'accord ainsi.

Daniel de Roche trouve difficile si tout le Synode veut rédiger à nouveau le texte. Il propose que le texte ne soit pas modifié.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Proposition Yvonne Suter-Künzi vs. proposition paroisse Estavayer-le-Lac

Vote :

La proposition Yvonne Suter-Künzi obtient 9 voix.

La proposition paroisse Estavayer-le-Lac obtient 7 voix.

Le Synode rejette la proposition de la paroisse d'Estavayer-le-Lac.

Proposition Yvonne Suter-Künzi vs. proposition Commission CE/RE

Vote :

La proposition Yvonne Suter-Künzi obtient 15 voix.

La proposition principale obtient 38 voix.

Le Synode rejette la proposition d'Yvonne Suter-Künzi.

Gerhard Bartels informe que l'alinéa 4 reste. Il ne fait pas voter l'article au complet maintenant. La nouvelle formulation de la Commission CE/RE doit être attendue.

Art. 22 Préparation

Ernst Walther demande si un baptême à la « maternité » n'est pas valable ou opportune.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole : Alain Grandjean.

Alain Grandjean constate qu'il est question de présentation dans quelques articles. C'est nouveau dans le Règlement ecclésiastique et pour cette raison il voudrait une précision à l'Art. 26.

Gerhard Bartels informe que le Synode revient sur ce sujet à l'Art. 26.

Daniel de Roche informe que le baptême d'urgence n'est pas déconseillé mais que ce n'est pas une coutume réformée. Par le délai de 3 mois on veut simplement que le pasteur ait assez de temps pour l'organisation du baptême.

A Alain Grandjean, il dit que la présentation n'est pas une nouveauté mais une entrée dans l'Eglise. Il informe que c'est un acte ecclésiastique par lequel le cheminement de l'enfant commence.

Ernst Walther souligne que chaque baptême avec de l'eau est valable. L'Eglise réformée déconseille les baptêmes d'urgence tels qu'ils sont effectués par l'Eglise catholique. Le baptême est effectué pour les personnes et non pour l'Eglise. Il s'agit d'un acte d'accompagnement spirituel pour les parents.

Gerhard Bartels informe qu'un enfant qui vient de naître et qui décède fait partie de l'Eglise, même s'il n'est pas baptisé.

Daniel de Roche souligne que ce ne sont pas seulement les membres de l'Eglise, mais aussi les non membres qui sont enterrés.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 23 Célébration

Elisabeth Moser demande que l'alinéa 2 soit être adapté à l'Art. 21.3.

Gerhard Bartels informe qu'il s'agit d'une question de rédaction.

Paul-Albert Nobs informe que le témoin est une personne qui atteste que le baptême a eu lieu. La confession du témoin n'est pas importante. C'est la raison pour laquelle nous faisons la différence entre parrain/marraine et témoins de baptême.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 24 Baptêmes extérieurs

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 25 Certificat de baptême et registre des baptêmes

La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de propositions.

La proposition principale est acceptée à l'unanimité.

Art. 26 Présentation

Gerhard Bartels informe qu'il y a une proposition pour :

- Art. 26.5 paroisse Morat, intervenant Alain Grandjean

Alain Grandjean aimerait que la présentation n'ait pas lieu comme un acte quelconque. Il pense selon les déclarations de Daniel de Roche, que c'est quelque chose qui est retenu dans les archives et de ce fait il retire sa proposition.

Gerhard Bartels informe que c'est un retrait justifié.

Daniel de Roche souligne que du point de vue du droit civil ou de l'Etat-civil, une présentation et un baptême sont traités de la même manière. Avec la présentation, une trace de l'acte reste, mais il n'y a pas d'inscription dans le registre.

Gerhard Bartels demande à Alain Grandjean, s'il retire sa proposition.

Alain Grandjean communique qu'il retire sa proposition.

La proposition principale est acceptée à une grande majorité, avec une voix contre.

Art. 27 Appartenance, annonce

Gerhard Bartels informe qu'il y a deux propositions pour :

- Art. 27.1 paroisse Morat, intervenant Christian Radecke
- Art. 27.1 paroisse Estavayer-le-Lac, intervenant Sven Sievers

Christian Radecke informe que la paroisse de Morat veut biffer l'alinéa 1, parce qu'il est dit dans cet article que l'entrée dans l'Eglise réformée se fait par le baptême aussi pour les mineurs. Cet alinéa est en contradiction avec l'Art. 1.2 RE qui stipule que les parents ont le droit de décider de la confession de leurs enfants de moins de 16 ans. Le baptême est du domaine de la foi et non du domaine du droit. La présentation est une bénédiction, pas un ersatz de baptême ni un sacrement : ce n'est donc pas une entrée dans l'Eglise; chaque bénédiction ne signifie pas une entrée dans l'Eglise. Il trouve que l'on doit en rester à respecter la volonté des gens avec des critères d'accueil et ne pas introduire de contradiction.

Gerhard Bartels donne la parole à Sven Sievers.

Sven Sievers informe que la paroisse d'Estavayer-le-Lac a un plus petit problème que la paroisse de Morat. Seul le titre est critiqué. Comme cette modification n'est pas très importante, la paroisse d'Estavayer-le-Lac retire sa proposition.

Daniel de Roche informe que la Commission CE/RE maintient sa proposition. Il informe qu'il n'y a pas deux critères d'appartenance. Si les enfants veulent se faire baptiser, c'est une déclaration de volonté. Les droits de l'enfant sont gradués. Par le baptême a lieu une entrée dans l'Eglise réformée, mais chaque membre ne doit pas obligatoirement être baptisé.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un désire la parole : Christian Radecke.

Christian Radecke pense qu'il reste une contradiction. Il soutient les déclarations de Daniel de Roche, que si un non-membre se fait baptiser, il devient automatiquement membre. Il pense que cela devrait être formulé expressément.

Gerhard Bartels souligne qu'il a été fixé dans la Constitution ecclésiastique, qui est membre de l'Eglise réformée. La Constitution ecclésiastique est au-dessus du Règlement ecclésiastique.

Il demande si quelqu'un d'autre désire la parole : Peter Wüthrich.

Peter Wüthrich soutient la proposition de la Commission CE/RE, mais pas que la présentation doive être introduite. Il propose de biffer la présentation.

Gerhard Bartels prie Peter Wüthrich de faire une proposition écrite.
Il demande si quelqu'un d'autre désire la parole : Lucile Nordberg.

Lucile Nordberg dit que l'on est dans le chapitre du baptême. C'est une confirmation qu'un futur baptisé appartient à l'Eglise, qu'on le biffe ou non.

Daniel de Roche souligne qu'une présentation n'est pas un baptême dans le sens du sacrement. Elle a cependant les mêmes suites légales que le baptême (transmission des données). Pour la Commission CE/RE il est clair que la présentation et le baptême sont traités de la même manière.

Gerhard Bartels informe que la proposition de Peter Wüthrich est à disposition.
Il demande si quelqu'un d'autre désire la parole : Lucile Nordberg.

Lucile Nordberg ne soutient pas la proposition de Peter Wüthrich mais est d'accord avec les déclarations de Daniel de Roche. La présentation est un premier pas dans l'Eglise et éventuellement vers le baptême. Elle demande pourquoi on veut biffer la présentation si elle est considérée comme un acte officiel des parents.

Gerhard Bartels demande si quelqu'un d'autre désire la parole. Personne ne demande la parole. Il clôt la discussion.

Proposition paroisse Morat vs. proposition Peter Wüthrich

Vote :

La proposition paroisse Morat obtient 5 voix.

La proposition Peter Wüthrich obtient 15 voix.

Le Synode rejette la proposition paroisse de Morat.

Proposition Peter Wüthrich vs. proposition Commission CE/RE.

Vote :

La proposition Peter Wüthrich obtient 5 voix.

La proposition principale obtient 41 voix.

Le Synode rejette la proposition Peter Wüthrich.

Art. 27 complet

Vote : Le Synode approuve à l'unanimité l'Art. 27 au complet.

2.1.3 Sainte cène

Daniel de Roche souligne que la Commission CE/RE a décidé qu'à l'Art. 29, au lieu de tous les baptisés, toutes les personnes qui assistent au culte soient invitées à la sainte cène. La sainte cène est ouverte à tous ceux qui veulent venir à Christ. La discipline de l'Eglise est différente chez les catholiques et les Luthériens, etc., d'abord le baptême, ensuite la sainte cène.

Elisabeth Moser veut communiquer quelque chose concernant l'Art. 32.

Gerhard Bartels prie Elisabeth Moser de transmettre une proposition écrite, afin qu'elle puisse être mise en discussion lors du prochain Synode extraordinaire.

Frédéric Siegenthaler souligne qu'à l'Art. 30.1 il est mentionné que le Conseil synodal peut autoriser des paroissiens qui ne sont pas consacrés au ministère pastoral à célébrer la sainte cène. Il veut savoir ce qu'il en est quant à une délégation pastorale pour les diacres ; s'il existe une telle délégation valable pour plusieurs années pour quelqu'un qui a un ministère diaconal.

Gerhard Bartels informe que cela sera traité lors du prochain Synode extraordinaire.

9. Poursuite de la procédure

Gerhard Bartels clôt la 1^{ère} lecture du RE et informe que le Synode a adopté 27 articles. Après le Synode extraordinaire du 29.10.2011, il sera décidé s'il faut d'autres Synodes extraordinaires.

10. Date du Synode d'automne 2011

Lundi, 14 novembre 2011

Date du Synode extraordinaire 2011

Samedi, 29 octobre 2011

Dates Synodes 2012

Lundi, 4 juin 2012 Synode de printemps

Lundi, 12 novembre 2012 Synode d'automne

11. Divers

Peter Wüthrich souligne que deux questions sont encore ouvertes :

1. Le Synode a donné un mandat au président du Synode jusqu'à la fin de la révision partielle du Règlement ecclésiastique. La proposition du Bureau du Synode mentionne au plus tard jusqu'à fin 2012. La question est de savoir si Gerhard Bartels présidera vraiment la révision partielle jusqu'à fin 2012, ou si le nouveau président reprendra totalement la présidence du Synode. Il pense qu'il faudra clarifier, lors du prochain Synode extraordinaire, combien de temps Gerhard Bartels peut prendre en charge le mandat.
2. Les deux vice-présidents ne veulent pas prendre la présidence. Cela signifie qu'il faudra un nouveau président au Synode d'automne. Il prie le Synode de réfléchir à une personne en mesure d'assumer cette tâche.

La parole n'est pas demandée.

12.

Prière finale

Par le pasteur Michel Fallas

Le vice-président du Synode clôt la séance à 15.50 heures.

Le vice-président du Synode :



La rédactrice du procès-verbal :



Le secrétaire du Synode :



Traduction :

